



RAPPORT

SUR LES CONDITIONS AYANT CONDUIT À LA MORT DE RÉMI FRAISSE

Remis le 23 octobre 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
LES TRAVAUX RÉALISÉS	7
PREMIÈRE PARTIE : L'HISTORIQUE DU PROJET DE BARRAGE	9
1 – LA CONCEPTION DU PROJET	10
1.1 – Description	10
1.2 – Chronologie du projet de barrage de Sivens	11
1.2.1 – Projets non aboutis	11
1.2.2 – Etudes préalables et départ du projet de barrage de Sivens	11
1.2.3 – Concession d'aménagement et enquête publique	13
1.3 – Les projets similaires	14
2 – LE PROCESSUS DECISIONNEL	15
2.1 – Les acteurs locaux	15
2.1.1 – La FNSEA et la FDSEA	15
2.1.2 – La Chambre régionale d'agriculture	16
2.1.3 – La Confédération paysanne	16
2.1.4 – Les collectifs	16
2.2 – La déclaration d'utilité publique	17
2.2.1 – L'enquête d'utilité publique	17
2.2.2 – La déclaration	18
2.2.3 – Le contexte juridique sur l'eau	19
2.2.4 – Le rôle de la CACG	20
2.2.5 – Le rôle du conseil général du Tarn	20
2.2.6 – Le rôle du gouvernement	21
3 – Les recours administratifs et judiciaires contre le projet	23
3.1 – Devant le tribunal administratif de Toulouse	23
3.2 – Les recours judiciaires devant le tribunal de grande instance	24
3.3 – Au niveau européen	24
DEUXIÈME PARTIE : LES VIOLENCES COMMISES À SIVENS	27
1 – LES VIOLENCES COMMISES SUR LES FORCES DE L'ORDRE	29
1.1 – Les éléments de preuve recueillis	29
1.1.1 – Les médias de la presse écrite	30
1.1.2 – Les vidéos mises en ligne par les amateurs	31
1.1.3 – Les témoignages recueillis par la Commission citoyenne	33
1.2 – L'analyse des éléments de preuve	34
1.2.1 – Sur les violences réellement constatées	34
1.2.2 – Sur le nombre de manifestants ayant commis des violences	35
1.2.3 – Sur les dommages réellement causés aux forces de l'ordre	35
2 – Les violences contre les opposants	36
2.1 – Les violences physiques	37
2.2 – Les violences matérielles	40
2.3 – Les violences psychologiques	41
2.4 – Les violences commises par des pro-barrages	43

3 – Le décès de Rémi Fraisse	44
3.1 – La préparation de la manifestation du 25 octobre	47
3.2 – Incidents et affrontements lors de la journée du 25 octobre.....	405
4 – Des forces de l'ordre hors la loi	47
4.1 – Maintien de l'ordre ou police judiciaire ?	49
4.2 – Responsabilité des agents ou responsabilité de l'autorité ?.....	51
4.3 – Proportionnalité et nécessité de l'usage de la force ?	52
TROISIÈME PARTIE : LA REACTION DES AUTORITÉS ÉTATIQUES ET JUDICIAIRES	59
1 – Les autorités ont su très rapidement	60
2 – Dissimulations et manipulations	61
CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	67
PRÉCONISATIONS.....	71
1 – Une réforme de la procédure d'enquête d'utilité publique	72
2 – La création d'une procédure à jour fixe devant la juridiction administrative.....	72
3 – La réglementation des manifestations.....	73
4 – Le traitement judiciaire des violences policières.....	75

INTRODUCTION

Rémi Fraisse, un jeune homme de 21 ans, est mort il y a juste un an. Ce n'est pas la maladie qui l'a tué, il n'a pas perdu la vie dans un accident. Citoyen engagé, il protestait contre la construction du barrage de Sivens. Son décès est dû à une grenade offensive, lancée par un gendarme. Cette nuit-là, Rémi Fraisse aurait pu avoir fait ripailles, être allé au cinéma ou même, plus simplement encore, avoir lu un bon livre. Il avait fait un autre choix, celui d'un engagement exigeant, pour empêcher ce qu'il croyait inutile et néfaste. Comment et pourquoi en est-il mort ? Cette question, à elle seule, dit l'horreur, l'absurdité et l'injustice du drame. C'est ce à quoi ce rapport entend répondre.

D'abord en hommage à Rémi Fraisse et à sa famille, à qui la Ligue des droits de l'Homme dédie ce rapport. Ensuite parce que l'idée que nous nous faisons de la démocratie passe par l'expression de la vérité. Enfin parce que cette vérité doit être mise à disposition de toutes et tous. C'est notre dette commune envers Rémi Fraisse, envers sa famille et ses amis, envers la qualité du débat public dans notre pays.

La vérité n'est pas chose aisée à établir, ni même à approcher. Elle a le comportement d'un animal craintif qui se dérobe ; il arrive aussi qu'on cherche, comme c'est ici le cas, à la dissimuler. Car au premier scandale que constitue la mort de Rémi Fraisse, s'en ajoute un second : le refus de l'institution judiciaire de faire son travail, refus illustrant une fois de plus, hélas, le triste refrain de tous les gouvernements faisant rimer forces de l'ordre et impunité.

Cette difficulté à mettre à jour la vérité, la LDH l'expérimente depuis sa création, en 1898 ; elle la rencontre dès que l'Etat, ses appendices régaliens ou sa prétendue « (dé)raison » sont en cause. « *La question ne sera pas posée* », disait le juge à Zola qui crucifiait de ses questions un état-major coupable de forfaiture. La boucle aurait ainsi été bouclée, le crime accompli, l'enquête étouffée et les questions interdites.

Ce schéma est resté constant, au plus près de nous, de l'affaire Oussekiné à celle des Kanaks d'Ouvéa, en passant par les enquêtes menées sur divers cas de violences policières. A chaque fois nous nous sommes heurtés, nous nous heurtons toujours à la dissimulation, aux mensonges. Parfois, la volonté de censure est telle qu'elle entraîne un procureur atrabilaire à nous contester le droit même de mener enquête ou de dire son fait à la justice !

Cet exercice d'enquête est pourtant une bouffée d'oxygène vitale pour la démocratie. Il conduit des femmes et des hommes, qu'il faut ici remercier avec force, à exercer de manière directe leur citoyenneté en ce qu'elle a de plus précieux : le contrôle de la force publique, le contrôle de son usage par le pouvoir politique. Cette enquête nourrit la démocratie à double titre : d'une part en mobilisant des citoyennes et des citoyens ne déléguant pas leur droit de regard à une institution, d'autre part, en alimentant le débat public par des interrogations que les responsables politiques et les forces de l'ordre veulent refouler.

Ce rapport en fait une lumineuse démonstration.

Que nous apprend-il ? Il revient tout d'abord au point de départ du drame, à savoir un processus légal formellement respecté mais en réalité vidé de toute substance : procédures bâclées, conflits d'intérêts, démission de l'Etat et des responsables politiques, recours judiciaires si longs qu'ils en deviennent sans efficacité ; rien ne manque pour aboutir au pire, à savoir faire de la loi une force injuste. C'est face à cela que naît une légitimité qui refuse l'arbitraire de la lettre pour revendiquer l'esprit de la loi. Encore doit-elle être entendue ; sinon, le débat n'a alors d'autres issues que de s'exprimer en dehors des voies institutionnelles et dans des termes qui peuvent rapidement tourner à la confrontation.

Ce rapport nous enseigne ensuite que dans un tel cadre, les forces de l'ordre peuvent ajouter au désordre. Que l'on nous entende bien : il ne s'agit pas ici de faire le procès des forces de police. Les témoins le disent eux-mêmes : les termes de la confrontation ont changé selon la personnalité qui commandait sur le terrain, et selon les ordres reçus. Notre préoccupation est de pointer du doigt les enchaînements qui ont conduit – et pourraient encore conduire – à des violences illégitimes ; à éclairer la responsabilité des décideurs politiques en passant par celle des hauts fonctionnaires jusqu'à celle des hommes de terrain, sans ignorer la difficulté propre à toute opération de maintien de l'ordre.

A cet égard, ce que met en évidence le rapport est accablant. S'il n'est pas contestable qu'un petit groupe d'individus avait décidé de profiter des manifestations pour s'en prendre aux forces de l'ordre, tel n'était pas le cas de l'immense majorité des manifestants. Et les forces de l'ordre n'ont jamais été réellement en danger, et encore moins en risque de perdre le contrôle de la situation.

Qu'est-ce qui peut justifier, dans ces conditions, les violences, les insultes, les humiliations, la destruction de biens personnels, la complicité avec les milices locales constatées (parfois filmées) tout au long des événements et qui ne donneront jamais lieu à poursuites malgré les plaintes déposées ?

Qu'est-ce qui peut justifier, la seule nuit de la mort de Rémi Fraisse, l'usage de 703 grenades de toutes sortes et le tir de 74 balles en caoutchouc, dont on sait qu'elles peuvent avoir un effet létal ? Rien, si ce n'est les ordres reçus et le sentiment d'impunité généré par l'attitude des responsables politiques.

La suite de ces débordements d'Etat suit la même logique. Un homme est mort ? On tente d'abord de dissimuler, de nier parfois jusqu'à l'évidence la réalité du drame ; et puis de justifier cette mort par la violence démesurée attribuée aux manifestants, victimes comprises. Pour un peu, et même si tous ne l'ont pas dit sous cette forme, elle n'aurait eu que ce qu'elle méritait. Du Premier ministre et ses rodomontades agressives à l'Assemblée nationale, au ministre de l'Intérieur qui n'a su qu'en début de matinée et n'a donné que des consignes d'apaisement, au préfet, qui s'aligne sur son ministre aux hommes de terrain qui démentent leur ministre, c'est une sorte de sauve-qui-peut, de déni obtus face à une mort subitement trop lourde à assumer... Cette fuite générale en dit long sur la valeur accordée à la vie brutalement interrompue de Rémi Fraisse. 48 heures après la mort de Rémi Fraisse, on attendait toujours un signe, ne serait-ce que de compassion, de la présidence de la République et du Premier ministre...

Malgré le mutisme systématique des autorités publiques qui ont refusé tout contact avec notre commission d'enquête (comme si c'était déchoir que de dialoguer avec la société civile), ce rapport démonte la mécanique de camouflage destinée à exonérer les forces de l'ordre, comme les responsables politiques, de leur implication dans ce drame.

Ce résultat d'un an d'investigations sera sans doute critiqué, voire vilipendé. Nous y sommes préparés avec d'autant plus de sérénité que notre objectif est de permettre que le débat vive ; qu'il se développe et échappe à la chape de plomb que tentent d'imposer le pouvoir politique et l'institution judiciaire. Faut-il souligner que plusieurs mois après le dépôt d'un rapport parlementaire aux conclusions ambiguës, on ne sache pas que les quelques recommandations de ce rapport de nature à améliorer les choses (et non à restreindre les libertés...) aient été suivies d'effet ?

Face à ce mutisme d'Etat, le rapport formule plusieurs propositions qui permettraient de mieux garantir le droit de manifester. Même si l'on est en droit de douter qu'elles seront examinées par les pouvoirs publics, tant le mépris de ceux-ci à l'égard de la société civile est patent, elles auront au moins deux mérites. Le premier, c'est d'interdire aux responsables politiques de dire qu'ils « ne savaient pas » ; le second, c'est de proposer aux citoyens et citoyennes de ce pays de s'en saisir et de les porter.

LES TRAVAUX RÉALISÉS

La commission a mené trente-quatre auditions auprès de personnes ayant été témoins de l'ensemble ou de certains événements survenus sur la zone de Sivens comme sur les villes de Gaillac et d'Albi. Il s'agit de militants « zadistes », de responsables politiques et associatifs locaux. Chaque entretien particulier a été mené dans un cadre semi directif via un questionnaire (cf. annexe) les 22 et 29 novembre et 13 décembre 2014. L'analyse des données a été effectuée par le groupe ayant réalisé les entretiens. La commission regrette que malgré son invitation, monsieur le président du conseil général du Tarn, Thierry Carcenac, Monsieur le préfet du Tarn ainsi le que le commandant de gendarmerie du Tarn et d'autres responsables politiques locaux n'aient pas souhaité nous rencontrer.

PREMIÈRE PARTIE

L'HISTORIQUE DU PROJET DU BARRAGE

Le projet de barrage se situe dans le nord-ouest du Tarn, sur la commune de Lisle-sur-Tarn, soit à environ 10 km à l'ouest de Gaillac et à 35 km de Montauban, sur la rivière du Tescou, affluent du Tarn.

Autorisé par les arrêtés préfectoraux des 2 et 3 octobre 2014, ce projet a fait l'objet d'une vive contestation. Il a également été associé à différents événements qui ont mis en tension des acteurs pro-barrage (conseil général, acteurs politiques locaux, FNSEA...) et d'autres lui étant opposés (Collectif pour la sauvegarde du Testet, regroupant différentes associations de protection de l'environnement, partenaires ou adhérentes : France Nature Environnement Midi-Pyrénées, Amis de la Terre, Nature et Progrès ainsi que la Confédération Paysanne, Europe Ecologie les Verts, le Parti de Gauche et le NPA...). Cette opposition à la destruction de près de 13 hectares de zone humide, impactant la vie de 94 espèces protégées, a été à plusieurs reprises comparée à celle du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. C'est pourquoi, les opposants au barrage la qualifient de zone à défendre (Zad).

1 – LA CONCEPTION DU PROJET

Ce projet est porté par le conseil général du Tarn, maître d'ouvrage, et par son maître d'ouvrage délégué, la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG).

Nicolas Forray et Pierre Rathouis relèvent dans leur rapport d'expertise que dès la conception, « *Le choix d'un barrage en travers la vallée a été privilégié sans réelle analyse des solutions alternatives possibles. Ceci est d'autant plus regrettable que le coût d'investissement rapporté au volume stocké est élevé* »¹.

Le projet serait financé à 100 % par des fonds publics (8 441 827 € HT d'investissement). Les financeurs prévus sont le maître d'ouvrage (le conseil général du Tarn, aidé par celui du Tarn-et-Garonne) pour 22,1 %, la Région (1 %), l'Agence de l'eau Adour-Garonne (près de 52,8 %) et l'Europe (24,1 % via les fonds FEADER²).

Les mêmes experts relèvent que « *l'estimation des besoins en eau a été établie sur des données anciennes et forfaitaires...* » Repartant d'une analyse des volumes effectivement prélevés, la mission conclut à une surestimation des besoins de substitution d'environ 35 %.

1.1 – DESCRIPTION

Le barrage serait construit en lisière de la forêt de Sivens, en aval du lieu-dit de Barat, dans la partie appartenant au conseil général.

Il couvrirait 34 hectares en tout, dont 17,3 hectares dans la zone humide du Testet, qualifiée par la DREAL³ comme faisant « *partie des zones humides majeures du département du point de vue de la biodiversité* ».

Ce barrage constitue une réserve d'eau d'un volume de 1,5 millions de m³, utilisable pour l'irrigation des terres agricoles et l'étiage du Tescou. Cette réserve concerne une trentaine d'exploitants selon les experts (il est à noter que le maître d'ouvrage annonçait 81 bénéficiaires et les opposants 19).

Son objectif annoncé est de permettre la sécurisation de l'irrigation. Sur la totalité, 30 % est destiné à l'étiage (dilution de la pollution) et 70 % à l'irrigation de 309 hectares.

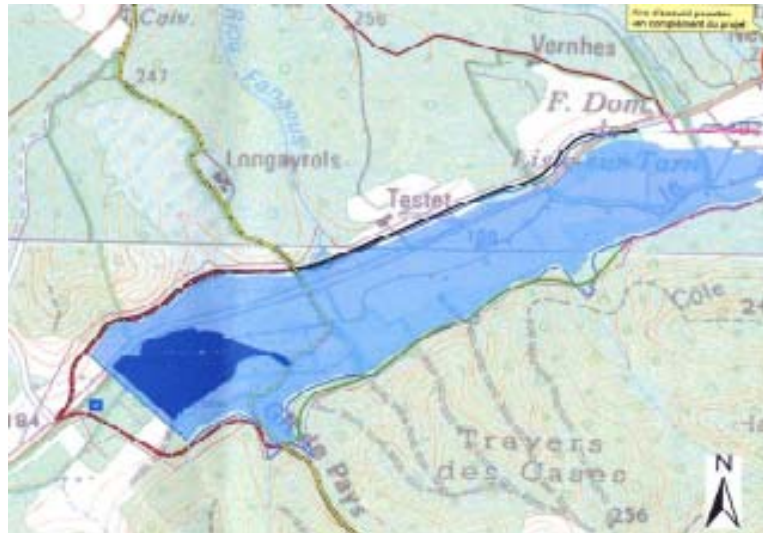
Le lac est destiné à relâcher de l'eau pendant la période d'étiage (du 1^{er} juin au 31 octobre). Le plan d'eau minimal, qui devrait rester en fin de saison d'irrigation et d'étiage, est montré sur le plan ci-dessous en bleu foncé. La partie en bleu clair montre le lac à retenue pleine.⁴

¹ Expertise du projet de barrage de Sivens (Tarn) – Conseil général de l'environnement et du développement durable, rapport n° 009953-01 d'octobre 2014 établi par Nicolas Forray et Pierre Rathouis, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, p.3.

² FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural.

³ DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

⁴ Plan fourni par la CACG dans le cadre de l'étude d'impacts, chapitre 4, mesures, p.25.



1.2 — CHRONOLOGIE DU PROJET DE BARRAGE DE SIVENS

1.2.1 — PROJETS NON ABOUTIS

L'histoire de ce barrage a 46 ans. Elle commence en 1969.

Selon Lucien Lacoste, un ancien du pays, habitant au pied de la forêt de Sivens et conseiller municipal de Lisle-sur-Tarn, « *Ce devait être un complexe touristique de 2 500 hectares comprenant, entre autres, un grand lac de plus de 3 km de long, un hélicoptère, un hippodrome et diverses structures. Ce projet était porté par une société privée qui souhaitait acheter des terres à bas prix, spolier les habitants et faire de gros bénéfices* ».

Les habitants (dont Lucien Lacoste) organisés en association de défense ont réussi à empêcher ce projet.

Ce premier projet a été présenté par quatre conseillers municipaux, mandatés par Monsieur le maire de Lisle-sur-Tarn.

Le 26 avril 1976, le conseil général du Tarn achète la forêt de Sivens, qui englobe une partie de la vallée du Tescou. Une « vocation au tourisme » est alors évoquée par le préfet en poste.

Puis, en 1978, un deuxième projet de retenue à des fins agricoles, lancé par un groupe d'agriculteurs soutenu par la DDA⁵ et la Chambre d'agriculture, avorte rapidement.

Cette idée est relancée en 1984, encadrée par la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les techniciens de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG). Elle n'aboutit toujours pas. A ce moment-là, les initiateurs du projet demandent l'autorisation d'entrer dans les propriétés pour réaliser des études mais se heurtent semble-t-il au refus des habitants⁶.

1.2.2 — ETUDES PRÉALABLES ET DÉPART DU PROJET DE BARRAGE DE SIVENS

En 1989, le conseil général du Tarn mandate et subventionne la CACG pour « *une étude technique de faisabilité d'un ouvrage de réalimentation de la rivière du Tescou* », destinée au développement local des prélèvements (pour les irrigations). Toutefois, celle-ci devra attendre 2001 pour entrer sur les terres et y réaliser l'étude.

A la suite du décès, en 1997, d'un des propriétaires les plus concernés par le projet, ainsi qu'au départ en retraite, en 2000, d'un agriculteur qui passe le relais à son fils et au projet de ce dernier de racheter les terres d'un troisième éleveur sur le point de partir en retraite, la situation se débloque. Le successeur de l'exploitant décédé

⁵ DDA : Direction départementale de l'agriculture.

⁶ <http://www.o-p-i.fr/parlonsen/parlons-en/agriculture/barrage-sur-le-tescou-un-peu-dhistoire/http://www.o-p-i.fr/parlonsen/parlons-en/agriculture/barrage-sur-le-tescou-un-peu-dhistoire/>

donne l'autorisation de pénétrer sur ses terres. Par ailleurs, au moment de la vente de la propriété du vieil éleveur, le conseil général du Tarn exerce son droit de préemption et achète le bien. Il accorde l'autorisation de l'exploiter pour moitié au jeune agriculteur et pour l'autre moitié au reprenneur de l'exploitant décédé en 1997⁷. A partir de là, des études peuvent être réalisées.

En 1991, le conseil général du Tarn-et-Garonne commandite la CACG en tant que bureau d'étude pour réaliser une étude complète « sur le confortement de la ressource en eau sur le bassin du Tescou ». Une explication est donnée par José Bové : « Si le conseil général prend cette initiative, c'est parce que le Tescou prend sa source dans le département du Tarn, sur la commune de Castelnaud-de-Montmiral, et se jette 45 km plus loin dans la rivière Tarn, au niveau de la ville de Montauban, préfecture du Tarn-et-Garonne, et, surtout, parce que c'est sur la partie tarn-et-garonnaise du Tescou que la demande en eau pour l'irrigation est forte. En effet, les agriculteurs y sont principalement des cultivateurs de céréales, parmi lesquelles le maïs, gourmand en eau mais fortement subventionné à l'époque par la politique agricole commune (environ 70 % de prime de plus que les céréales en sec), à la différence des agriculteurs côté tarnais, qui sont traditionnellement des éleveurs de vaches à lait et, de plus en plus, de vaches à viande. »⁸ Cet état des lieux est également repris par Ben Lefetey, porte-parole du Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet, qui signale que ce projet présente peu d'avantages et beaucoup d'inconvénients pour le Tarn (coût élevé avec des conséquences importantes sur l'environnement.)⁹

En décembre 2003, les trois conseils généraux (Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne) ainsi que les chambres d'agriculture de ces trois départements signent le plan de gestion des étiages (PGE) du Tescou. Le PGE, selon les experts¹⁰, est le document de cadrage de la gestion quantitative de l'eau. Ce PGE est basé sur une étude de la CACG sur le volet hydraulique remise au conseil général du Tarn-et-Garonne en septembre 2001. En théorie, une évaluation est prévue tous les cinq ans, pouvant conduire à modification ou révision. Ce PGE va servir de référence au projet et va déterminer la quantité d'eau nécessaire pour le barrage. D'après les experts, « les volumes définis par le PGE (puis dans l'étude d'actualisation de 2009) pour compenser les prélèvements d'irrigation sont élevés tant dans les valeurs de surface que dans les forfaits utilisés, et aboutissent pour partie à une création de ressource nette ». Ensuite, le PGE présente trois scénarios possibles de construction de barrage sur le Tescou et ce sur des sites différents : Théronnel, l'Hirondelle et Sivens. Une combinaison Théronnel – Sivens est retenue. Deux phases sont prévues :

- phase 1 : la création de la retenue de Théronnel (située dans le département de Tarn-et-Garonne), d'une capacité de 820 000 m³. Située à cheval entre les communes de Monclar et de la Salvetat, la construction du Théronnel est achevée en 2009 et la première campagne d'étiage a lieu la même année. Le volume alloué à l'irrigation est de 540 000 m³ ;
- phase 2 : la création du barrage de Sivens, situé dans le département du Tarn. L'objectif est de créer une retenue de 1 500 000 m³ sur la rivière le Tescou. Il vise à compenser les prélèvements effectués en été sur le Tescou, pour sécuriser l'irrigation les années sèches. Il doit s'agir d'un ouvrage en terre à noyau d'argile central, rechargé en amont par des matériaux granulaires de carrière et en aval par un masque drainant et des matériaux limono-sableux issus du site. La hauteur maximale de la digue est de 12,8 m, sa longueur de 315 m. La largeur du déversoir de crue est de 30 m. On prévoit deux années de travaux et un défrichement de 34,45 ha. La mise en eau de la retenue est prévue pour l'hiver 2015-2016. Le choix du site a été retenu pour des raisons de disponibilité foncière. Ce plan est approuvé par la commission de planification de l'Agence de l'eau Adour-Garonne le 8 décembre 2003 et par le préfet du Tarn-et-Garonne, coordonnateur du bassin.

⁷ <http://www.o-p-i.fr/parlonsen/parlons-en/agriculture/barrage-sur-le-tescou-un-peu-dhistoire/http://www.o-p-i.fr/parlonsen/parlons-en/agriculture/barrage-sur-le-tescou-un-peu-dhistoire/>

⁸ *Sivens, un barrage contre la démocratie*, Ben Lefetey, préface de José Bové, p.21

⁹ *Sivens, un barrage contre la démocratie*, Ben Lefetey, préface de José Bové, p.33

¹⁰ Expertise du projet de barrage de Sivens (Tarn) – Conseil général de l'environnement et du développement durable, rapport n° 009953-01 d'octobre 2014 établi par Nicolas Forray et Pierre Rathouis, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, p.16, p.20

1.2.3 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 10 février 2007, le conseil général du Tarn fait un appel d'offre pour choisir un concessionnaire. Il est relevé à ce moment-là que la CACG est la seule entreprise candidate lors de la procédure dite « négociée ». Le contrat de concession d'aménagement du barrage du Sivens est signé par le conseil général du Tarn au bénéfice de la CACG le 3 août 2008.

De 2009 à 2011, la CACG effectue des études et expertises afin d'élaborer, en concertation avec l'administration et les partenaires, les différents volets techniques et environnementaux du projet. En juin 2010, un complément d'étude est réalisé pour mieux définir les zones humides et les mesures compensatoires. Elle remet un rapport au conseil général du Tarn, considérant que les besoins en eau sont les mêmes qu'en 2001. Pour elle, la baisse des apports au cours des années les plus récentes entraîne même une augmentation de 15 % des déficits. Le collectif Testet, créé en 2011, affirme dans un contre-rapport¹¹ que la CACG n'avait pas pris en compte la baisse des pollutions et celle des surfaces irriguées en 2009. Tenant compte des évolutions sur le terrain, c'est plutôt une baisse de 50 % des déficits globaux que la CACG aurait dû constater, et non une augmentation de 15 %.

Il est important de relever que dès son lancement, ce projet suscite une opposition forte autant sur la forme que sur le fond. Le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet alerte sur la destruction de la dernière zone humide du Tarn et dénonce ce projet, qualifié d'inadapté, dont le coût environnemental et financier reste très élevé, au profit de pratiques agricoles qui seraient une impasse pour les agriculteurs comme pour la société dans son ensemble.

France Nature Environnement et le Collectif du Testet insistent sur la nécessité de préserver ces zones humides : « *Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité offrant de nombreux avantages environnementaux. Elles contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, filtrent les polluants, réduisent l'érosion et protègent des crues comme des sécheresses en jouant le rôle d'éponge.* »¹²

De nombreuses actions de mobilisations sont réalisées autour de ces thématiques.

En 2012, la CACG dépose en préfecture les dossiers de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation des travaux, et ce pour le compte du conseil général du Tarn. Il s'ensuit une consultation administrative des services de l'Etat effectuée par la Direction départementale des territoires (DDT). La DDT et la DREAL¹³ émettent des avis favorables en juillet 2012¹⁴.

Toujours cette même année, l'enquête publique émet un avis favorable au projet de retenue d'eau. Celui-ci a fait précédemment l'objet de votes favorables des agriculteurs, des élus municipaux et des chambres d'agriculture des communes situées sur la vallée du Tescou. Il faut préciser que la FNSEA¹⁵ est favorable au barrage et réfute l'appellation barrage au profit de celle de retenue d'eau. La Confédération Paysanne, elle, y est opposée et soutient le Collectif du Testet. Les associations écologiques et les fédérations de pêche et des milieux aquatiques n'ont pas été associées directement à cette consultation.

Le 3 octobre 2013, Josiane Chevalier, en qualité de préfète, signe la déclaration d'intérêt général ainsi que la déclaration d'utilité publique autorisant les travaux au bénéfice de la CACG, et ce par un arrêté interpréfectoral. Cela conduit simultanément à la première occupation du site, d'autant que le comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Conseil national de la protection de la nature (CNP) avaient émis trois avis défavorables¹⁶. A ce moment-là, le Collectif du Testet est rejoint par le groupe « Tant qu'il y aura des bouilles », du nom des terres ou prairies humides, réputées sans valeur financière et qui seraient inondées avec le barrage.

Pendant des mois, les opposants multiplient les actions en justice. Ils occupent également les lieux, allant jusqu'à vivre perchés dans les arbres pour empêcher les travaux. Selon le journal *Le Monde*, c'est dès le mois de janvier

¹¹ [http://www.collectif-testet.org/uploaded/CACG %202001/collectif-testet-analyse-calculs-deficits-tescou-cacg-2001.pdf](http://www.collectif-testet.org/uploaded/CACG%202001/collectif-testet-analyse-calculs-deficits-tescou-cacg-2001.pdf) (pages 5 et 6)

¹² <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-actions/sivens/>

¹³ DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

¹⁴ [Http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/simclient/consultation/binaries/stream.asp?INSTANCE=EXPLOITATION&EIDMPA=IFD_FICJOINT_0005747](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/simclient/consultation/binaries/stream.asp?INSTANCE=EXPLOITATION&EIDMPA=IFD_FICJOINT_0005747)

¹⁵ FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

¹⁶ <http://www.collectif-testet.org/167+les-3-avis-defavorables-csrpn-et-cnfn.html>

2014 que des incidents ont lieu entre une vingtaine d'hommes cagoulés et les opposants du projet¹⁷. Ces derniers sont expulsés à plusieurs reprises par la gendarmerie, sur décision de justice, le 27 février¹⁸ et le 16 mai 2014¹⁹.

Le maire de Saint-Amancet, monsieur Patrick Rossignol, a tenu à la Commission parlementaire ce propos particulièrement éclairant (page 115) : « *Quant au préfet – en réalité, deux préfets se sont succédés au cours de la période –, il n'a pas joué dès le début le rôle de conciliation qu'il a désormais endossé. Au départ, influencé par les élus, il a misé sur le rapport de force pour décapier la zone avec l'aide des forces de l'ordre, au lieu d'assurer d'emblée une médiation.* » On ne peut que regretter que la Commission parlementaire ne se soit pas davantage penchée sur cet aspect de la problématique à Sivens, pourtant certainement une des causes majeures de la dégradation de la situation.

Le 27 août 2014, cinq personnes entament une grève de la faim. Le 21 octobre, trois d'entre elles, habitants du Tarn, sont hospitalisées après avoir observé entre 48 et 53 jours de grève de la faim. « *Leur demande est très modeste : c'est que le rapport des deux experts mandatés par la ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, soit rendu public* », déclare François Simon²⁰ (vice-président d'Europe Ecologie les Vert, vice-président du conseil régional Midi-Pyrénées et médecin généraliste).

Le 1^{er} septembre 2014, les travaux de déboisement, préalable à la création du barrage, démarrent sous la protection des gendarmes.

Madame Ségolène Royal a commandé l'expertise le 29 septembre 2014.

Le 26 octobre 2014, Rémi Fraisse est mort.

Le rapport d'expertise a été rendu public le 27 octobre 2014.

Les experts décrivent, entre autres, une étude d'impact « *de qualité très moyenne* », une décision « *sans réelle analyse des solutions alternatives possibles* », une « *surestimation des besoins* », des besoins d'ailleurs établis « *sur des données anciennes et forfaitaires* », un « *coût d'investissement rapporté au volume stocké [...] élevé* », ou encore des « *mesures compensatoires insuffisantes* ». Ces points rejoignent les critiques formulées depuis plus de deux ans par les associations locales, en s'appuyant notamment sur les avis défavorables du Conseil national de la protection de la nature (CNP), du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

Le 31 octobre 2014, les travaux sont suspendus.

Le 6 mars 2015, le conseil général du Tarn adopte le projet d'un modèle de barrage réduit de moitié.

1.3 – LES PROJETS SIMILAIRES

La conception du barrage de Sivens est analogue à celle de la retenue de Fourogue, sur la Vère, près de Carmaux, dans le Tarn. Construite dans l'illégalité par la CACG entre 1997 et 1998, elle a été mise en service fin 1998, malgré l'ordre du tribunal administratif d'arrêter le chantier le 16 octobre 1997. Quand la cour d'appel de Bordeaux a encore donné raison aux opposants au barrage en 2000, c'était trop tard : la retenue était construite. « *La Cour indique dans son jugement que tous les appels à cesser le chantier sont restés vains en raison de la*

¹⁷ http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2014/10/31/barrage-de-sivens-cartographie-de-la-contestation_4515923_4355770.html

¹⁸ <http://france3-regions.francetvinfo.fr/midi-pyrenees/tarn/le-site-du-projet-de-barrage-de-sivens-nouveau-evacue-423413.html>

¹⁹ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/05/16/1882310-les-opposants-au-barrage-de-sivens-expulses-par-les-gendarmes.html>

²⁰ <http://www.leparisien.fr/toulouse-31000/tarn-breve-hospitalisation-de-jeuneurs-contre-le-barrage-de-sivens-21-10-2014-4230929.php>

résistance délibérée de la Compagnie générale des coteaux de Gascogne »²¹, malgré les interventions du préfet, d'un huissier et du président du tribunal administratif.

Pierre Demougeot²² parle de copier-coller sur ces deux projets : même type d'ouvrage et même finalité. Mêmes acteurs également : conseil général du Tarn et CACG. Et même passage en force...

2— LE PROCESSUS DECISIONNEL

Des critiques du processus décisionnel sont exprimées par plusieurs protagonistes du dossier :

- Jacqueline Seigneurie : « *En tant que conseillère municipale²³, je me suis prononcée contre le barrage avec 7 autres collègues (le vote a été fait à bulletin secret, il y n'y a pas eu de changement d'attitude du maire ou de la majorité par la suite... Nous n'avons pas eu à répondre de notre vote). J'y suis opposée pour des raisons environnementales essentiellement, mais ce qui m'a le plus choquée, c'est le déni de démocratie. La démarche pacifique du Collectif du Testet n'a rencontré qu'un mépris total des autorités.* »
- Roland Foissac : « *Quand arrivent en commission permanente²⁴ des rapports qui portent sur ce projet, on a un œil attentif pour décider si on vote ou pas le projet. Le drame dans le processus de décision (mes collègues le reconnaissent d'ailleurs pour la plupart), c'est que n'ayant pas le temps de travailler le projet sur le fond, certains disent que c'est un vieux projet dont on parlait déjà dans les années 1990 et ils ont fait confiance. Ça explique que 43 conseillers généraux sur 46 aient voté pour. Certains étaient convaincus (Cabot²⁵). On essaie de voir quels sont les partenaires de ce projet qui sont les plus impliqués. Les agriculteurs, les syndicats d'exploitants agricoles...* »

2.1 — LES ACTEURS LOCAUX

- Selon le témoignage de Roland Foissac, « *il y a eu des groupes de pression, dans lesquels on peut inclure la CACG et la FDSEA²⁶, qui poussent pour que le projet se fasse. Il est clairement porté en avant qu'ils ont besoin de ce chantier* ».

2.1.1 — LA FNSEA ET LA FDSEA

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et localement la FDSEA soutiennent le projet depuis le départ. Selon Ben Lefetey²⁷, lors du débat public le 10 septembre 2012, inclus dans l'enquête publique, ce sont les porteurs du projet qui monopolisaient le temps de parole. Les 400 participants, dont de nombreux agriculteurs du Tarn-et-Garonne venus par des bus affrétés par la FDSEA du Tarn, étaient globalement favorables. Ils l'ont manifesté à plusieurs reprises en soutenant les élus de façon souvent radicale, n'hésitant pas à provoquer des incidents avec les opposants.

Xavier Beulin, président de la FNSEA, dénonce la manipulation de l'opinion et considère qu'il s'agit de la survie des petites exploitations dans une zone particulièrement pauvre du Tarn. Il estime que l'opposition au barrage de Sivens a généré des « *djihadistes verts* » et invoque la démocratie. Thomas Diemer, président des jeunes agriculteurs, est sur la même position. Pour eux, il ne s'agit pas d'un barrage mais d'une retenue d'eau. Ils ne

²¹ « Avant Sivens, il y a eu Fourogue » – *La Dépêche du Midi*, 06/11/2014.

²² Président-fondateur de feu l'association Vère autrement, qui s'était battue contre le barrage de Fourogue.

²³ de la ville de Gaillac.

²⁴ au conseil général du Tarn.

²⁵ 8^e vice-président du conseil général du Tarn et vice-président de la CACG.

²⁶ FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

²⁷ *Sivens, un barrage contre la démocratie*, Ben Lefetey, préface de José Bové, p.48.

veulent pas céder quoi que ce soit sur le projet de barrage initial²⁸. En décembre, ils écrivent à Ségolène Royal qu'ils recourront à « *toute autre forme d'action syndicale pour se faire entendre le cas échéant.* »²⁹

2.1.2 – LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE

Jean-Louis Cazaubon, le président de la Chambre régionale d'agriculture, a aussi appelé à soutenir le président du conseil général du Tarn, Thierry Carcenac, qui porte le projet³⁰.

2.1.3 – LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Ce syndicat a affirmé son opposition au projet de barrage et a dénoncé des subventions énormes pour un modèle agricole qu'il juge en bout de course et auquel il oppose une réorientation vers des cultures nécessitant moins d'eau ainsi que la prise en compte du réchauffement climatique par les agriculteurs.

Laurent Pinatel, porte-parole de la Confédération, déclare ainsi dans *Libération* : « *Nous sommes contre la monoculture, notamment du maïs, il faut diversifier les productions.* » Il ajoute que « *Le maïs demande beaucoup d'eau et d'intrants car il épuise vite la terre. En plus, le retour sur investissement (d'un projet d'irrigation) avec le maïs est long. [...] Selon lui, 1m³ d'eau pour l'irrigation génère 1 euro de plus-value pour le maïs et 150 euros si on fait du maraîchage. Stocker de l'eau oui, puisqu'on en a trop l'hiver et pas assez l'été, mais si c'est pour irriguer des champs de pommiers, qu'on arrose de pesticides, ou de maïs, ce n'est pas bon [...] car cela affecte la qualité de l'eau qui est remise dans les nappes phréatiques.* »³¹ Laurent Pinatel critique également l'appellation de « *djihadistes verts* » de Xavier Beulin. « *Beulin attise la haine entre les paysans et le reste de la société, ce n'est pas comme cela qu'on va avancer, estime le responsable agricole. Les paysans doivent se réappropriier les questions environnementales et une réflexion citoyenne sur ces sujets est également nécessaire.* »

2.1.4 – LES COLLECTIFS

L'opposition au barrage s'est structurée sur deux fronts : une partie plutôt légaliste représentée par le Collectif du Testet, qui est une association qui regroupe des adhérents individuels, des associations et des partenaires ; et une partie plutôt activiste, qui comprend les zadistes, dont les opposants dits « des Bouilles ». Ils ont occupé le site et se sont constitués en collectif informel à partir des 12 et 13 octobre 2013 à la Métairie Neuve.

TANT QU'IL Y AURA DES BOUILLES

Le collectif associe dès le début des personnes très diverses (âge, origine géographique, idées politiques, condition sociale) autour du refus du barrage, pour la reprise en main du territoire au bénéfice de celles et ceux qui l'habitent. Fortement influencés par l'expérience de la Zad de Notre-Dame-des-Landes et les suivantes, le collectif s'est orienté vers l'occupation du site et l'action directe non violente.

Face aux événements, il a appelé à une occupation plus massive, constituant la Zad du Testet, qui a pris peu à peu son indépendance vis-à-vis du collectif Tant qu'il y aura des Bouilles, en expérimentant son fonctionnement propre.

Il est à noter que ces groupes ne sont pas étanches, des personnes pouvant de façon simultanée faire partie du Collectif du Testet et de Tant qu'il y aura des Bouilles, et être sur la Zad ou pas. Des réunions de coordination sont organisées.

²⁸ <http://www.agriculteur-normand.com/actualites/barrage-de-sivens-la-fnsea-denonce-la-manipulation:Q2DTN0HK.html>

²⁹ http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/01/16/remise-du-rapport-sur-le-barrage-de-sivens_4557544_3244.html

³⁰ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/11/05/1985599-toulouse-fnsea-reaffirme-soutien-barrage-sivens.html>

³¹ http://www.liberation.fr/societe/2014/11/04/barrage-de-sivens-la-confederation-paysanne-demande-une-reorientation-des-cultures_1135938

LE COLLECTIF DU TESTET

Le Collectif du Testet a été créé en 2011 pour protéger la zone humide du Testet, menacée de destruction par le projet de barrage de Sivens. Fin 2013, il a attaqué les deux arrêtés préfectoraux des 2 et 3 octobre 2013 autorisant le barrage de Sivens devant le tribunal administratif, pour les faire annuler. L'affaire n'est pas encore jugée à ce jour.

C'est lui qui « détient » l'action devant le tribunal administratif. Il est composé d'associations adhérentes comme Attac-Tarn, le Comité des Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Causse Comtal, Nature et Progrès-Tarn, OLIFERE 82, SEPRA (Sauvegarde de l'Environnement en Pays Rabastinois), Toulouse en scène, Vallée du Gijou.

France Nature Environnement (FNE) Midi-Pyrénées et Nature Midi-Pyrénées sont partenaires du Collectif, notamment pour l'action juridique, ainsi que l'Union Protection Nature Environnement du Tarn (UPNET).

2.2 — LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques en matière d'environnement est une exigence internationale (Convention d'Aarhus du 25 juin 1998), européenne (Directive « évaluation » du 27 juin 1985) et constitutionnelle (article 7 de la Charte de l'environnement de 2004).

La démocratie environnementale repose sur trois droits fondamentaux pour les citoyens :

- l'accès à l'information ;
- la participation au processus décisionnel ;
- l'accès à la justice.

Dans le cadre du projet du barrage de Sivens, les outils démocratiques ont été actionnés mais ont-ils réellement fonctionné ?

Le droit d'accéder aux informations détenues par les personnes publiques et de participer à l'élaboration des décisions ayant un impact sur l'environnement s'exerce prioritairement dans le cadre de l'enquête publique.

La procédure de déclaration d'utilité publique se déroule en deux temps.

2.2.1 — L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête publique intervient en amont dans le processus décisionnel.

Le préfet lance (par arrêté préfectoral) une enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins un mois et s'appuyer sur une étude d'impact lorsqu'il s'agit de gros projets ou de projets dépassant un certain seuil technique.

Ces avis sont examinés par une commission et/ou par un commissaire-enquêteur qui formule un avis contenant des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet. Ce tiers, indépendant, est investi d'une mission générale d'information du public. Il garantit la possibilité pour le public de faire part de ses « appréciations, suggestions et contre-propositions » sur le projet.

Compte tenu des avis du public et du dossier d'enquête, le commissaire-enquêteur émet un avis sur la compatibilité du projet avec la protection de l'environnement. Cet avis est transmis à l'autorité décisionnaire. L'organisation de la diffusion et du suivi de l'information en France a été complétée par la création d'une autorité environnementale placée auprès du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Sur les territoires, ce sont les préfets de région et de département qui assument cette mission.

2.2.2 — LA DÉCLARATION

Après la fin de l'enquête, les pouvoirs publics peuvent prononcer la déclaration d'utilité publique. Celle-ci doit prendre la forme d'un décret en Conseil d'Etat pour les opérations les plus importantes. Dans le cas d'opérations moins importantes, si les conclusions de l'enquête sont favorables, la déclaration peut faire l'objet d'un arrêté ministériel ou préfectoral.

En juin 2013, l'enquête publique s'est conclue par un avis favorable.

Le 2 octobre 2013, un arrêté interpréfectoral de Déclaration d'utilité publique (DUP) est délivré.

Les avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) sont défavorables mais ne sont pas intégrés dans l'enquête publique.

Les avis du Conseil scientifique régional du patrimoine national sont défavorables mais ils sont rendus postérieurement à la conclusion d'enquête publique.

L'étude d'impact est mise en cause.

Quelques témoignages à ce sujet :

- Selon Pascal Polisset, « en 2010, j'ai pu noter la présence de la libellule mercuriale corniagrale sur le site. Du coup quand le projet de barrage est revenu dans le débat j'ai pu faire un travail de contre-expertise. L'expertise faite par la CACG fut du travail bâclé. Elle fut faite par une association fantôme qui ne prit que deux demi-journée pour la réaliser ».
- Thomas Domenech raconte avoir « rencontré le président du conseil général du Tarn, Thierry Carcenac, début septembre 2014 et le huitième vice-président André Cabot, également vice-président de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, laquelle est chargée à la fois de rédiger le rapport d'opportunité et de la maîtrise d'œuvre du projet ! ».

Les processus décisionnels d'information et de participation du public mis en œuvre dans le cadre du projet du barrage de Sivens peuvent-ils être remis en cause ?

Les pouvoirs publics ont-ils été attentifs aux enjeux de lisibilité et de sécurité juridique mais aussi à la pérennité d'une action publique renforcée par des procédures d'information et de participation du public ?

Les témoignages recueillis conduisent à mettre en doute l'effectivité des procédures démocratiques mises en œuvre :

- Ben Lefetey : « En septembre 2013 : la Conseil national de la protection de la nature rend un second avis défavorable.
12 septembre 2013 : une réunion publique réunit 400 personnes
18 septembre 2013 : nous donnons une conférence de presse.
2 et 3 octobre 2013 : la préfète, Josiane Chevalier, (elle a pris ses fonctions en juin) signe les arrêtés de déclaration d'intérêt général et d'intérêt public. Elle signe également la dérogation à la loi sur les espèces protégées. »
- Pascal Polisset : « Le 9 novembre 2012 : conclusions de la commission d'enquête assorties d'une réserve importante renvoyant à l'avis du Conseil national de protection de la nature. Delphine Batho dit que ce type d'ouvrage n'a plus lieu d'être. Mais la machine est en route et il y a des groupes de pression dans lesquels on peut inclure la CACG et la FDSEA qui poussent pour que le projet se fasse. Il est clairement porté en avant qu'ils ont besoin de ce chantier. Le 14 novembre 2012, la préfète, qui connaît l'opinion négative de la ministre, demande au CG de délibérer et de lui faire part de sa motivation sur ce projet pour lui permettre de signer la déclaration d'utilité publique. On ne s'est pas précipités (car pas convaincus), mais elle nous a relancés en mai 2013. Le 17 mai 2013, il y avait une commission permanente du CG (elle est composée de la totalité des élus). Avant la réunion, on nous

met sur la table un rapport présenté par A. Cabot... il nous faut l'adopter... Quand on regarde ce rapport, on se demande pourquoi il faut l'adopter maintenant, on nous dit que la préfète nous a relancés par mail et qu'elle a besoin de notre avis pour signer l'arrêté d'utilité publique... Ça saute aux yeux que malgré l'avis négatif de la Société de protection de la nature, on passe par-dessus. On prend en compte les "considérant que..." (réserves émises) mais on déclare quand même le projet comme étant d'intérêt général. »

- Ben Lefetey : « Je suis contre le projet pour trois raisons :
 - la prise de décision n'est pas démocratique ;
 - le montage du projet mêle d'énormes conflits d'intérêts ;
 - le modèle économique et écologique ne me convient pas. »
- Bernard Cottaz-Cordier : « Je suis défavorable au projet de barrage :
[...] La manière dont a été monté ce projet est antidémocratique.
[...] Il y a vraiment eu une absence de volonté de dialogue. Après l'occupation du conseil général, la rencontre des élus opposants et Thierry Carcenac n'a pas été simple. Elle s'est faite dans des conditions très limites. A 7h45 le matin. Les élus ont été bloqués à l'entrée de la collectivité par des policiers qui ont appelé des renforts. Ce n'est qu'ensuite qu'ils ont pu entrer. Moi je n'ai jamais vu ça. »
- Guillaume Cros : « Notre objectif ce jour-là était de rencontrer Thierry Carcenac, le président du conseil général ou Stéphane Mathieu, le directeur de l'eau au conseil général. Depuis le début ils n'ont fait aucun geste d'apaisement. »

2.2.3 — LE CONTEXTE JURIDIQUE SUR L'EAU

La directive européenne sur l'eau.³²

La Directive cadre européenne sur l'eau du Parlement européen et du Conseil est adoptée le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle concerne la protection des ressources en eau douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de « transition » et côtières.

Cette directive vise :

- à prévenir et réduire la pollution de l'eau ;
- à promouvoir son utilisation durable ;
- à protéger l'environnement ;
- à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides).

Le droit français en matière d'eau est constitué par de nombreuses lois et règlements sectoriels.

La majorité des textes sont réunis dans le Livre II du Titre I^{er} du Code de l'environnement.

La gestion de l'eau en France, par le biais des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau et des programmes de mesure 2010-2015 s'organise selon les principes de la directive européenne cadre sur l'eau.

La directive est transposée en droit français en 2004.

Sivens est une masse d'eau qui relève du domaine de la directive.

Il convient de noter que le projet de barrage de Sivens est antérieur à 2004. Il s'inscrit dans le cadre des politiques agricoles et n'a pu être élaboré selon les impératifs de la directive sur les politiques de l'eau, voire plus globalement les politiques à mener concernant la protection de l'environnement.

Le besoin de rendre compatible les choix de la politique agricole et la politique de l'eau ne sont pas pris en compte lors de la conception du projet.

³² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0060>.

2.2.4 — LE RÔLE DE LA CACG

Cette compagnie est une société d'économie mixte qui emploie 200 personnes et affiche un chiffre d'affaire de 28 millions d'euros. « Elle intervient dans la quasi-totalité des chantiers régionaux liés à la répartition de l'eau depuis une cinquantaine d'années. »³³

Un rapport d'audit qui visait la gestion d'un autre barrage du Tarn, celui de Fourogue, dénonçait (entre autres) en mars 2014 « l'absence de procédure de mise en concurrence », note Mediapart qui évoque le « favoritisme » dont bénéficierait la CACG³⁴. Son conseil d'administration est majoritairement composé d'élus des départements du sud-ouest et des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Deux acteurs politiques décideurs présentent un cumul de mandats importants. Monsieur François Daguson, président de la CACG, est vice-président du conseil général du Gers, chargé du dossier de l'eau et vice-président du comité de bassin de l'eau Adour Garonne. André Cabot, maire de Valdériès au nord d'Albi, vice-président du Conseil général du Tarn, vice-président de la Commission des interventions à l'Agence de l'eau Adour Garonne, est administrateur de la CACG. Il a en charge le projet de Sivens.

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne tire ses ressources de la construction des barrages, de la gestion et de la distribution de l'eau d'irrigation et de la vente du matériel d'irrigation. Plus les agriculteurs sont dépendants des systèmes d'irrigation, plus la CACG s'enrichit. On peut s'interroger sur le point de savoir si les deux élus cités ne sont pas directement et personnellement intéressés à la réalisation de ces projets en tant que dirigeants de la CACG. Il est important de relever leur rôle en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette agence reçoit des millions d'euros par an en prélevant une somme sur toutes les factures des abonnés au réseau de distribution de l'eau sur tout le bassin Adour-Garonne. Elle redistribue cet argent aux projets qui vont dans le sens de la politique globale de la croissance : croissance démographique en Midi-Pyrénées, croissance économique, etc. Dans le procès-verbal de délibération pour la subvention au barrage de Sivens, il est noté que Monsieur Cabot n'a pas pris part au vote. Mais nous savons, par les auditions réalisées, qu'il a largement influencé ses collègues pour qu'ils votent cette subvention. André Cabot et François Daguson (peut-être de façon plus lointaine) semblent être structurellement en conflit d'intérêt !

De fait, le projet de barrage semble être le fruit d'une collaboration quasi incestueuse entre les élus et la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG), maître d'ouvrage délégué. Comment un élu ayant ce type de portefeuille et de missions peut-il faire pour ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêts ? Comment peut-il dissocier les intérêts propres à la CACG de ceux d'intérêt public des conseils généraux ?

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne est à l'origine du premier rapport concluant au besoin de barrage, avant d'être désignée maître d'œuvre du chantier. Elle a donc été rémunérée pour évaluer l'utilité du projet, puis pour sa réalisation. En effet, elle a une compétence globale allant de l'étude de projets à la réalisation d'aménagements, notamment hydraulique, en passant par l'entretien et l'exploitation des ouvrages. La CACG, dont le cœur de métier est de réaliser des barrages, n'aurait jamais dû se retrouver en position de mener des études sur le bassin du Tescou. Est-ce qu'elle aurait rédigé le même rapport en 2001 si elle ne projetait pas de bénéficier ensuite du marché du barrage de Sivens ? Est-ce qu'elle n'aurait pas été tentée de gonfler les déficits en eau dans cette même logique ? De même, est-ce qu'elle aurait pu se tromper autant sur le nombre de bénéficiaires du barrage (30 au lieu de 80) ?

2.2.5 — LE RÔLE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU TARN

Le barrage n'aurait pas pu se faire sans l'aval des élus locaux. Le barrage de Sivens est devenu un symbole pour les élus, celui du pouvoir qu'ils veulent garder. « C'est comme s'il fallait qu'ils resserrent les rangs pour garder leurs privilèges », décrit Guillaume Cros, conseiller régional EELV.

³³ http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/11/03/barrage-de-sivens-un-dossier-entache-de-conflits-d-interets_4517419_3244.html

³⁴ http://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/barrage-de-sivens/barrage-de-sivens-les-elus-locaux-sont-ils-en-conflits-d-interets_736163.html

Le président du conseil général du Tarn, Thierry Carcenac, a défendu ce projet depuis trente ans malgré l'opposition croissante qu'il suscitait. Il siège au conseil général depuis 36 ans et le préside depuis 1991. Il cumule cette fonction depuis l'automne dernier avec un fauteuil sénatorial. Il a déclaré que la retenue d'eau « *permettra d'assurer de façon régulière un débit suffisant propice à la restauration qualitative des milieux actuellement dégradés par la faiblesse naturelle des écoulements estivaux* ». Le conseil général s'est entêté à signifier que ce projet est d'intérêt général sans en faire la démonstration. Concernant les 70 % de l'eau destinés à l'irrigation, il refuse toujours de dire combien d'agriculteurs s'engagent aujourd'hui à acheter de l'eau du barrage de Sivens et pour combien d'hectares. Les demandes d'irrigation de la Chambre d'agriculture ne correspondent pas à l'expertise commandée par Ségolène Royal. Le silence du conseil général du Tarn aurait-il pour but de cacher que le contribuable investirait donc entre 100 000 et 200 000 euros par irrigant ? Alors que le chantier était sur le point de démarrer, personne ne savait encore combien serait facturée l'eau au m³.

Roland Foissac, explique : « *Il n'y a plus de majorité ! Depuis 2012, Carcenac a épousé la politique du maïs.* »

Selon Philippe Folliot, candidat UDI-UMP, « *les gens en ont assez du système Carcenac, une organisation pyramidale, où tout remonte au président, sans transparence. C'est une organisation du passé. Il faut de la collégialité et non pas un autocrate qui décide de tout* ». ³⁵

Jacques Pagès, en tant qu'élu Divers Gauche, déplore : « *Je suis anéanti par le fait que ce projet stupide et déconnecté a foutu en l'air tout notre bilan [...] Sur 90-95 % des actions du conseil général, j'ai été d'accord, et même enthousiaste : agenda 21, plan énergie-territoire, la politique sociale, l'aide aux cantines scolaires, les trajets en car à 2 euros, la défense des zones humides, de l'environnement.* » En tant qu'élu départemental sortant, il fut le seul à voter contre le barrage : « *Sivens, c'est une ânerie énorme, on n'impose pas les projets à la matraque.* » Il explique comment cela fonctionne au conseil général quant à la prise de décisions : « *Les conseillers généraux ne maîtrisent qu'un ou deux sujets, sur le reste, ils font confiance aux autres. Chaque élu travaille son dossier avec les services, puis le présente au groupe majoritaire et le soumet au vote. C'est un travail superficiel.* » Pourquoi une telle obstination de l'exécutif ? « *En réunion, j'ai entendu : "On ne va quand même pas baisser le pantalon", et aussi : "On ne pourra plus rien faire." Mais heureusement qu'on ne peut plus tout faire !* » ³⁶

Le refus de Monsieur Carcenac de rencontrer les opposants et d'écouter leurs critiques a nourri la tension. Les opposants ont proposé à plusieurs reprises un échange pour faire valoir leurs arguments. La réponse du CG a été toujours la même : une fin de non-recevoir et un passage en force. De fait, cette absence de communication a alimenté une certaine radicalité : 5 militants ont été jusqu'à engager une grève de la faim pour demander une expertise indépendante.

De plus, la déclaration de Monsieur Carcenac après la mort de Rémi Fraise n'a vraiment pas apaisé le conflit par son manque de tact et de remise en cause. « *Mourir pour des idées, c'est une chose, mais c'est quand même relativement stupide et bête.* » ³⁷

Monsieur Rossignol, maire sans étiquette de Saint-Amancet et adhérent à Europe Ecologie Les Verts, a déclaré lors de sa conférence de presse à Lisle-sur-Tarn : « *Si les élus avaient géré la situation comme il fallait, on n'en serait pas là. Les zadistes ne seraient pas venus et on n'aurait pas des miliciens armés faisant régner la terreur* ». ³⁸

Pour Guillaume Cros, « *les élus en place qui ont attisé la violence sont irresponsable* ».

2.2.6 — LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

En novembre 2011, à la fin du quinquennat du Président Sarkozy, les ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture publient un rapport sur les retenues de stockage d'eau dans le bassin d'Adour Garonne, entre les Pyrénées et le

³⁵ <https://tantquilyauradesbouilles.files.wordpress.com/2015/03/autour-de-sivens-1.pdf>

³⁶ <http://sans-langue-de-bois.eklablog.fr/autour-de-sivens-les-elus-font-corps-pour-defendre-leurs-prerogatives-a114893322?noajax&mobile=1>

³⁷ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/10/27/1980186-thierry-carcenac-mourir-idees-est-chose-est-quand-relativement-bete.html>

³⁸ <http://democratie-reelle-nimes.over-blog.com/2015/03/autour-de-sivens-les-elus-font-bloc-pour-defendre-leurs-prerogatives-jade-lindgaard.html>

Massif central. Le projet de barrage de Sivens y est décrit sous un jour favorable mais sous réserve. Les auteurs mettent en garde la puissance publique « *Le recours à un financement européen est conditionné au fait que les superficies irriguées ne soient pas accrues. Dans l'hypothèse alternative, le plan de financement devrait être modifié.* » C'est une remarque importante car les développeurs du projet comptent sur des subsides européens. Près d'un an plus tard, en septembre 2012, le dossier d'enquête publique (p. 68) indique que les surfaces irriguées devraient augmenter de 100 hectares (de 409 à 509 ha). Soit exactement la situation décrite par le rapport ministériel de 2011 comme incompatible avec une aide européenne.

Le 12 octobre 2012 Delphine Batho, alors ministre de l'Ecologie, met en place un moratoire sur « *la réalisation de travaux de création de retenues de substitution* » et sur les barrages hydrauliques. Tous les barrages sont bloqués et une mission parlementaire est nommée sur « *la gestion quantitative de l'eau en agriculture* ». Elle est confiée à Philippe Martin, député du Gers, qui rend son rapport en juin 2013. Un mois plus tard, Delphine Batho est limogée et remplacée par Philippe Martin. Le 11 octobre, par une lettre aux agences de l'eau, il lève le moratoire de sa prédécesseure : « *Dès à présent, à titre transitoire, pour les projets administrativement bien engagés et devant bénéficier d'une aide FEADER programmée en 2013, vous pourrez proposer à vos instances le financement de telles retenues de substitution à certaines conditions (amélioration de l'état des milieux, objectif de réduction des prélèvements pour l'irrigation).* »

Cette missive débloque le projet de barrage de Sivens. Dans son livre, Delphine Batho écrit : « *On raconte en Deux-Sèvres qu'au lendemain de mon remplacement par Philippe Martin à la tête du ministère de l'Ecologie, les céréaliers irrigants de Vendée et de Charente-Maritime ont sablé le champagne pour fêter ça.* » Et elle ajoute « *J'ignore si l'anecdote est vraie, mais ils avaient une bonne raison de se réjouir puisque le moratoire que j'avais mis en place sur les bassines – ces retenues de substitution destinées à l'arrosage massif des grandes cultures céréalières – a presque immédiatement été levé.* » Sollicité par Mediapart, Philippe Martin répond qu'il n'a fait qu'appliquer la feuille de route de la conférence environnementale, conclue quelques semaines plus tôt. Une table ronde y a été consacrée à l'eau. Elle inscrit parmi les chantiers prioritaires la « *sortie du moratoire sur les retenues de substitution* ». Pour l'ancien ministre, « *dans un cadre un peu difficile, ma lettre aurait dû donner des clés pour que les gens sur le terrain vérifient si le projet qu'ils s'approprient à financer répondait aux différents critères* ». Mais pourquoi le ministère n'a-t-il pas tenu compte des avis critiques sur le barrage de Sivens livrés par ses propres instances : clairement défavorables, pour le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en avril et de nouveau en septembre 2013 ? Pas opposé mais réservé pour l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (juin 2012) ? Qu'est-ce qui empêchait le ministère d'exclure du moratoire les projets à problèmes ? Là, Philippe Martin répond : « *Je ne sais pas. Je n'ai pas le souvenir d'avoir eu connaissance de ces avis négatifs. Ce n'est pas remonté.* »³⁹

Dans *Politis* (13 novembre 2014), Patrick Piro explique que pour la députée PS Delphine Batho, ex-ministre de l'Ecologie, le scandale du barrage tarnais découle de l'abandon par le gouvernement d'une politique de l'eau ambitieuse au profit d'intérêts privés. Elle estime que dans cette affaire, l'Etat ne pouvait pas se défausser sur le conseil général du Tarn, et qu'il avait la possibilité d'agir puisque « *80 % des fonds qui financent le barrage relèvent directement de l'Etat (30 % de fonds européens, et 50 % des agences de l'eau).* » Dès le début, ce barrage était une affaire qui concernait l'Etat. « *Ce qui est maintenant attendu, c'est l'arrêt définitif de ce projet* », estime-t-elle. « *L'autorité de l'Etat, c'était de refuser ce genre de projet, et c'était la première décision à prendre. Ce qui n'est pas normal, c'est de l'avoir ensuite autorisé. Il faut en revenir au point initial, qui était logique et cohérent. Il faut prononcer l'arrêt définitif de ce projet. Tant que cette clarification n'est pas prononcée, il est probable que les mobilisations vont s'amplifier.* »

En novembre 2014, Ségolène Royal lance un processus de concertation et annule finalement la réunion de restitution car les différends sont trop conséquents. Elle convoque séparément professions agricoles et écologistes. Ensuite, après la mort de Rémi Fraisse, elle mandate deux experts indépendants. Ils proposent deux options : réduire le volume de la retenue de l'ouvrage ou modifier l'utilisation de l'eau retenue, afin d'améliorer le bilan environnemental du projet. Malgré ces deux hypothèses, l'Etat refuse de revenir sur le caractère d'utilité publique du barrage. Il faudrait pour cela procéder à une nouvelle déclaration d'utilité publique, le droit français ne permettant pas de déclaration d'utilité publique modificative. Cela supposerait de tout recommencer, notamment les procédures de consultation du public.

³⁹ <https://tantquilyauradesbouilles.files.wordpress.com/2014/12/article-mc3a9diapart.pdf>

Le 28 février 2014, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, avait déclaré aux médias « *que les recours déposés contre le projet de transfert d'aéroport de Nantes vers Notre-Dame-des-Landes devaient être examinés par la justice avant que les travaux ne puissent commencer* », arguant du fait que « *nous sommes dans un Etat de droit* ». A Sivens, la zone a commencé à être défrichée le 1^{er} septembre, alors que l'autorisation n'a été délivrée que le 12 septembre. La loi exige pourtant d'afficher cet arrêté 15 jours avant le début des travaux. Les porteurs du projet ont pu commencer les travaux uniquement parce que les autorisations ont été délivrées par la préfète. Puisque cette dernière est le représentant de l'Etat, le ministère de l'Ecologie avait les moyens de faire arrêter ou de recalibrer le projet. Il pouvait également exiger que les recours en justice des associations soient jugés avant que les travaux ne commencent. C'est toujours la position du gouvernement, réaffirmée à travers les propos de la ministre chargée de l'Ecologie.

Pourquoi y avoir dérogé dans le Tarn ?⁴⁰

3 – LES RECOURS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CONTRE LE PROJET

Le projet de barrage porté par le conseil général du Tarn, a bénéficié :

- d'un arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'utilité publique (DUP) daté du 2 octobre 2013 ;
- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de Déclaration d'intérêt général (DIG) daté du 3 octobre 2013 ;
- d'un arrêté préfectoral de « dérogations des espèces » daté du 16 octobre 2013, permettant la destruction des espèces protégées.

Ces arrêtés font l'objet de recours par le collectif de sauvegarde du Testet.

La juridiction en charge du contentieux administratif aurait pu jouer son rôle de relai démocratique et promouvoir l'Etat de droit.

Il n'en fut rien pour le collectif.

Une attente partagée par d'autres comme le précise ce témoignage :

- « *Je suis cette histoire depuis deux ans et on était en contact avec les élus. On ne voulait pas apparaître contre tout. Carcenac m'a dit qu'il espérait que les recours soient efficaces parce qu'il sentait mal ce dossier.* »

3.1 – DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LES REQUÊTES EN RÉFÉRÉ SUSPENSION

Le référé « suspension » est spécifique à une décision d'aménagement soumise à enquête publique : le juge des référés, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, peut faire droit à cette demande si elle repose sur un doute sérieux quant à la légalité de la décision. L'existence d'un avis défavorable du commissaire enquêteur dispense le référé de condition d'urgence.

En novembre 2013, le Collectif dépose une requête en référé suspension devant le juge des référés du tribunal administratif (TA) de Toulouse, mettant en cause la légalité des arrêtés du 2 et 3 octobre 2013. Le 5 décembre 2013, la requête est rejetée par ordonnance du TA de Toulouse.

En décembre 2013, le Collectif effectue un pourvoi devant le Conseil d'Etat suite à la décision de rejet du TA de Toulouse. Le 11 avril 2014, la décision du Conseil d'Etat confirme le rejet de la demande de suspension des arrêtés inter-préfectoraux de DIG et DUP.

⁴⁰ <http://www.collectif-testet.org/actualite-210-deboisement-par-la-force-et-gros-mensonges.html>

Le 26 août 2014, le collectif dépose une requête au juge des référés du TA de Toulouse en vue de suspendre l'arrêté du 16 octobre 2013 autorisant la destruction des espèces protégées. Le 16 septembre 2014, cette requête est rejetée, considérant « *qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens des associations requérantes n'était propre à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision qu'elles contestaient* ».

LES RECOURS PENDANTS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Plusieurs recours ont été déposés devant le Tribunal administratif de Toulouse par le collectif :

- un recours en annulation contre l'arrêté du 3 octobre 2013 dit «loi sur l'eau» relatif au barrage ;
- un recours en annulation contre l'arrêté du 3 octobre 2013 déclarant d'utilité publique le projet ;
- un recours en annulation contre l'arrêté du 16 octobre 2013 autorisant la destruction des espèces protégées.

Ces trois recours au fond, dans le meilleur des cas, seront examinés courant années 2015 - 2016 par la juridiction administrative.

3.2 – LES RECOURS JUDICIAIRES DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Le 10 septembre 2014, l'association France Nature Environnement entame une procédure devant le juge des référés du tribunal de grande instance d'Albi en vue de faire cesser les travaux de défrichement. Cette requête est rejetée le 16 septembre 2014, déclarant le juge judiciaire incompétent sur la question posée.

Le 21 novembre 2014, une plainte contre X est déposée par l'association France Nature Environnement auprès du parquet d'Albi, pour plusieurs infractions au Code de l'environnement et au Code forestier lors des travaux préparatoires à la construction du barrage. Les infractions citées sont la « *destruction de zone humide sans autorisation* », le « *non-respect d'un arrêté préfectoral* », la « *destruction d'habitat d'espèces protégées* » et « *un défrichement lancé sans autorisation* ».

Il est précisé que les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux comprenaient « *la nécessité de préserver trois hectares de zone humide, situés immédiatement en aval de la future digue* » et qu'il « *s'avère que la moitié de cette zone a été détruite* ». Aucune décision n'a été portée à la connaissance de la Commission d'enquête citoyenne à la suite de cette plainte.

3.3 – AU NIVEAU EUROPÉEN

Depuis 2011, l'ancienne députée européenne Europe Ecologie Les Verts, Catherine Grèze, a interpellé à plusieurs reprises la Commission, mettant en avant les violations du droit communautaire dans le projet de barrage de Sivens. Cinq interpellations seront déposées auprès de la Commission européenne.

Ce n'est que fin 2013 que la Commission décide d'ouvrir une enquête, suite aux arrêtés interpréfectoraux délivrés. La Commission européenne s'autosaisit en novembre 2013 et demande aux autorités françaises des informations pour s'assurer que les objectifs de la directive ne sont pas menacés par la réalisation de ce projet et que les exigences de la directive ont bien été respectées.

Le gouvernement fournira une réponse le 7 mars 2014.
Cette réponse n'est pas rendue publique.

Le 28 juillet 2014, la Commission européenne rend une décision rejetant la réponse de la France. Cette décision n'est pas rendue publique.

Le 26 novembre 2014, la Commission européenne a adressé à la France une lettre de mise en demeure relative au projet de construction de la retenue de Sivens sur la rivière le Tescou.⁴¹

⁴¹ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mise_en_demeure_sivens.pdf

La Commission soutient, en s'appuyant notamment sur l'article 4 de la directive cadre sur l'eau :

- que le projet entraînera la détérioration de l'état écologique de la masse d'eau ;
- que le projet est de nature à empêcher l'amélioration et la restauration de la masse d'eau ;
- que le projet n'a pas été instruit dans le cadre dérogatoire des Projets d'intérêts généraux prévu par l'article 4.7.

Les autorités françaises ont deux mois pour répondre à la Commission.

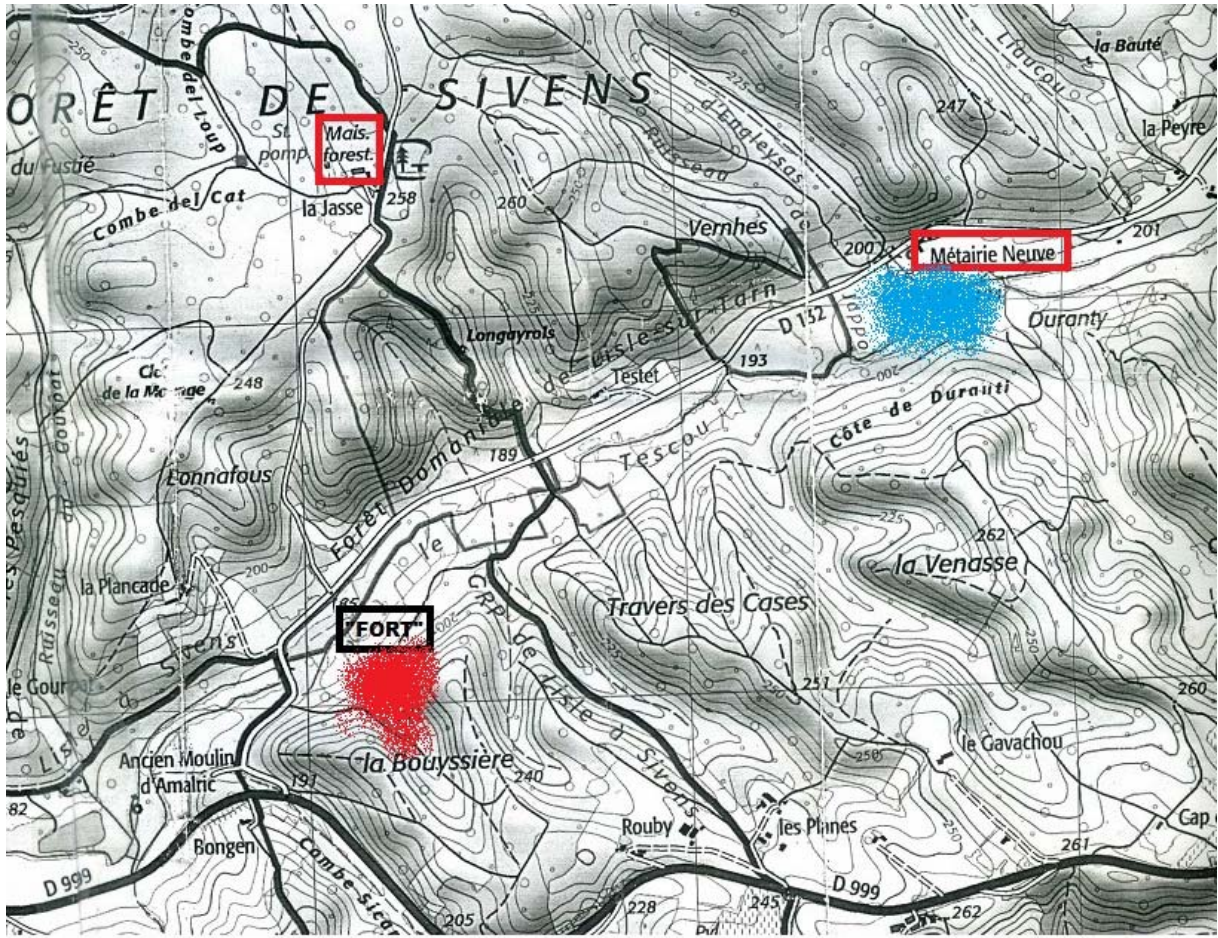
A ce stade, on ne peut qu'être frappé de l'inefficacité d'une procédure prévue par la loi mais dont l'application montre les limites : enquête publique tronquée, non prise en compte des avis de plusieurs acteurs institutionnels, conflits d'intérêts entre les différents acteurs (CGAC, élus et exploitants agricoles), au point qu'il faut se demander si un élu peut être à la fois promoteur, décideur et bénéficiaire ! A cela s'ajoute la démission de l'Etat qui, soit par son représentant sur place, soit par le ministère, n'exerce plus son contrôle. La gestion du projet n'est plus alors guidé par l'intérêt général mais par la perception qu'a le pouvoir politique de son intérêt au regard des intervenants locaux et de leur capacité de nuisance politique.

Enfin, les délais de la justice administrative (comment peut-on admettre qu'une décision intervienne après la construction du barrage ?), son interprétation restrictive des conditions d'application de l'action en référé, ne permettent plus à cette instance de jouer le rôle qui devrait être le sien, laissant les protagonistes face à face.

Les procédures légales laisse alors la place à une autre forme d'opposition qui trouve sa justification et une forme de légitimité dans l'incapacité de faire respecter l'Etat de droit et dans l'absence de démocratie dans le processus décisionnel.

DEUXIÈME PARTIE

LES VIOLENCES COMMISES À SIVENS

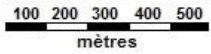


zone des affrontements dans la nuit des 25-26 octobre 2014



zone où se tenait la fête dans l'après midi du 25 octobre 2014

Le lieu dit "LE FORT" était un zone de retranchement des zadistes les plus déterminés.



« En marge du rassemblement pacifique d'opposants au projet de barrage de Sivens [...], quelques centaines d'individus ont choisi une forme d'action particulièrement violente en affrontant délibérément les forces de l'ordre par des jets de projectiles, d'engins incendiaires, de produits corrosifs [...]. Aucune cause, dans un Etat de droit, ne peut justifier ce déchaînement de violence répétée. »

Communiqué du ministre de l'Intérieur, octobre 2014.

Qu'il y ait eu des violences de la part de certains opposants, à Sivens, voilà qui ne fait aucun doute. Et celles-ci sont inacceptables. La question à laquelle notre Commission a souhaité tenter d'apporter un début de réponse est celle de savoir, dans la mesure du possible, comment les violences des opposants et des forces de l'ordre se sont entrecroisées, enchevêtrées, jusqu'à aboutir à un drame parfois présenté comme inéluctable. La violence des opposants était-elle à ce point extrême que seul un déploiement massif de forces de l'ordre et l'usage par celles-ci d'un haut niveau de violence était susceptible de ramener le calme ?

C'est en tout cas la thèse que nombre de responsables ont, dès le lendemain de la mort de Rémi Fraisse (et sans avoir eu connaissance d'informations vérifiées), répandu à satiété dans toute la presse. Une partie de celle-ci s'en est fait l'écho de manière complaisante. Dans les jours et les semaines qui ont suivi le décès de Rémi Fraisse, nombre de responsables politiques, judiciaires et de la gendarmerie n'ont en effet eu de cesse de justifier l'emploi de la force par les gendarmes en invoquant l'extrême violence de « quelques centaines d'individus », qui auraient multiplié les « jets de projectiles, d'engins incendiaires, de produits corrosifs » contre les gendarmes (cf. troisième partie sur « La réaction des autorités étatiques et judiciaires » et « La violence des casseurs », page 87). Les déclarations du ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, n'en sont qu'une illustration.

Le travail élémentaire de vérification de ces assertions n'ayant été réalisé ni dans les jours ni dans les semaines qui ont suivi le drame, il appartenait à la Commission d'enquête citoyenne de l'entreprendre, avec ses moyens.

1 — LES VIOLENCES COMMISES SUR LES FORCES DE L'ORDRE

Les sources évoquant des violences ayant eu lieu sur la Zad de Sivens ne manquent pas.

Parmi les centaines d'articles retraçant les manifestations relatives à Sivens, plusieurs dizaines évoquent des violences commises par des manifestants de la Zad. Ces articles sont presque exclusivement publiés entre le début de l'année 2014 et le 25 octobre 2014. Il faut ajouter à ces publications médiatiques, les vidéos que des amateurs présents sur la Zad ont mises en ligne.

La mort de Rémi Fraisse, découvert le 25 octobre 2014, et la gestion des autorités de la situation de la zone, ont déclenché l'intérêt des parlementaires. Une Commission d'enquête parlementaire a ainsi été créée qui a rendu un rapport⁴² en date du 21 mai 2015.

S'agissant des déclarations générales des responsables politiques et de la gendarmerie, il sera renvoyé ici à la troisième partie et à l'examen des allégations sur « la violence des casseurs ».

Enfin, les témoignages recueillis par la présente Commission apportent également des éclairages sur ce sujet.

S'il y a des violences commises par les opposants au barrage, et cela ne fait aucun doute aujourd'hui, la question se pose de savoir à quel degré de violence ont été réellement confrontées les forces de l'ordre.

1.1 — LES ÉLÉMENTS DE PREUVE RECUEILLIS

La description de l'ampleur et du degré de violences commises par les opposants varie considérablement selon les sources étudiées.

⁴² Rapport n° 2794 rendu par la Commission d'enquête « chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens » – président : M. Noël Mamère et rapporteur : M. Pascal Popelin.

1.1.1 — LES MÉDIAS DE LA PRESSE ÉCRITE

A compter d'août 2014, la presse fait état de l'utilisation de projectiles de type « cocktails Molotov » préparés et utilisés lors des différentes confrontations par les zadistes.

Le 26 août 2014, le *Tarn Libre*⁴³ décrit la tentative de délogement des zadistes par les gendarmes : « *Un délogement qui s'est avéré difficile à mener à bien, les occupants érigeant des barricades, sur le modèle de ce qui a été fait à Notre-Dame-des-Landes. Peu habitués à ce type d'opposition, les gendarmes, essentiellement issus d'unités locales sont alors allés au contact et selon nos informations ont répliqué aux jets de pierre qu'ils subissaient par des tirs de flash-bal.I* »

Le 27 août 2014, la gendarmerie du Tarn qui est intervenue sur la Zad dans la journée envoie un communiqué de presse selon lequel : « *Une centaine de gendarmes étaient sur les lieux depuis le matin, avec en renfort des gendarmes mobiles de Toulouse. Au plus fort de la tension, 80 cocktails Molotov ont été lancés par les opposants sur les forces de l'ordre et trois interpellations ont eu lieu, a expliqué la gendarmerie du Tarn.* »

Ces propos seront repris tels quels par un grand nombre de titres : la *Dépêche du Midi*⁴⁴, *20 Minutes*⁴⁵, *Le Figaro*⁴⁶, *Gaillac Info*⁴⁷, *Le Parisien*⁴⁸, *Terre-net*⁴⁹.

L'article de la *Dépêche du Midi*⁵⁰ est illustré par une photographie montrant non pas des jets de cocktails Molotov mais un jeune lançant une pierre derrière une barricade en feu. Aucune vidéo ou photographie ne permet de confirmer que des cocktails Molotov aient été lancés à cette date.

A compter du 1^{er} septembre 2014, le porte-parole de la gendarmerie du Tarn indique à nouveau que des cocktails Molotov ont été utilisés : « *des barricades ont été enflammées ce matin, les forces de l'ordre ont essuyé des tirs de cocktails Molotov, de pétards agricoles, de gros pavés* ». Ces propos sont à nouveau repris par *Le Figaro*⁵¹, *Métro*⁵². Dans son article du 1^{er} septembre 2014, la *Dépêche du Midi*⁵³ n'évoque pas de cocktails Molotov mais des heurts et certains opposants déguisés en clowns : « *Alors que les premiers arbres ont été coupés à Sivens, des heurts ont opposé les forces de l'ordre aux antibarrages. Déguisés pour certains en clowns, environ 200 opposants se sont cachés dans la forêt pour s'opposer au déboisement sur le site du barrage.* »

Le 2 septembre 2014, la *Dépêche du Midi*⁵⁴ décrit également ces affrontements et deux groupes de manifestants : « *En première ligne, l'affrontement est plus pacifique. Des dizaines d'antibarrage se sont grimés en clowns, vêtements colorés et nez rouge vissés sur le nez. Un peu plus loin, une militante joue quelques airs de clarinette.*

Mais cette résistance faussement légère est contrebalancée par les actions violentes entreprises par les zadistes cachés dans les bois. Des grosses pierres, des cocktails Molotov et des fusées de détresse sont lancés en direction des forces de l'ordre. »

Le *Tarn Libre*⁵⁵ évoque des « scènes de guérilla » en décrivant : « *Ces scènes de guérilla se sont succédées pendant plusieurs heures, les forces de l'ordre tentant des manœuvres de contournement pour démonter des barricades mise en place par les militants antibarrage. Il y eu des tirs de grenades lacrymogènes. La zone était également survolée par un hélicoptère des forces de l'ordre.* »

⁴³ <http://www.letarnlibre.com/2014/08/26/1252-affrontements-sivens-opposants-projet-barrage-erigent-barricades-forces-ordre-tendent-deloger-auraient-use-flas-ball.html>

⁴⁴ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/08/27/1940318-sivens-la-foret-transformee-en-camp-retranche.html>

⁴⁵ <http://www.20minutes.fr/societe/1433391-20140827-tarn-opposants-barrage-lancent-cocktails-molotov-contre-forces-ordre>

⁴⁶ <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/08/27/97001-20140827FILWWW00337-tarn-violentes-rixes-autour-d-un-futur-barrage.php> mais aussi <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/08/29/01016-20140829ARTFIG00059-tarn-un-projet-de-barrage-dechaine-la-violence.php>

⁴⁷ <http://www.gaillacinfo.fr/2014/08/27/sivens-affrontements-entre-opposants-et-gendarmes/>

⁴⁸ <http://www.leparisien.fr/midi-pyrenees/projet-de-barrage-dans-le-tarn-cocktails-molotov-et-greve-de-la-faim-27-08-2014-4091061.php#xtref=http%3A%2F%2Fwww.collectif-testet.org%2F172%2Brelais-medias-en-2014.html>

⁴⁹ <http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/cocktails-molotov-et-interpellations-sur-le-site-du-futur-barrage-de-sivens-202-103146.html>

⁵⁰ Article du 27/08/2014, *La Dépêche du Midi*, Florence Galéron, - <http://www.ladepeche.fr/article/2014/08/27/1940318-sivens-la-foret-transformee-en-camp-retranche.html>

⁵¹ <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/09/01/97001-20140901FILWWW00171-barrage-du-tarn-le-deboisement-a-commence.php>

⁵² <http://www.metronews.fr/toulouse/tarn-affrontements-entre-opposants-et-forces-de-l-ordre-au-barrage-de-sivens/mnia!enDbEnwCgt1Y/>

⁵³ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/09/01/1943079-heurts-entre-anti-barrage-sivens-forces-ordre.html>

⁵⁴ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/09/02/1943603-barrage-de-sivens-le-deboisement-debuta-sous-haute-tension.html#RF54j3e2gDgWP3Bd.99>

⁵⁵ <http://www.letarnlibre.com/2014/09/02/1279-nouveaux-affrontements-sivens-mardi-septembre-alors-que-deboisement-repris.html>

A partir du 3 septembre 2014, Jake Hanrahan, journaliste de Vice News, passe trois jours aux côtés des zadistes (cf. dossier sur le site de Vice News⁵⁶). Dans son reportage, il note et filme la présence de bonbonnes de gaz fixées sur des barricades. Un militant interviewé explique qu'elles ont été installées pour faire perdre du temps aux forces de l'ordre, mais lorsque Jake Hanrahan, demande à ce militant si certaines bombes sont vraies, ce dernier lui répond : « *Je ne crois pas, peut-être, une petite.* » Lors de ce reportage, sont aussi filmées des cocktails Molotov préparés par les manifestants à l'attention des forces de l'ordre. Des scènes d'affrontements sont filmées et le journaliste explique que les manifestants « *amènent des sacs de pierre pour les lancer sur les forces de l'ordre* ». Il les filme d'ailleurs en train de lancer des projectiles ; on y voit également des manifestants insulter les forces de l'ordre tout comme les ouvriers du chantier. Cependant, on remarque sur la vidéo mise en ligne⁵⁷ que le journaliste suit uniquement une équipe de manifestants d'une vingtaine/trentaine de personnes qui semblent chercher l'affrontement. Les autres opposants au barrage n'apparaissent pas.

Le 5 septembre 2014, la *Dépêche du Midi* publie un dossier entier sur le barrage de Sivens. Le journaliste décrit les zadistes : « *Si certains manifestants sont plutôt sur le registre de la protestation pacifique, d'autres savent utiliser le cocktail Molotov. Un cocktail, plutôt hétéroclite, voilà ce qui compose donc les opposants au barrage de la forêt de Sivens.* » Dans ce reportage, le journal donne la parole au conseil général, à la CACG et à la FNSEA mais n'aurait jamais contacté le Collectif Testet.

Après la fin du déboisement et jusqu'au 29 septembre 2014, la Zad n'a plus été une zone d'affrontement.

A partir de l'annonce du décapage, le 29 septembre 2014 ainsi que les premiers jours d'octobre, les affrontements reprennent⁵⁸. Les gendarmes continuent d'évoquer : « *des jets des cailloux, de cocktails Molotov et de bouteilles d'acide depuis les barricades* » ainsi que la découverte d'une bouteille de gaz⁵⁹.

Enfin, jusqu'au 25 octobre, les médias n'évoquent plus d'affrontements.

1.1.2 — LES VIDÉOS MISES EN LIGNE PAR LES AMATEURS

Les vidéos publiées sur Internet par des amateurs permettent également de confirmer l'utilisation de projectiles contre les forces de l'ordre. Dans plusieurs vidéos, des manifestants apparaissent en train de jeter contre les forces de l'ordre des projectiles, qu'ils ramassent au sol⁶⁰. Dans une vidéo qui aurait été tournée le 25 octobre 2014⁶¹, on peut observer plusieurs éléments confortant la thèse selon laquelle les manifestants ont lancé sur les forces de l'ordre des pierres mais aussi des cocktails Molotov :

A 7', le déplacement d'un groupe de manifestant vers les forces de l'ordre et le jet d'un projectile inflammable qui ne les atteint pas.

Dans cette même vidéo, à 8'50, on voit un cordon de gendarmes casqués avec boucliers évacuer pacifiquement une poignée de jeunes manifestement très pacifiques eux aussi.

À 9'36, on voit un groupe de gendarmes entrer dans la zone envahie de nuages de fumée se diriger en direction du groupe précité, suivi (10'03) par un groupe plus important de gendarmes. A ce stade, la centaine d'autres manifestants présents est manifestement très pacifique et certains d'entre eux discutent même avec des représentants des forces de l'ordre à travers un portail.

La tension monte et des cris sont poussés mais on ne constate pas de violence. De très importantes déflagrations sont entendues à 11'25, des manifestants situés à distance des forces de l'ordre et qui gesticulent sans lancer de projectiles reçoivent ensuite à proximité des tirs venant des forces de l'ordre (11'30) tandis qu'un groupe de manifestants plus ou moins cagoulés commencent à jeter des projectiles à distance des gendarmes.

⁵⁶ <https://news.vice.com/fr/article/sivens-lenquete-administrative-ddouane-les-gendarmes>

⁵⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=7ZIJZMS5BUQ>

⁵⁸ <http://www.letarnlibre.com/2014/09/29/1379-sivens-tres-violents-debut-matinee-affrontements-entre-opposants-gendarmes-mobiles-sont-poursuivis-toute-journee.html>

⁵⁹ <http://www.ladepêche.fr/article/2014/09/30/1962169-les-heurts-reprennent-avec-le-chantier.html#jsTjHgwVMfCIYIkY.99>

⁶⁰ https://www.youtube.com/watch?v=e_jEz2iDD_g

⁶¹ <https://www.youtube.com/watch?v=9n4BWYNcFrk>

On peut observer de manière précise une partie du groupe habillé de sombre vers 13' 35 où il semble se mêler à d'autres manifestants en tenues ordinaires et secourir un blessé. On voit certains de ces individus lancer des projectiles non inflammables vers les forces de l'ordre à 14'30, alors qu'ils semblent être à une distance d'une centaine de mètres. A 14' 52, on voit le groupe évacuer le blessé. On distingue également à ce moment-là un des membres du groupe portant une barre de nature indéterminée.

Puis, une grande partie du groupe reflue à distance des gendarmes tandis que certains individus isolés continuent à lancer des projectiles toujours non inflammables.

Vers 18'24, on voit pour la première fois un projectile dispersant de la fumée lancé en direction des forces de l'ordre, sans qu'on puisse dire s'il s'agit d'un projectile appartenant aux manifestants ou d'un projectile lancé par les forces de l'ordre et renvoyé vers elles.

Par la suite, on voit le groupe équipé de boucliers situé à une cinquantaine de mètres des forces de l'ordre, les deux groupes se faisant face à face sans aller à l'affrontement physique direct, tandis qu'une jeune femme ou un jeune homme semble se livrer à un numéro d'équilibriste avec un parapluie rouge.

A 22'09, on voit pour la deuxième et dernière fois dans cette vidéo, un projectile blanc lancé par les manifestants exploser et former une gerbe de feu au pied d'un cordon de représentants des forces de l'ordre. Deux ou trois membres de forces de l'ordre voient leur équipement prendre feu avant de s'éteindre rapidement ; à la suite de quoi deux nuages de fumée se dégagent au milieu des forces de l'ordre puis un groupe d'une quinzaine de gendarmes semble engager un assaut.

A 22'45, on voit nettement deux gendarmes situés à une dizaine de mètres des manifestants se protéger des tirs de projectiles légers (cailloux et mottes de terre) par leurs boucliers.

A 23'32, alors qu'un groupe de gendarmes interpelle violemment un manifestant, ce dernier se rebelle et projette au sol le gendarme qui tente de l'interpeller, tandis qu'un autre manifestant avec un tee-shirt clair à manches courtes lance un petit projectile vers les forces de l'ordre situées à quelques mètres de lui, puis une brève échauffourée a lieu, avant un repli des forces de l'ordre 24'30.

A 25' 09, les manifestants continuent de lancer des projectiles sans que l'on observe aucune explosion du côté des forces de l'ordre ni aucun départ de feu. Les manifestants se trouvent à distance des forces de l'ordre.

Le fossé d'une hauteur d'environ 2 m et d'une largeur d'un mètre 50 environ protégeant la zone sur laquelle étaient repliés les gendarmes peut être vu distinctement sur la vidéo à 27'51.

Dans une seconde vidéo⁶², apparaissent également des objets ramassés sur le sol (pierres ou mottes de terre) à 9'30 et 11'56.

Dans une troisième vidéo de 11 minutes, on observe à 9'49 une scène au cours de laquelle un opposant lance un projectile vers les forces de l'ordre impliquées dans une bousculade, puis un deuxième fait de même, les forces de l'ordre répliquant par l'envoi de grenades lacrymogènes.

Dans une quatrième vidéo de 19 minutes⁶³, un opposant équipé d'un panneau signalétique en guise de bouclier lance des projectiles vers les forces de l'ordre, suivi d'autres opposants qui jettent également des projectiles.

A 1'20, on voit des opposants masqués armés de raquettes de tennis au milieu d'autres opposants plus ou moins dispersés. Certains sont armés de bâtons (2'33). Des grenades lacrymogènes sont lancées par les forces de l'ordre. Un opposant masqué prend la direction de la position des forces de l'ordre avec ce qui semble être le pied d'un panneau de signalisation à la main. Un autre opposant ramasse des cailloux à terre (4'29). À 6'50, le réalisateur du film ramasse une grenade lacrymogène et la renvoie vers les forces de l'ordre avec une raquette, puis réitère ce geste à plusieurs reprises, comme d'autres opposants.

Dans une cinquième vidéo⁶⁴, des opposants apparaissent équipés de panneaux signalétiques servant de boucliers, de bâtons, de raquettes de tennis. Ils jettent des projectiles visiblement légers.

⁶² <https://www.youtube.com/watch?v=3MCoYShQ8g8>

⁶³ <https://www.youtube.com/watch?v=o9QbFnWWLFo>

⁶⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=85R8nKYvEuE>

En revanche, à 16'38, on voit distinctement un opposant portant à la main des projectiles qui semblent être des cailloux de gros volume, de l'ordre d'une dizaine de centimètres de longueur. On les voit à nouveau à 16' 52, puis on voit la main d'un opposant armé d'un bouclier et portant un marteau tachée de sang.

Dans une sixième vidéo⁶⁵, à 3' 20, un petit groupe d'une quinzaine d'opposants réfugiés derrière une barricade composée de panneaux signalétiques apparaît en train d'avancer vers les forces de l'ordre et lancer des projectiles et des cocktails Molotov alors que les forces de l'ordre semblent immobiles.

A 3'48, une autre photographie nous les montre se protégeant derrière des boucliers plus perfectionnés comportant une ouverture.

A 4'18, les opposants courent vers les forces de l'ordre qui semblent se replier en courant également.

Enfin, dans un reportage⁶⁶ paru au journal de 20 heures de France 2, une vidéo montrant des affrontements entre les zadistes et les forces de l'ordre est diffusée.

Les images sont accompagnées du commentaire suivant : « *Sur cette vidéo amateur tourné par un collectif anarchiste, on distingue les premiers projectiles : cocktails Molotov [...].* »

A l'analyse de la vidéo, on voit en effet un projectile lancé par les opposants et s'enflammer à proximité des forces de l'ordre, mais un seul.

Le commentaire précise que d'autres personnes reculent sans résistance ; avant d'ajouter : « *Mais à côté des bois, la tension monte d'un cran. Des manifestants sont visiblement équipés pour en découdre. [...] Ils lancent en continu des projectiles ramassés dans ce sac notamment* » alors que l'on voit un sac blanc au pied des dits opposants.

1.1.3 — LES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION CITOYENNE

Les témoignages que la Commission a recueillis font également état de violences commises par des manifestants.

Ainsi, Emilie Lopez, dans son audition fait état de jets de pierres :

« *Des copains montés sur les arbres se font tirer dessus au flash-ball. Pour empêcher ces tirs, d'autres copains jettent des pierres sur les forces de l'ordre. Face à ces jets de pierres, les gendarmes font usage dudit flash-ball contre ces derniers.* »

Bernard Cottaz-Cordier confirme que le 8 septembre 2014, les manifestants « *répondent par des jets de pierre* » aux forces de l'ordre qui lancent des lacrymogènes.

Thomas Domenech décrit lui « *un climat de guerre* » pendant tout le mois de septembre 2014. Il raconte que « *certains zadistes répondaient pacifiquement en restant assis, d'autres lançaient des cailloux ou enflammaient des barricades pour stopper les forces de l'ordre* ».

Pascal Polisset précise que les opposants au barrage utilisaient essentiellement des jets de cailloux contre les tirs de lacrymogènes et de flash-ball. Toutefois, il reconnaît qu'il y a eu « *deux ou trois cocktails Molotov* » lancés.

Elisabeth Boquillon déclare avoir vu « *un cocktail Molotov et des jets de pierre ou de boue* » ou « *des copies de cocktails Molotov (artisanaux)* » ou encore « *3 jets de cocktails Molotov* » sur les deux mois pendant lesquels elle était sur la zone.

Elle indique avoir vu qu'il y avait « *des bonbonnes de gaz sur les barricades (posées [...]) mais que les zadistes disaient que c'était des leurres* ».

Il ressort également de l'ensemble des témoignages que les manifestants ne formaient pas un groupe homogène.

⁶⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=JphERc8Rqho>

⁶⁶ http://www.lepoint.fr/societe/sivens-france-2-diffuse-des-images-des-violents-affrontements-29-10-2014-1876833_23.php

La majorité des témoignages évoque comme Guillaume Cros « *une véritable culture de la non-violence* » chez les zadistes. Roland Foissac parle lui, de « *rassemblements on ne peut plus pacifiques* » et d'une résistance aux forces de l'ordre qui se matérialise principalement par le jet de cailloux et de mottes de terre.

Toutefois, comme plusieurs témoins, Guillaume Cros affirme que des « *groupuscules* », des individus « *qui n'étaient pas des zadistes* » étaient présent sur le site. Roland Foissac parle lui d'un « *petit groupe d'extrême droite* ».

Le nombre de ces individus, décrits comme agressifs, qui seraient vraisemblablement venus dans le but principal d'affronter les forces de l'ordre apparaît toutefois très difficile à déterminer.

En effet, Pascal Polisset et Bernard Cottaz-Cordier décrivent une dizaine de personnes habillées de noirs et cagoulés, voire marchant de manière militaire alors que Thomas Domenech indique ne pas avoir pu identifier de groupe bien défini ; d'autres encore indiquent qu'environ cinquante personnes ont pu aller aux affrontements avec les forces de l'ordre.

Ce flou s'explique au vu du contexte décrit par les témoins : à compter du mois d'août 2014, selon Ben Lefetey « *trop de gens différents* » étaient présents, certains zadistes étaient cagoulés ou – selon Isabelle Tillie – équipés de boucliers « *pour se protéger* » ou simplement éviter d'être filmés. Des éléments venus de l'extérieur de la Zad uniquement pour les affrontements pouvaient aisément se mélanger aux personnes présentes. Ce que deux témoins expriment clairement dans leurs auditions ; il existait en réalité « *deux ambiances : le côté festif et l'autre côté* », « *il y avait des personnes venues faire la fête et d'autres venues faire la guerre* ».

1.2 – L'ANALYSE DES ÉLÉMENTS DE PREUVE

La distorsion entre les descriptions apocalyptiques des responsables politiques et des forces de l'ordre et la version des opposants aurait de toute évidence méritée qu'une enquête administrative ou judiciaire digne de ce nom soit menée pour tenter d'en saisir la nature et la dimension. Il n'aurait sans doute pas été difficile aux enquêteurs de relever sur le terrain les traces des explosifs utilisés par les manifestants, les débris calcinés des cocktails Molotov et autres fusées de détresse, etc. Il est regrettable que rien n'ait été entrepris en ce sens et que le terrain ait été abandonné sans la moindre précaution.

Il était évidemment impossible à la Commission d'enquête citoyenne, eu égard à ses moyens, de pallier cette incurie. Notre Commission se devait pourtant de poser les questions fondamentales qu'appelle la problématique de la violence des opposants et de livrer ses réponses, aussi prudentes soient-elles.

1.2.1 – SUR LES VIOLENCES RÉELLEMENT CONSTATÉES

Une multitude d'articles de presse traite des violences à Sivens et surtout, de centaines de jets de cocktails Molotov, de pierres ou de la mise en place d'engins explosifs sur les barricades. Pourtant très peu d'entre eux appuient leur contenu sur des images ou des vidéos venant corroborer ces assertions. En grande majorité, ils ne font que reprendre des communiqués des autorités. Cependant, certaines vidéos et photographies publiées ne permettent pas d'avoir de doutes sur l'utilisation de quelques cocktails Molotov et de jets de pierre. Cela est également confirmé par l'exploitation des vidéos mises en ligne par des amateurs ainsi que les témoignages recueillis par la Commission.

Toutefois, au vu de l'ensemble de ces éléments, les violences commises par les opposants au barrage sont sans nul doute bien moins importantes que ce qui a pu être rapporté dans les médias.

A titre d'exemple, il apparaît qu'un seul projectile inflammable ait endommagé l'équipement de quelques gendarmes de manière brève. Il apparaît de même que des bonbonnes de gaz ont effectivement été posées sur les barricades, mais on incline à penser qu'elles n'étaient que des leurres ; en tout état de cause, aucune explosion de ces bonbonnes n'a jamais été signalée.

1.2.2 — SUR LE NOMBRE DE MANIFESTANTS AYANT COMMIS DES VIOLENCES

L'étude des différentes sources permet surtout de démontrer que les manifestants avaient des intentions d'une nette diversité : un groupe semble rechercher l'affrontement tandis que les autres manifestants semblent vouloir pacifier la zone.

La grande majorité des personnes présentes sur la Zad prônait une résistance pacifique. Lors des affrontements, des manifestants ont toutefois jeté des pierres et des mottes de terre sur les forces de l'ordre. En revanche, une minorité souhaitait aller à la confrontation avec les autorités. Le nombre de ces derniers semble avoir augmenté avec l'avancée du conflit.

A l'analyse des vidéos et auditions, il semble que l'on puisse considérer que le nombre de manifestants ayant commis des violences se situe dans une fourchette comprise entre :

- 10 à 20 personnes, pour la période précédant le 25 octobre, après les premières violences exercées par les forces de l'ordre, à partir du début du mois de septembre 2014 ;
- 30 à 60 personnes à cette date et peut être dans les jours qui précèdent, dont un groupe d'environ 20 personnes plus organisées, d'origine inconnue.

Rien de comparable, dans tous les cas, avec les « *centaines de casseurs* » avancées par certaines autorités, singulièrement par le ministre de l'Intérieur.

1.2.3 — SUR LES DOMMAGES RÉELLEMENT CAUSÉS AUX FORCES DE L'ORDRE

Si des violences ont bien été commises par les opposants, elles n'apparaissent pas avoir été en mesure d'entraîner des dommages de nature à mettre en péril les forces de l'ordre.

S'il ne saurait être question de tenir la parole des opposants comme porteuse de la vérité nue, il ne saurait davantage l'être de donner crédit aux allégations répétées des autorités quant aux « *graves blessures* » subies par les forces de l'ordre. On sait d'expérience que dans les affaires de violences policières, l'invocation par les agents des forces de l'ordre de la violence des victimes est d'un usage fréquent pour tenter, par le truchement de plaintes pour outrage et rébellion, de renverser la situation et de se prémunir contre toute poursuite. Et à Sivens comme ailleurs, certains gendarmes n'ont pas hésité à travestir la vérité pour tenter de justifier leur violence.

Un certain nombre de décisions de relaxes rendues par la juridiction albigeoise et confirmées par la Cour d'appel de Toulouse ont ainsi apporté un éclairage très intéressant sur cette affaire et ont permis de comprendre comment certains responsables ont très clairement tenté de manipuler l'opinion.

A titre d'exemple, le 6 octobre 2014, dans un communiqué de presse, la préfecture du Tarn indiquait : « *7 militaires blessés (dont 1 avec 45 jours d'ITT) sont déjà à déplorer à ce jour. Thierry Gentilhomme, préfet du Tarn, tient à saluer le travail effectué par les gendarmes du groupement départemental et les forces mobiles* ». Le rapport de l'IGGN indiquait lui aussi qu' « *entre la fin août et le 25 octobre inclus, les forces de l'ordre subissent sur le site de Sivens 13 agressions physiques enregistrées faisant l'objet de 11 plaintes (ITT allant jusqu'à 45 jours).* »

Or, s'agissant précisément du gendarme ayant subi 45 jours d'ITT, par un arrêt du 1^{er} juillet 2015, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Toulouse a prononcé la relaxe de Yannick A., opposant au barrage de Sivens et condamné le 17 septembre 2014 en comparution immédiate, pour des faits de violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Une vidéo avait contredit totalement la version présentée aux juges par les gendarmes et démontré que c'était au contraire la violence des gendarmes du Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie du Tarn (PSIG81) PSIG contre les défenseurs de la zone humide (coup de pied au thorax, dans la tête, tirs de flashball à courte distance...) qui menaçait la sécurité de manifestants pacifiques, et non l'inverse.

De même, le tribunal correctionnel d'Albi a prononcé le 8 septembre 2015 la relaxe pour la quasi-totalité des quinze Zadistes prévenus pour avoir résisté à leur expulsion du chantier du barrage controversé de Sivens dans le Tarn, en mars 2015 et poursuivis pour « *participation sans arme à un attroupement après sommation de se disperser* ».

Au final, force est de constater que, hors les déclarations des gendarmes et de responsables des autorités locales ou nationales, bien peu de choses attestent de la réalité des blessures infligées aux forces de l'ordre à Sivens. C'est que entre l'immense fossé qui entourait la plate-forme où elles étaient stationnées, le grillage qui les protégeait et leur équipement

extrêmement protecteur, rendaient pratiquement impossible aux jets de projectiles effectués par les opposants d'entraîner des blessures réelles et sérieuses aux forces de l'ordre, à tout le moins le 25 octobre 2014

2 – LES VIOLENCES CONTRE LES OPPOSANTS

S'agissant des violences subies par les opposants, les choses sont plus claires. Les personnes entendues par la Commission d'enquête citoyenne ont évidemment été plus prolixes. Mais elles ont été unanimes et leurs témoignages sont confortés à la fois par de nombreuses vidéos, par certains éléments médicaux et par les données chiffrées relatives aux munitions utilisées par les forces de l'ordre.

Les témoignages recueillis font apparaître deux phases distinctes dans l'utilisation des forces de l'ordre contre les opposants au projet de barrage :

- une première phase de fin 2013 au début de l'été 2014 ;
- une seconde phase qui démarre fin août 2014 et qui va se terminer avec la mort de Rémi Fraise, la nuit du 25 au 26 octobre.

Les premières confrontations entre opposants au barrage et forces de l'ordre ont démarré en novembre 2013 (G2). Le 13 novembre, les collectifs du Testet et de TQDB (Tant qu'il y aura des bouilles) manifestent pour s'opposer aux prélèvements effectués par des techniciens du CACG (Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne). Une dizaine de gendarmes de Gaillac et du PSIG 81 repoussent les manifestants sans aucun affrontement. Le 25 novembre 2013, les techniciens reviennent protégés par une quarantaine de gendarmes. Un manifestant se jette dans la rivière pour déranger le travail des naturalistes et en est retiré manu-militari par les gendarmes. C'est le seul incident constaté ce jour-là.

Entre décembre 2013 et janvier 2014 aucun incident entre les opposants et les forces de l'ordre ne nous a été rapporté par les témoins auditionnés. Le seul acte de violence réalisé sur cette période est une opération des partisans du barrage.

Le 27 février 2014, une trentaine d'occupants du site sont expulsés pour la première fois par une centaine de gardes mobiles, accompagnés d'un hélicoptère et d'une pelleteuse. Un manifestant tente de stopper la pelleteuse : il est brutalement interpellé par les gendarmes, ce qui provoque une réaction des autres manifestants (G2 et S9). Un témoin (G2) constate une divergence entre le commandant de gendarmerie jugé partisan du dialogue avec les manifestants, et le chef du PSIG 81, jugé partisan de l'usage de la force.

Il s'ensuit de nouveau une période calme en mars et avril.

Le 16 mai, une centaine de gardes mobiles évacuent la métairie neuve occupée par une trentaine de zadistes qui quittent le lieu dans le calme (G2). Plusieurs témoignages font toutefois état de recours abusifs à la force comme celui de cet habitant voisin du site de Sivens décrivant le comportement des gardes mobiles le 16 mai lors de l'évacuation de la métairie neuve. Pierre Lacoste raconte « *On a vu marcher les zadistes, les gendarmes étaient derrière avec des bâtons et leur tapaient les mollets si ils n'avançaient pas assez vite. Les jeunes se sont réfugiés chez moi, sur un chemin privé* ». Au cours de cette première période qui ira jusqu'à l'été, le climat était qualifié « *d'assez tranquille* » entre les opposants au barrage et les forces de l'ordre.

Entre ces deux périodes, les témoins ont constaté plusieurs changements importants :

- le commandant de gendarmerie Patrick Serra est remplacé par le commandant Emmanuel Leibovoci ;
- la préfète, Josiane Chevalier, quitte ses fonctions et est remplacé par Thierry Gentilhomme ;
- le six septembre, le Premier ministre, Manuel Valls, fait un discours devant de jeunes agriculteurs parlant de l'importance des ressources en eau qui justifie de tenir bon à Sivens ;
- à partir de début septembre, selon plusieurs témoins, les autorités préfectorales et les pro-barrages commencent à qualifier les zadistes de terroristes ou d'éco-terroristes. Selon Pierre Haya, c'est en ces termes que le nouveau préfet s'adresse à une délégation de la Confédération Paysanne reçue en préfecture le 3 septembre.

Le week-end des 22 et 23 août, les opposants au barrage décident d'occuper une nouvelle parcelle appartenant au conseil général.

Les travaux de terrassement et de déforestation démarrent le lundi 28 août, ce qui provoque un face à face tendu entre les manifestants et les forces de l'ordre. Plusieurs témoins indiquent un changement de stratégie dans les modalités

d'intervention des forces de l'ordre à partir de cette période. La nouvelle stratégie mise en œuvre contre les opposants au barrage se traduit par une présence massive de gardes mobiles et de gendarmes sur le site de Sivens et par des violences physiques, matérielles et psychologiques.

Au moins une vingtaine de plaintes ont été déposées devant la justice depuis le 1^{er} septembre 2014 par des opposants au projet, accusant des gendarmes de violences à leur rencontre : expulsions sans décision de justice, mise en danger de la vie d'autrui et destruction de biens personnels, tirs de Flash Ball, tirs tendus de grenades, interpellations violentes, etc. Des témoins auditionnés nous ont dit avoir regretté de ne pas avoir eux-mêmes porté plainte, d'autres ne pas l'avoir fait par crainte de représailles, certains occupants du site refusant enfin toute démarche de cette nature.

2.1 – LES VIOLENCES PHYSIQUES

Toutes les personnes auditionnées ont témoigné d'un usage de la force jugé abusif, en particulier à des moments où la sécurité des forces de l'ordre n'aurait pas été en jeu, ou dans des situations où les opposants au barrage n'auraient manifesté aucun signe de violence ou d'agressivité.

DES VIOLENCES HORS SITUATION D'AFFRONTEMENT

De nombreux témoignages font état de comportements violents de la part des gardes mobiles ou du PSIG contre des manifestants sans que la situation le justifie.

Le 1^{er} septembre 2014, lors d'une opération escargot juste avant l'ouverture du chantier, Philippe Maffre témoigne : *« C'était une opération gentille... Je suis allé voir devant le cordon de gardes mobiles pour leur dire d'arrêter de pousser les manifestants et qu'il fallait au moins leur laisser la place pour sortir de là. Une manifestante que je connaissais était poussée par un garde mobile. Je lui ai dit "Tu n'as pas honte d'agir ainsi, cette femme pourrait être ta mère !" Il y avait six gendarmes devant moi, et derrière le petit chef. Il a ordonné de m'embarquer, ils m'ont saisi et m'ont pété une épaule (luxation) alors que je tendais les bras. »*

Un témoin raconte : *« C'était au petit matin. On faisait la tortue à la D999, sans cris... On était une dizaine, juste après le barrage des voitures. On bloquait la route pour empêcher le passage des machines. On a eu droit aux lacrymos, ça a été très rapide. Il y en a un qui m'a choppé par l'arrière du foulard en me traînant sur une dizaine de mètres sans que je puisse respirer. Mes lunettes sont tombées et se sont cassées. Je ne pouvais plus respirer, j'ai eu très peur. Il m'a remise debout, toujours par le foulard. Il m'a mis un coup de pied entre les omoplates et j'ai atterri dans les ronces. »*

Emilie Lopez, elle raconte ce qui lui est arrivée le 3 octobre 2014 : *« En arrivant à la maison des druides, nous découvrons des gendarmes qui avaient rassemblé les affaires de tous ceux qui occupaient la maison, et y ont mis le feu. Nous les insultons alors de "cerfs-volants" (entendre cerveaux lents), et face à nos insultes, ceux-ci se préparent pour nous charger mais sans pour autant faire une quelconque sommation. Lorsqu'ils commencent à avancer, je m'enfuis mais trébuche sur une chicane. Je me relève mais étant dès lors à leur portée, je suis frappée dans l'omoplate, dans la cuisse gauche. Face à la dureté du choc, je tombe. Au sol, ils continuent de me frapper avec une matraque. J'hurle. Ils me font une clé de bras et me traînent par les cheveux. Après m'avoir traîné sur plusieurs mètres, quelqu'un m'attrape et me met la lumière dans la figure en disant "alors, c'est qui cette petite merde que vous m'amenez ?"... une fois allongée, ils mettent leurs chaussures sur ma nuque et sur mes membres (articulations des bras, des jambes) en m'insultant continuellement de "petite pute", de "connasse", de "femelle"... A cet instant, tremblante, je me pose sincèrement la question de savoir s'ils vont me taper, voire me violer. Ils me fouillent et laissent tout sur place sauf le talkie-walkie que je n'ai jamais retrouvé depuis... D'autres gendarmes en treillis m'amènent alors menottée dans le dos... je suis toujours tremblante et en état de choc. Un gendarme du PSIG de Gaillac me met finalement les menottes devant et me signifie mes droits, m'énonce que je suis placée en garde à vue. »*

Selon un témoin auditionné : *« Le deuxième jour des travaux, une quinzaine de gendarmes mobiles chargèrent et matraquèrent les sept ou huit clowns ainsi que les quelques manifestants venus les accueillir sur la D999. Ces mêmes clowns – qui recouraient à des stratégies de dialogue non violentes – abandonnèrent par la suite toute idée de discussion avec les gendarmes mobiles, afin de ne plus s'exposer à la brutalité de ces derniers. »*

Des témoignages diffusés par d'autres sources confirment ceux recueillis au cours de nos auditions :

Nadia, étudiante en droit à l'université d'Albi, décrit le 2 septembre 2014 sur le site écologique *Reporterre* : « *Ils ont directement chargé sur nous, sans sommation. J'ai reçu un premier coup de tonfa sur la fesse droite, la douleur m'a immobilisée par terre quelques instants. Les gendarmes ont alors continué à me tabasser au sol. Alors qu'Alain tentait de s'interposer, ils s'en prirent violemment à lui en disant : « On n'en a rien à foutre, qu'elle crève et toi aussi, tu n'as qu'à crever ». Ils s'en sont alors pris à ses jambes. Il a protesté expliquant un problème de santé au genou. Leurs coups ont alors redoublé sur sa rotule déjà meurtrie. Avant que je ne puisse réagir, ils m'ont tiré par les cheveux sur vingt mètres et m'ont plaqué sur le dos en m'insultant copieusement... Ils étaient extrêmement agressifs, quatre ou cinq sur moi et une trentaine autour. Ils m'ont ensuite frappé ma tête contre le sol à coups de pied... L'un d'entre eux a sorti un couteau et tranché les lanières de mon sac à dos et de ma sacoche. L'un d'entre eux m'a écrasé la tête sur le bitume avec son pied et m'a répété : "On n'en a rien à foutre que tu crèves, pauvre connasse". Il a alors écrasé ma tête avec ses rangiers comme si j'étais une merde. C'était impressionnant, je pensais que je n'allais pas m'en tirer. Tout s'est passé très vite. »*

Aurore raconte le 18 octobre 2014 les événements du 29 septembre sur le site Tant qu'il y aura des bouilles : « *Le lundi 29 septembre 2014 vers 6h30-7h, j'étais présente au croisement de la route D999 et D132 quand les forces de l'ordre sont intervenues de manière ultra-violente. Je faisais partie des personnes assises pour protester pacifiquement... Ensuite l'air est devenu irrespirable, les yeux brûlés par les gaz, j'ai commencé à sentir les premiers coups. On m'a traînée par terre et jetée par-dessus une barricade. Le GM qui semblait s'acharner sur moi avec impulsivité m'a pris par les cheveux et traînée une fois de plus sur plusieurs mètres en m'insultant ("lève-toi connasse", "tas de merde", etc.). Avec le choc d'une telle violence et sous l'emprise de ce fou furieux, je n'arrivais pas à me relever. Il m'a alors soulevée par les vêtements (dos parallèle au sol) et m'a projetée violemment sur le bitume. Ma tête a percuté le sol. Grâce à une personne se trouvant encore sur les lieux qui suppliait de me laisser tranquille, cet agent s'est enfin éloigné de moi ! »*

Trainer par terre les manifestants sans ménagement, les pousser dans les fossés ou dans les ronces, leur donner des coups de pieds ou de matraque lorsqu'ils sont bloqués au sol, leur faire des clés de blocage des membres jusqu'à provoquer des luxations... Ces pratiques semblent avoir été fréquemment utilisées par les forces de l'ordre à l'encontre des opposants au barrage, quels qu'ils soient : occupants du site, habitants, syndicalistes ou élus s'opposant au projet de barrage comme le rapporte Roland Foissac, vice-président du conseil général : « *Quand on est allés avec Jacques Pages, Guillaume Cros et Gérard Onesta et quelques autres bloquer l'arrivée des machines (le 7 ou le 8 septembre), des gardes mobiles ont balancé Jacques Pages dans le fossé. Il était clair que les forces de l'ordre n'étaient pas là pour apaiser mais pour le passage en force. »*

DES VIOLENCES POUVANT METTRE EN DANGER LA VIE DES MANIFESTANTS

Plusieurs témoignages recueillis ont décrit des violences exercées par les forces de l'ordre risquant de mettre en danger la vie des opposants au barrage. En particulier, les témoignages font apparaître deux circonstances au cours desquelles ces violences auraient été fréquentes : les interventions des gardes mobiles pour faire descendre les grimpeurs installés dans les arbres qui s'opposaient à la déforestation ; la journée du lundi 8 septembre, appelée « journée des enterrés ».

LES GRIMPEURS DANS LES ARBRES

Pour s'opposer à la déforestation sur le site de Sivens durant le mois de septembre 2014, des opposants grimpaient quotidiennement dans les arbres avant l'arrivée des machines et d'autres s'étaient installés sur des plateformes.

Plusieurs témoignages indiquent que les modalités d'intervention des forces de l'ordre mettaient en danger la vie des opposants installés dans les arbres :

Le 10 septembre 2014, un témoin s'installe dans un filet dans les arbres à une dizaine de mètres de hauteur. Il nous raconte les faits suivants : « *Des gardes mobiles montent sur une nacelle tandis qu'un autre me menace avec un flash-ball. Je fus choqué et apeuré quand les gendarmes dans la nacelle ont commencé à découper les liens du filet sur lequel j'étais assis puis ont coupé les liens qui retenaient le filet aux arbres alors même que j'étais encore sur celui-ci. »* Il nous a dit avoir craint pour sa vie. Il va alors se réfugier sur des branches plus en hauteur. Le lendemain, il monte à nouveau sur un arbre : « *J'étais juste assis sur une branche à 12 mètres de haut ; les gendarmes ont alors tronçonné les branches basses de l'arbre puis ont poussé l'arbre avec la nacelle, forçant son inclinaison et risquant consciemment de me faire tomber. Puis des bûcherons sont venus tronçonner les arbres mitoyens... Une énorme débroussailleuse a fait le tour de mon arbre à moins de deux mètres. Or, à l'arrière de cet engin était écrit que personne ne doit se trouver à moins de 150*

mètres de la machine en action. » Le témoin a porté plainte pour ces faits auprès du procureur d'Albi le 22 septembre 2014. Aucune suite n'a été donnée à cette plainte à la connaissance de la Commission d'enquête citoyenne.

L'abattage des arbres par les bûcherons n'a pas toujours respecté les consignes de sécurité. Les bucherons ont pu mettre en danger des opposants, parfois semble-t-il de manière délibérée, et sous le regard des gardes mobiles qui ont laissé faire :

Emilie Lopez : « Le 22 septembre, les ouvriers tentent à plusieurs reprises, sans que les gendarmes n'interviennent, de nous intimider dans le meilleur des cas, de nous blesser dans le pire. Certains conducteurs de tractopelles mettent des coups de pelle (du tractopelle) sur les arbres où sont montés des copains pour les en déloger. Certains bûcherons abattent les arbres voisins de ceux sur lesquels sont montés les copains. Ces arbres parfois s'abattent à quelques centimètres d'eux, leurs branches pouvant à tout moment les faire tomber. »

Selon un témoin, ces actes commis à l'encontre des « grimpeurs » soit par les forces de l'ordre, soit par les bûcherons sous protection des gardes mobiles se sont produits durant plusieurs jours en septembre.

LE BARRAGE DES ENTERRÉS

Le lundi 8 septembre 2014, des manifestants s'enterrent pour faire barrage de leur corps à toute avancée des travaux. Cette journée appelée « journée des enterrés » a été filmée et mise en ligne sur plusieurs médias. Christian Janssonnet, habitant proche du site de Sivens, co-responsable d'une structure sociale et opposant au projet de barrage, nous en a fait la description ci-après, confirmée par d'autres témoins et plusieurs vidéos mises en ligne :

« Un barrage à plusieurs niveaux avait été installé pour bloquer l'arrivée des machines : un manifestant était installé sur un trépied surélevé, puis des tracteurs et des bœufs, puis cinq manifestants enterrés. Les gardes mobiles (GM) arrivent violemment sur le barrage et s'ensuit un moment de fortes tensions. Vers 9 heures, les GM se calment. Un gradé dit qu'il attend des ordres et s'adresse à Ben Lefetey pour lui demander s'il a des infos (Ben était en contact avec le cabinet de Ségolène Royal qui venait d'annoncer une Commission d'experts). Vers 11 heures, j'appelle le Samu car une des enterrés se sent mal. Les pompiers viennent et restent jusqu'à 13 heures. Ils prennent 1 heure et demi et beaucoup de précautions pour dégager les personnes enterrées et nous expliquent qu'il y a un risque vital si on les déterre trop vite. Cinq autres manifestants décident de s'enterrer à leur place. Un peu avant 16 heures les médias s'en vont. Les manifestants font des farandoles car nous sommes persuadés que la journée est finie en particulier suite à la décision de la ministre de l'Ecologie. A 16 heures, les GM font une sommation et chargent aussitôt avec tirs de lacrymo. Il n'y a eu aucun dialogue entre les GM et les manifestants. Les GM déterrent sans ménagement et sans précaution les enterrés. Une des personnes enterrées fait un malaise et est conduite à l'hôpital. Les GM inondent de lacrymo les manifestations... »⁶⁷.

DES OPPOSANTS BLESSÉS PAR LES FORCES DE L'ORDRE

De nombreux témoins auditionnés nous ont rapporté des tirs tendus de flash-ball très fréquents.

Un témoin raconte le 10 septembre à 10 heures, constatant la présence de nombreuses forces de l'ordre notamment près de l'ancien pont au-dessus du GR, il s'approche, saute la barricade et se retrouve face à quatre machines de déforestation. Deux gardes mobiles lui demandent de partir, il refuse et leur dit qu'il veut regarder ; il se trouvait à 5 ou 6 mètres des gendarmes. Un des deux gendarmes arme son flash Ball, lui fait une sommation de tir et le vise au visage. Le témoin dit au gendarme : « vas-y tire moi dessus ». Celui-ci le vise, et lui lance un tir de flash-ball dans la main gauche et un second dans le ventre. Le témoin a été amené chez les pompiers de Gaillac qui l'ont conduit aux urgences à l'hôpital d'Albi. Sa main étant fracturée, le témoin a eu un arrêt de travail provisoire de 10 jours et un certificat d'incapacité de 45 jours. Il a porté plainte.

Un autre témoin, Isabelle Tillie nous a certifié avoir vu les forces de l'ordre envoyer des grenades par tirs « en cloche » bien avant la nuit tragique du 25 octobre.

Une vidéo sur YouTube témoigne de l'utilisation dangereuse des armes par les forces de l'ordre : le lundi 7 octobre, un gendarme du PSIG jette une grenade de désencerclement dans la caravane où Elsa Moulin s'était réfugiée avec une personne. Elle est touchée et gravement blessée à la main⁶⁸. Selon les informations recueillies par Mediapart (« Sivens, Rémi Fraisse : la justice sur les freins », 10 mars 2015), le rapport de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) a relevé une faute du gendarme du PSIG. Ce dernier s'était illustré dès le 27 février 2014, lors de la première expulsion opérée par les forces de l'ordre à Sivens (après une décision de justice). Une expulsion qui s'était « dans un

⁶⁷ https://www.youtube.com/watch?v=IO_ADfBhISQ

⁶⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=e43FMURkcEg>

premier temps déroulée de manière normale », a relaté Ben Lefetey devant la Commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre, jusqu'à ce qu'un manifestant franchisse le cordon des forces de l'ordre pour grimper sur un tas de débris. « *La logique aurait voulu que les gendarmes viennent le chercher pour le ramener sur la voie publique*, a relaté le militant écologiste. *Au lieu de cela, un membre du PSIG – le même que celui qui avait jeté la grenade dans une caravane – est arrivé en courant, l'a saisi par le bras, l'a fait tomber en arrière, risquant de le blesser grièvement sur les débris tranchants, avant de le traîner sur le sol. Cela a évidemment suscité la colère des autres manifestants, qui ont débordé le cordon de gendarmes pour porter secours à leur camarade et ont commencé à escalader les pelleteuses.* » À l'époque, les opposants n'étaient qu'une dizaine à dormir sur place. D'après Ben Lefetey, joint par Mediapart, ce sont d'ailleurs les images de cette « *expulsion violente de militants pacifistes* », diffusée sur Internet, qui ont provoqué l'afflux la semaine suivante d'une cinquantaine de personnes « *venues occuper le site en renfort* ».

Plusieurs témoins nous ont indiqué que l'usage de la violence physique avait été plus fréquent de la part du PSIG et que leur intervention semblait moins cadrée.

2.2 – LES VIOLENCES MATÉRIELLES

DESTRUCTION DES MOYENS D'ACTION DU MOUVEMENT

Les témoignages recueillis et des vidéos sur Internet montrent que les forces de l'ordre sur la période de septembre et octobre 2014 ont mené de nombreuses opérations à l'encontre des moyens d'actions des opposants au barrage. Selon les témoignages, ces opérations ne semblent pas avoir répondu à une situation de tension ou d'affrontement qu'auraient eu à subir les forces de l'ordre.

LA MAISON DES DRUIDES

La maison des druides fournit un exemple particulièrement parlant. Cette petite cabane, propriété du conseil général, est située dans la forêt légèrement à l'extérieur du site envisagé pour la construction du barrage. Les opposants nous ont présenté cette maison des druides comme un lieu calme, avec des règles d'utilisation fondées sur la non-violence, l'absence d'alcool, et où les occupants du site de Sivens pouvaient venir s'isoler et se reposer.

Sur ces deux mois, près d'une quinzaine d'opérations des forces de l'ordre a été répertoriée sur ce lieu. A chaque fois, selon cinq témoins auditionnés, le même scénario se reproduit : une petite escouade de gardes mobiles arrivent en criant et au pas de charge à la maison des druides ; les gardes mobiles lancent des grenades lacrymogène, expulsent avec violence les zadistes présents, pénètrent dans la cabane, détruisent toutes les affaires et brûlent celles qu'ils ne peuvent pas casser. Lors du raid du 3 octobre, selon un témoin, un des zadistes présents qui essaie de filmer l'intervention des gardes mobiles est victime d'un tir de flash-ball. Un second raid, ce même 3 octobre, en soirée se termine par un passage à tabac d'un des zadistes présents.

DESTRUCTION DES ABRIS DES ZADISTES

Si la maison des druides semble avoir été une cible privilégiée des forces de l'ordre, d'autres abris des zadistes ont été l'objet d'interventions des forces de l'ordre.

Début octobre, un témoin nous rapporte qu'une vingtaine de gardes mobiles chargent sans sommations avec tirs de grenades lacrymogènes et de flash-ball le campement dit « de la chatouye » où se trouvent alors six zadistes. Les occupants fuient pendant que les gardes mobiles détruisent et brûlent toutes leurs affaires (outils, vélos, papiers, groupe électrogène...).

Deux autres témoins nous rapportent les mêmes actes commis par les forces de l'ordre le 4 ou 5 septembre à l'encontre du chapiteau des bouilles installé sur une zone non expulsable. Les réserves de nourritures des zadistes y sont détruites. Un autre chapiteau situé sur le site appelé « le fort » a subi le même sort.

Elisabeth Boquillon et un autre témoin racontent avoir vu le 29 septembre, une vingtaine de gardes mobiles vider le campement des zadistes sur le site de « GaZad » :

« Il y avait des tirs de lacrymogène et des bombes assourdissantes. Les zadistes n'ont pas résisté. J'ai filmé. Les gardes mobiles vandalisaient, pissaient sur les sacs de couchage, cassaient la vaisselle. Ils ont tout démonté et ont tout mis à un endroit pour constituer un bûcher. »

DESTRUCTION ET CONFISCATION DES MOYENS DE COMMUNICATION DES OPPOSANTS

Si les opposants interpellés étaient systématiquement fouillés, plusieurs témoins dont Emilie Lopez, nous ont précisé que certains objets étaient particulièrement visés par les forces de l'ordre : les téléphones, appareil photo, talkie-walkie... Ces objets étaient le plus souvent détruits mais parfois rendus après la purge de certains fichiers, à l'image de ce qui est arrivé à un des témoins auditionnés :

« Je prenais des photos de plus en plus près. Ils sont arrivés et m'ont mis par terre. Ils lui ont pris ma batterie, la carte SD et l'appareil photo. Le lendemain, j'ai été à la gendarmerie et j'ai pu récupérer mon matériel. »

Aurore, sur le site du collectif TQDB, présente à la gendarmerie ce jour-là, est témoin de la scène : *« j'ai fait une rencontre intéressante là-bas, celle d'une personne qui venait réclamer ses supports vidéos suite aux violences qu'il avait lui aussi subies durant la journée du 29 septembre sur le Testet. Avec étonnement, la gendarmerie lui a restitué ses cartes vidéos et une fois sortis nous les avons visionnées ensemble car cette personne m'a reconnu et m'a confirmé avoir filmé les violences que j'avais subies avec d'autres. Evidemment les scènes ultra-violentes du matin avaient disparu (casse des voitures et violences physiques), de plus les formats vidéos étaient modifiés et les heures ne correspondaient plus au déroulement de la journée. »*

Selon un témoin auditionné, lui et un ami qui livrait du pain aux zadistes sont arrêtés par un barrage du PSIG sur la route de Barat le 17 octobre, vers 9 heures. Son ami demande aux gendarmes pourquoi l'accès est interdit. *« Je me suis mise à filmer en leur demandant de répéter. On s'est retrouvés chacun avec trois gendarmes sur nous, séparés pour qu'on ne communique pas. Ils nous ont dit qu'on n'avait pas le droit de filmer. Il a voulu que j'efface, j'ai dit que je le faisais mais je ne l'ai pas fait. Il a menacé de broyer l'appareil photo, j'ai fini par le lui donner. Ils ont vidé la carte en disant qu'on n'avait pas le droit de filmer quand on n'était pas la presse. »*

DESTRUCTION DES AFFAIRES PERSONNELLES DES OPPOSANTS

Si les moyens d'action des opposants ont été particulièrement la cible des forces de l'ordre, des témoins ont également dit avoir été victimes ou constaté des atteintes à l'encontre des biens des opposants.

Le 29 septembre, lors d'un barrage, les véhicules des manifestants sont cassés par les forces de l'ordre : un témoin raconte *« il y avait environ dix personnes en tortues et dix personnes dans les voitures pour ensuite organiser le repli. Neuf fourgons de gardes mobiles sont arrivés et des voitures banalisées. Ils ont envoyé des grenades, ceux qui étaient par terre en tortue ont été passés à tabac. Quand ils essayaient de se relever, les gardes mobiles les projetaient par terre. C'était d'une violence !!! Ensuite, ils ont demandé aux gens qui étaient dans les 4 voitures de sortir, ils ont cassé les vitres à coups de matraque, ouvert des portières et jeté les gens au sol. Un garde mobile est revenu, il a ouvert une portière pour l'abîmer du côté de la charnière. Il n'y avait plus personne dedans. »*

Un autre témoin précise :

« Ils m'ont vu dans la voiture, ne m'ont pas demandé de sortir, ont cassé une vitre puis l'autre avec un tonfa et nous ont sortis de force. S'ensuit contrôle d'identité, coups de matraque, menottes en plastique. J'ai noté le matricule de celui qui a cassé les vitres « N°301261 », il se faisait appeler Pierrot... »

Quelques jours auparavant, le 24 septembre, selon un témoin auditionné la voiture d'un manifestant est mise dans le fossé par les forces de l'ordre.

2.3 – LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

A côté des violences physiques et des atteintes aux biens, les forces de l'ordre, tout au long des deux mois de septembre et octobre 2014, ont également eu recours à des techniques d'intervention qui ont placé les opposants sous pression psychologique.

Un témoin présent sur le site depuis le mois de février 2014 nous a dit avoir eu le sentiment que *« les forces de l'ordre faisaient tout pour nous épuiser et nous décourager d'être sur place »*.

Ce sentiment est partagé par un témoin auditionné *« Ils mettaient une pression... impressionnante »*.

Les témoins emploieront également à plusieurs reprises le terme de *« guerre psychologique »*.

Cette stratégie de pression psychologique s'est caractérisée, dans sa mise en œuvre à Sivens, par la répétition et l'effet de surprise comme le raconte ce témoin :

« Nous étions réveillés tous les matins vers 7h par les gendarmes mobiles. Ils jouaient avec leur équipement, leur casque, puis repartaient. Nous nous sentions agressés. Nous étions fatigués nerveusement. Un hélico nous survolait à dix mètres du sol ainsi que des drones. C'est une certitude que c'est un moyen de pression, quelqu'un qui n'a pas l'habitude des Zad, et qui voit des hélicos passer tous les jours... »

Ces techniques de violence psychologiques utilisées à Sivens ont été multiples mais peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- des atteintes à l'intégrité psychique par le recours aux insultes sexistes et racistes, par des procédés d'humiliation ;
- une mise sous pression journalière des zadistes par une présence massive des forces de l'ordre, un usage disproportionné des armes, en particulier des grenades lacrymogènes, des contrôles permanents et par le recours à des attitudes des forces de l'ordre visant à apeurer (mises en joue avec les fusils à flash-ball).

DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PSYCHIQUE

Les forces de l'ordre ont eu très souvent recours à des propos sexistes, racistes et haineux.

Les termes de « salopes », « putes », « femelles » étaient très utilisés par les gardes mobiles comme le rapportent Emilie Lopez et une femme.

Elisabeth Boquillon et un autre témoin rapportent la scène suivante, survenue lors des violences du 29 septembre : « *Les gardes mobiles tapaient sur une caravane après l'avoir bâchée, ils insultaient la fille à l'intérieur : "T'es rien qu'une sale pute ! Tu ferais mieux de venir me sucer !" Ils ont invectivé des filles autour avec des insultes sexistes.* »

Les manifestantes et mères étaient plus particulièrement insultées. Cette témoin auditionnée s'est entendu dire : « *T'es qu'une mère de merde, l'image que tu donnes à ta fille.* »

Si les manifestantes ont régulièrement été l'objet de violences sexistes, les Zadistes, eux, étaient la cible d'injures permanentes de la part des gardes mobiles, certaines ayant un caractère haineux ou méprisant :

Un témoin raconte : « *Ils nous disaient "J'ai appelé mes potes à la Guardia Civil, ils vont te buter", "On va vous mettre les couilles dans les arbres".* »

Les manifestants sont, selon différents témoignages, entre autres, qualifiés de « roumains », de « parasites » et de « merdes ». Ces violences verbales ont joué leur rôle classique de préliminaires à d'autres violences, d'autres humiliations.

Mi-septembre, un témoin auditionné rapporte avoir assisté à la scène suivante : « *G est mis à nu par les agriculteurs à la vue des gendarmes du PSIG qui laissent faire.* »

Elisabeth Boquillon dit avoir vu un jour « *un jeune qui est parti tout nu en étant gazé comme un porc.* »

La nuit de la « chasse à l'homme », un témoin entendu est interpellé et « *accroché à un plot en béton pendant les 17 heures de la garde à vue.* »

UNE MISE SOUS PRESSION JOURNALIÈRE

Les interventions des forces de l'ordre ont créé un climat oppressif permanent sur le site de Sivens. Un commentaire que nous ont fait la quasi-totalité des témoins auditionnés porte sur l'ampleur de l'utilisation des lacrymogènes ; les différentes vidéos que l'on peut voir sur Internet montrent des nuages de gaz lacrymogène qui évoquent des scènes de guerre. Les commentaires suivants des témoins en rendent compte :

Selon l'un des témoins auditionné : « *il n'y a eu que très peu de jours sans tir de lacrymogène quand les forces de l'ordre étaient sur place.* » Christian Jansonnet affirme : « *il y a eu une utilisation disproportionnée des gaz : c'était inondé de gaz lacrymogènes sans que cela soit justifié par des faits... Le lundi 1^{er} septembre, les gaz lacrymogène ont été utilisés du matin jusqu'à 17 heures.* »

Un témoin auditionné : « *Le 29 septembre, il y avait un nuage de lacrymogène au-dessus de la Zad. Ce nuage montait de 80 à 100 mètres de haut et ce sur 1 km.* »

Comme nous l'avons signalé plus haut, les forces de l'ordre ont fait un usage fréquent de leur flash-ball. Mais, elles ont aussi eu recours à une pratique de mise en joue des manifestants de manière à générer de la peur.

Les témoignages et les vidéos en ligne font de même apparaître une présence massive et intrusive des forces de l'ordre sur le site. Elle est accompagnée le jour du survol permanent d'un hélicoptère comme en témoigne Pierre Lacoste : « *L'hélicoptère n'a pas arrêté de tourner au-dessus du site. A basse altitude et tout près de chez nous.* »

Les opposants nous ont dit avoir été soumis à des fouilles et des contrôles de leur identité systématiques de la part des forces de l'ordre que ce soit sur le site de Sivens ou sur la route y menant : selon Nadine Lacoste

« *Au mois d'août 2014, nous avons quatre contrôles routiers quotidiens lorsque nous nous déplaçons.* »

Un témoin : « *La dernière semaine d'août, huit points de contrôle ont été mis en place par les GM pour empêcher les manifestants de rejoindre le site.* »

2.4 – LES VIOLENCES COMMISES PAR DES PRO-BARRAGES

Si les participants de la construction du barrage se sont régulièrement manifestés, une fraction d'entre eux l'a fait en recourant à des pratiques violentes.

L'attitude des autorités et le discours d'une partie des responsables du monde agricole semblent avoir une responsabilité dans ces agissements, ce que relève un syndicaliste de la Confédération Paysanne (G8) :

« *Il y a eu des opérations de communication multiples de la part des autorités. Il y a eu de la part du journal Le Paysan tarnais une série d'articles qui conduisent à la violence. Par ce biais, ils ont forgé l'opinion d'une grande partie du monde agricole.* »

En octobre 2014, dans un article paru dans *Le Paysan tarnais*, Philippe Joucla, président de la FDSEA du Tarn, menace de violence les zadistes.

PREMIER RAID COMMANDO DES PRO-BARRAGES LE 23 JANVIER : DESTRUCTION DE LA MÉTAIRIE NEUVE

Le premier incident grave intervient le jeudi 23 janvier 2014 : selon Ben Lefetey et Pierre Haya, un commando d'une vingtaine de personnes, cagoulées et en treillis, au volant de plusieurs 4X4 avec plaques d'immatriculation masquées, investit vers 16 heures la métairie neuve et saccage entièrement la ferme. Deux jeunes femmes présentes sur place sont bousculées, saisies et intimidées. Le groupe armé de barres de fer, de marteaux et de masses investit le bâtiment et casse tout. Les membres de ce commando déversent du répulsif pour animaux sauvages sur toute l'habitation. « *Il n'y a eu aucune condamnation des autorités sur cet acte de violence* » nous rapporte Nathanaël Parnadeau, ce qui a suscité un « *sentiment d'injustice* ».

CHASSE AUX ZADISTES LA NUIT DU 12 AU 13 SEPTEMBRE AVEC COLLUSION DU PSIG

Cette nuit du 12 au 13 septembre, Jacqueline Seigneurie passe voir les Zadistes qui lui apprennent que les pro-barrages ont lancé « *la chasse aux bobos* ». Elle nous précise que « *des cars de CRS sont partis de la zone alors que cette chasse était annoncée sur leur site. Les pro-barrages sont arrivés 20 minutes après en 4X4, hurlant et portes ouvertes, ils se sont lancés à la chasse* ».

La suite nous est rapportée par Julien Mathe victime de cette chasse à l'homme. Avec un ami et d'autres zadistes, ils se trouvaient dans un camion et se dirigeaient vers le site de Sivens. Il raconte : « *Nous étions dans mon camion lorsque nous avons reçu un appel venant de la Zad disant que des pro-barrages s'apprêtaient à attaquer la zone... Un attroupement d'une cinquantaine de personnes, sur la route, nous a obligés à nous arrêter : immédiatement insultes suivies de coups sur le camion... J'ai enclenché une marche arrière pour éviter l'affrontement et nous avons fini dans le fossé. Les agresseurs ont commencé par casser les phares du camion, crevé les pneus. Nous sommes sortis du camion et avons tenté de nous défendre. D'autres pro-barrages sont arrivés et ils étaient plus de 80. Nous nous sommes alors rapidement dispersés dans les bois. Et nous avons été poursuivis par les membres de ce commando qui étaient armés de bâtons, barres de fer et fusils. Les pro-barrages avaient des chiens qu'ils n'ont pas lâchés.* » Vers 23 heures, des gendarmes du PSIG arrivent, circulant en quad dans la forêt. L'ami de Julien Mathe est interpellé par des gendarmes, gazé à la bombe lacrymogène, voit un flash-ball pointé sur sa tête et est frappé. Menotté, il est ensuite été conduit en dehors du bois par les gendarmes. Pendant ce temps, les pro-barrages avec fusils continuent leur chasse aux zadistes ! Julien Mathe a passé toute la nuit dans la forêt. « *Je suis sorti de la forêt vers 5 heures du matin. J'ai voulu porter plainte le lendemain à la gendarmerie, et on m'a agressé verbalement et dissuadé de le faire* ». Preuve de l'agressivité des pro-barrages : en septembre, leur site Internet affiche le slogan suivant : « *un bobo abattu, une cartouche offerte* »⁶⁹.

⁶⁹ <https://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/2014/09/15/nuit-du-12-au-13-septembre-2014-temoignage-sur-une-chasse-a-lhomme-subie-par-des-Zadistes/>

MENACES À L'ENCONTRE D'HABITANTS LOCAUX SOUTENANT LES OPPOSANTS AU BARRAGE

Les habitants proches de Sivens opposant au projet de barrage ou soutenant l'action des zadistes ont été l'objet de menaces et d'agressions de la part de pro-barrages, à l'instar de Pierre Lacoste : « *J'ai reçu des menaces verbales des partisans du barrage. A chaque fois que j'ai voulu déposer plainte, seules des mains courantes ont normalement été enregistrées. Les partisans du barrage m'ont empêché de nombreuses fois d'aller faire paître mes vaches sur mes champs.* »

Le dimanche 14 septembre 2014, Ben Lefetey a été isolé par un pro-barrage qui lui a cassé un doigt⁷⁰.

Bernard Cottaz Cordier rapporte « *qu'une élue de Salvagnac avait été menacée. Elle avait fait voter une motion sur sa commune appelant au dialogue entre les différentes parties. Elle m'a avoué avoir eu peur* ».

Durant les deux mois précédents la mort de Rémi Fraisse, les témoignages recueillis ou disponibles sur Internet et dans la presse font clairement apparaître une utilisation excessive et injustifiée de la force par les gendarmes du PSIG et les gardes mobiles. A cet égard l'usage permanent des flash-ball, et souvent de façon dangereuse, doit être d'ores et déjà relevé.

Les violences physiques, matérielles et psychologiques à l'initiative des forces de l'ordre et décrites ci-dessus ont eu pour effet, selon les personnes auditionnées, de créer un climat permanent de peur et de tension sur le site de Sivens. Les procédés et techniques utilisés par les forces de l'ordre semblent avoir répondu à une stratégie globale visant à terroriser les manifestants et briser tout mouvement d'opposition au projet de barrage.

De nombreux témoins nous ont dit avoir craint un drame tout au long de ces deux mois de septembre et octobre. Certaines violences physiques des forces de l'ordre et décrites par les témoins auditionnés pouvaient de fait aboutir à tout moment au drame advenu la nuit du 25 et 26 octobre.

3 – LE DÉCÈS DE RÉMI FRAISSE

« *Le corps sans vie d'un jeune homme de 21 ans a été retrouvé aux abords du chantier de cet ouvrage contesté, dans le Tarn, au terme d'une nuit d'affrontements entre opposants et gendarmes.* »

C'est ainsi que la radio Europe 1 annonce le 26 octobre, la mort de Rémi Fraisse. Il convient ici de s'interroger sur la montée des tensions qui ont amené au drame.

3.1 – LA PRÉPARATION DE LA MANIFESTATION DU 25 OCTOBRE

Le décès survient à l'issue d'une journée particulière. En effet, le samedi 25 octobre près de 5 000 personnes sont rassemblées à l'occasion d'une manifestation nationale sur le site. Le quotidien *La Croix* du 24 octobre 2014, citant Ben Lefetey en précise l'objectif : « *Nous attendons au moins 5 000 personnes venues des quatre coins de la France pour prouver que notre lutte, bien loin de s'essouffler, prend au contraire de l'ampleur.* »

Les représentants de ce Collectif souhaitent que cette journée se passe le mieux possible, selon ce qu'ils ont indiqué lors des auditions.

Selon Pascal Polisset : « *Le 20 octobre, une réunion était organisée pour préparer la manifestation. Etaient présents : Yves Mathis le directeur de cabinet du préfet, deux officiers de gendarmerie, un représentant des renseignements généraux, Maryline Lherm la maire de l'Isle-sur-Tarn, Pascale Puibasset, secrétaire de l'association "Vie, eau, Tescou" des responsables du PG, Ben, et Laurent Vergnes, ce doit être le responsable du syndicat mixte de rivière Vère-Cérou. Nous convenons qu'il n'y aura pas de gendarmes sur le site pendant toute la manifestation. C'était une évidence pour moi, que la présence des forces de l'ordre le 25 octobre aurait été un facteur de risque d'affrontement et donc je considérais que la décision de ne pas envoyer des forces de l'ordre était une bonne décision. Je connais très bien le terrain et je craignais surtout les partisans du barrage. Le capitaine de la gendarmerie Julien de la Fuente, m'a assuré qu'il*

⁷⁰ <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20141126.AFP1791/barrage-de-sivens-ben-lefetey-chantre-conteste-de-la-non-violence.html>

n'y aurait aucun point de contact avec les partisans du barrage et que, si c'était le cas, ils nous protégeraient. Il nous a aussi assuré que les gendarmes seraient présents sur zone éventuellement pour assurer la sécurité. Yves Mathis, directeur de cabinet du préfet promet aussi à Ben que le matériel restant sur la zone sera enlevé avant le rassemblement. » Pourtant le vendredi soir, soit le 23 octobre, alors que promesse avait été faite que tous les engins de chantier seraient enlevés sur le site, il reste un générateur et un préfabriqué type Algeco. »

Tous les témoins entendus à ce sujet ont confirmé catégoriquement l'annonce par la préfecture de l'absence des forces de l'ordre sur zone le 25 octobre.

Nombre de témoins auditionnés nous indiquent que la présence de ce générateur et de ce préfabriqué est alors vécue comme une provocation. Ils seront détruits dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25.

3.2 – INCIDENTS ET AFFRONTEMENTS LORS DE LA JOURNÉE DU 25 OCTOBRE

La manifestation qui a rassemblée 5 000 personnes s'est déroulée dans une ambiance qualifiée par tous les témoins de « bon enfant ».

Quelques incidents ont été notés par Pascal Polisset qui indique la présence de « fauteurs de troubles » : *« En accord avec l'AG, les partis politiques avaient droit de monter un stand sur le lieu de la manifestation et de mettre un drapeau. A peine, le stand du PG est installé qu'un groupe de jeunes qui se disent zadistes nous insultent. En signe d'apaisement, nous enlevons le drapeau du PG mais le NPA ne le fait pas. Cagoulés avec des seaux et des sacs de terre, ils semblent être là pour entarter les représentants politiques. Ils ne sont pas armés, mais verbalement agressifs. Ils crient des insultes reculent et sont remplacés par d'autres. Un toulousain du collectif TQDB qui connaît les zadistes nous a indiqué que ces personnes n'en faisaient pas partie. Au moment où cela s'est passé, je me disais que c'était une bande de petits cons enivrés. Ils n'ont pas l'accent d'ici, ils harcèlent Jean-Luc Mélenchon, José Bove et crient que Mélenchon est un agent du Grand orient de France qui organise des réseaux pédophiles au Maroc. Quand Jean Luc Mélenchon s'en va, ils disparaissent. »*

Ce seront là les seuls incidents de la journée évoqués à propos du rassemblement.

Toutefois, de nombreux témoins attestent de l'existence d'affrontements pendant la manifestation, à quelques kilomètres de là, sur l'emplacement du chantier. Ces affrontements ont commencé en début d'après-midi entre les forces de l'ordre et certains manifestants, et se sont terminés tard dans la nuit.

Guillaume Cross : *« La manifestation se passe bien mais en milieu d'après-midi on entend des tirs de grenade à plusieurs kilomètres de la manifestation. Je m'occupais du meeting, je ne suis pas allé voir. »*

Pascal Polisset : *« De là où j'étais, à environ 2 kilomètres de la zone d'affrontement, j'ai vu des manifestants faire des aller-retour. Ils allaient voir ce qui s'y passait puis revenaient. A aucun moment je n'ai vu des manifestants armés ou exprimant une volonté d'agression à l'égard des forces de l'ordre. J'ai quitté les lieux vers 19h. A aucun moment on n'a vu d'armes, je n'ai pas eu connaissance de cocktails Molotov. »*

Gérald Jacquiel : *« De 16h ou 17h et jusqu'à notre départ, toutes les 5 ou 6 minutes on entendait des grenades péter. Lorsque j'ai quitté le site vers 20h, les tirs continuaient. »*

La présence d'un groupe particulièrement organisé a été remarquée par nombre de témoins :

Pascal Polisset : *« Juste après le départ de José Bové et Jean Luc Mélenchon, une militante m'appelle car à la Métairie neuve où elle se trouve, une dizaine d'individus portant des cagoules sont en train de se rassembler. Ils sont tous habillés en noir. Je me rends avec le service d'ordre sur la route et je vois arriver, à pieds par la route, une quinzaine d'hommes vêtus de noirs avec rangers, cagoules de moto, boucliers et talkie-walkie tandis qu'un nombre comparable se déplaçait en parallèle à travers bois avec des boucliers que j'ai identifiés comme des plexi (recouverts). Ceux qui marchaient sur la route avaient 8 boucliers qu'ils portaient sur la tête. Ils ont une manière de marcher très militaire et portent des sacs à dos noirs pleins. Eux ne sont pas alcoolisés. Ils passent devant le service d'ordre sans provocation et se dirige vers la zone d'affrontement. Un autre groupe, identique à celui-là prend la même direction à travers les bois. Trente minutes plus tard nous avons entendu les premières déflagrations. »*

Gerald Jacquel : « On a alors vu une dizaine de gens masqués et armés de bâtons, de panneaux de signalisation, des bouclier et des casques. Ils se dirigeaient vers la zone d'affrontement. Une ou deux heures plus tard, on nous a appelés sur les talkies pour qu'on aille chercher les blessés sur la zone d'affrontement. »

Pierre Lacoste : « On a vu arriver des gens habillés de noir, en rangs ; ils étaient environ 15, dans l'après-midi sur la route. Ils ne faisaient pas couleur locale. »

Jacqueline Seigneurie : « Des cagoulés sont arrivés. Une dame lui a dit : il y a des casseurs, ça va mal se passer. »

Le groupe ainsi désigné n'a malheureusement jamais pu être identifié par notre Commission ni interpellé par les forces de l'ordre. Ce qui n'a pas empêché le lieutenant-colonel Sylvain Renier, commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, d'expliquer, « que 100 à 150 anarchistes encagoulés et tout de noir vêtus ont jeté des engins incendiaires et autres projectiles aux forces de l'ordre encadrant une mobilisation de 2.000 opposants qui, elle, est restée pacifique, selon lui »⁷¹.

Ces affrontements ont été filmés et donnés à voir⁷². On peut constater la tension qui règne entre manifestants et forces de l'ordre. Tout comme sur cette vidéo diffusée sur France 2 et reprise par le site Internet du *Point*⁷³.

L'audition d'Isabelle Tilie, est éloquente : « Je circulais entre l'entrée de Barat et la Métairie. De temps en temps, j'allais jusqu'à l'ancien GaZad, mais c'était compliqué en vélo. Je n'ai su la présence des gendarmes que quand j'ai entendu des déflagrations dans l'après-midi, vers 17h. On a vu des gens partir vers le fort, et j'y suis allée aussi. Il y avait déjà de la lacrymo. Un gros cordon de flics. J'étais reliée par talkie avec l'accueil, on a compté 17 cars entre CRS et GM. Il y en avait derrière le grillage et aussi devant le grillage, du côté qui monte vers la maison forestière mais aussi de l'autre côté. Tout Le Monde était étonné de leur présence. Des gens sont allés les voir pour leur dire que c'était de la provocation. [...] Ceux qui étaient là en spectateurs ou pour discuter étaient en bas, et ceux qui étaient dans l'affrontement étaient dans la montée vers la maison forestière. Il y a eu des jets de cailloux, des cocktails Molotov (au moins 1). La nuit, il y avait des types avec des sacs Leclerc qui disaient qu'il fallait ramasser des cailloux.

- Combien de personnes étaient présentes sur la zone d'affrontement ?

Plus de 500 personnes.

- Et dans des situations d'affrontements ?

Une cinquantaine. Difficile à dire car certains étaient probablement cagoulés ou équipés de boucliers juste pour se protéger. Ils n'ont pas forcément tous jeté des projectiles.

- Avez-vous noté la présence de groupes extérieurs à la manifestation organisée cette journée ?

Je pense que 90 % des gens étaient vraiment cools, mais je ne sais pas si les 10 % des gens qui étaient dans l'affrontement étaient des gens de la Zad ou des venus d'ailleurs. Après avoir assisté aux affrontements, je suis retourné sur mon poste d'accueil jusqu'à 2h du matin, puis je suis revenu sur le front. A priori après la mort de Rémi Fraisse. Il y avait toujours des déflagrations, je voulais voir ce qui se passait, et j'avais vu pas mal de blessés passés à la Métairie. Je pensais pouvoir aider avec ma petite voiture qui passe partout, et effectivement j'ai pu évacuer des gens : un type qui était brûlé, qui ne pouvait plus ouvrir les yeux, un autre qui avait reçu une grenade de désencerclement, il avait des plaies sur les bras, sur les jambes. Un autre n'entendait plus rien, sans doute à cause d'une grenade assourdissante. J'en ai aussi évacué un qui avait une plaie au front, il disait que c'était un tir de flash-ball. »

Christian Jansonnet raconte : « Il est 15 heures quand je constate la présence de forces de l'ordre derrière les grille du chantier. Je vois alors un groupe de dix à quinze manifestants se diriger vers eux. [...] »

Un autre témoin se souvient : « Les premières sommations ont commencé dans l'après-midi, les gendarmes ont lancé des lacrymos et des grenades détonantes qui faisaient un souffle de terre et des cratères d'environ un mètre de diamètre. Je suis allé devant avec mon sac et j'ai ramassé des grenades lacrymogènes qui avaient été jetées. J'étais pieds nus et j'ai essayé de discuter avec mes gendarmes. Je leur ai dit, je ramasse vos merdes. En début de soirée, il y a eu une accalmie. On a fait des petits feux, les gens discutaient. Les forces de l'ordre étaient tendues. Vers 11h, 12h, plein de grenades lacrymos ont été lancées. Les gendarmes ont brûlé des trucs chimiques : plusieurs bombes lacrymos avec de la fumée jaune qui provoquaient des vomissements. On avait le sentiment qu'ils testaient différents projectiles. Les gendarmes tiraient dans la forêt sans visibilité. Vers 23h, une sommation, des lacrymogènes, après la deuxième sommation ils ont annoncé qu'ils allaient tirer des bombes assourdissantes, après la troisième sommation, c'étaient des tirs de flash-ball. Vers 1h, 1h30, 5 bombes lacrymos et une bombe assourdissante ont été jetées. J'étais sur le côté et j'ai

⁷¹ <http://www.lejdd.fr/Societe/Faits-divers/Un-corps-retrouve-apres-les-manifestations-anti-barrage-de-Sivens-696718>

⁷² <http://www.metronews.fr/info/video-barrage-de-sivens-ambiance-tendue-avant-la-mort-de-remi-fraisse/mnjB1j2f1NR6nr11A/>

⁷³ http://www.lepoint.fr/societe/sivens-france-2-diffuse-des-images-des-violents-affrontements-29-10-2014-1876833_23.php

avancé. Tir tendu de la gendarmerie : un mec l'a pris dans la tête. Il l'a vu tomber. Il est revenu à lui. Cela a continué à envoyer de partout. J'ai couru et suis tombé dans un fossé d'environ 3 mètres. Une fille aussi est tombée après, elle n'a pas pu marcher pendant trois jours. Après, les gendarmes se sont calmés mais je n'ai rien vu pour Rémi car il était de l'autre côté. Il y avait une bonne quinzaine de fourgons et deux bus de CRS. En tout environ 300/350 forces de l'ordre. Ils étaient sur le carré derrière le grillage en ligne, ensuite derrière la butte et sont montés dessus. Ensuite ils sont arrivés sur le côté. Il pense qu'il y avait aussi une ligne de force de l'ordre derrière. »

Autre témoignage : « Dans la nuit du 25, il y a eu des sommations. Ils faisaient une sommation par haut-parleur, puis s'écoulaient dix minutes entre la sommation et la charge. La pression montait durant ce laps de temps. Beaucoup de pote ont couru dans la forêt, il y a eu beaucoup de tirs de flash-ball, un pote a été touché au thorax par un tir à moins de sept mètres. C'était impressionnant ce qu'on a ramassé, une partie du champ a brûlé à cause des grenades lacrymo. »

Autre témoignage : « J'ai été victime de lacrymos à tirs tendus (j'en ai reçu au tibia et sur le haut de la cuisse), tirées à 15 m de distance, en visant avec une lampe torche. »

Gerald Jacquél, médecin de profession, présent ce jour-là sur un poste de secours, atteste : « Deux infirmières et un médecin se sont rendus sur place. Au total, nous avons pris en charge 8 blessés jusqu'à 19h ; à partir de cette heure-là on devait arrêter notre service. Nous avons reçu deux blessés par des grenades l'un dans la jambe l'autre dans le dos. J'ai dû retirer des éclats de plastique. Ce fut un peu la panique car nous ne nous attendions pas à traiter de telles blessures. Un autre des 8 blessés avait reçu un tir de lacrymogène dans son casque. Sous le choc, le casque a éclaté et laissé une plaie de 15 centimètres. J'ai dû faire neuf points de suture. Un autre avait été victime de tir de flash-ball aux genoux. Il avait une grosse contusion osseuse. Une autre avait pris des projectiles à la cheville. J'ai suspecté une fracture et lui ai conseillé de se rendre aux urgences de l'hôpital. Une autre avait une brûlure à la main au second degré. Elle m'a dit avoir rejeté un projectile. Un autre avait un doigt de la main cassé suite à un tir de flash-ball dans la nuit de vendredi à samedi. Une autre victime de flash-ball a aussi été traitée. Elle avait de multiples contusions. Les infirmiers ont aussi désinfecté quelques plaies. »

Un autre témoin : « On a vu un des gars de notre groupe s'avancer et trois grenades offensives exploser à côté de lui. Elles sont toujours envoyées par trois. On l'a vu tomber. Un peloton du PSIG a voulu le récupérer. Ils ont éteint les projecteurs. On a essayé d'aller aider Rémi. Ils ont attrapé Rémi, l'ont traîné, puis porté (au moment où notre pote essayait de l'atteindre) et l'ont emmené derrière les grilles. C'était vers 2h du matin. Les combats ont duré environ deux heures. Leur disparition a été magistrale : une salve de lacrymos, un nuage... et plus personne. »

Mais les blessés ne se comptent pas uniquement du côté des manifestants⁷⁴. Selon un article du quotidien La Croix : « Dans un premier temps, les affrontements ont fait sept blessés, parmi les forces de l'ordre, dont deux ont été hospitalisés. »

4 — DES FORCES DE L'ORDRE HORS LA LOI

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, Article 4, 1789

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, Article 11, 1789

⁷⁴ <http://www.la-croix.com/Actualite/France/Un-mort-en-marge-des-manifestations-contre-le-barrage-de-Sivens-2014-10-26-1227287>

« La mort du jeune homme relève de la contingence, mais d'une contingence inscrite dans une probabilité non négligeable qui, elle, est produite par le commandement : car ce n'est pas une grenade offensive qui a été jetée, mais quarante. Un tel degré de force, traduction des consignes d'extrême fermeté qui ont été données par le politique sur le site, réduit la part du hasard improbable. »

Fabien Jobard, directeur de recherches au CNRS

« Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve », Entretien avec La vie des idées.fr

Il ne saurait exister de démocratie ou de République sans une police ayant pour mission de faire en sorte que « *force reste à la loi* », d'assurer l'exécution des décisions prises démocratiquement par les pouvoirs publics et de protéger les citoyens de tous les abus, d'où qu'ils viennent. L'existence de forces de l'ordre républicaines est avant tout la condition absolument indispensable de la protection de l'ensemble des citoyens et en particulier des plus faibles. Ainsi que le souligne justement la Commission d'enquête parlementaire, les fonctionnaires chargés de l'ordre public prennent des risques et ne savent jamais devant qui ils se trouveront ni à quelles violences ils auront à faire face (page 51). Il y a, à n'en pas douter, une extrême difficulté à demeurer parfaitement objectif dans des circonstances parfois périlleuses.

Mais, en ce qu'il porte en germe la possibilité d'atteintes aux droits fondamentaux des individus, l'usage de la force par les agents de l'Etat, dans une démocratie, doit impérativement être strictement encadré par la loi et contrôlé, notamment lorsqu'il est allégué un abus de cet usage, par une autorité judiciaire réellement à même de sanctionner les violations des règles.

La vocation première du maintien de l'ordre consiste à permettre le plein exercice des libertés publiques dans des conditions optimales de sécurité en particulier pour les personnes qui manifestent et les forces de l'ordre : la liberté de manifestation, facette de la liberté d'expression, le droit de circulation, le droit à la liberté d'opinion et le droit à la propriété tout en assurant la préservation de la paix publique. L'action de la force publique doit donc se limiter à empêcher les excès afin que la loi au sens large soit respectée et que l'expression d'une liberté demeure le principe.

L'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen précise in fine « *ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi* ». La Commission parlementaire rappelle (page 15) : « *Dans la jurisprudence constitutionnelle, comme dans celle de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), la liberté de manifester constitue un droit fortement garanti, mais qui peut subir des limitations en raison de strictes nécessités d'ordre public.* » Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 18 janvier 1995, a estimé que la liberté de manifester constituait une forme de combinaison de la liberté d'aller et venir et du droit d'expression collective des idées et des opinions auquel il reconnaît une valeur constitutionnelle.

Il ne saurait à l'évidence être question, de procéder à une analyse exhaustive du corpus législatif et réglementaire extrêmement dense qui régit l'exercice de la fonction policière. Il sera pour cela renvoyé aux nombreux ouvrages consacrés à la question. Mais, compte tenu de la récurrence des incidents parfois très graves qui mettent en cause l'usage de la force par les forces de l'ordre et du traitement judiciaire qui leur est réservé, un examen rapide de ce dispositif juridique s'impose pour permettre l'analyse des faits qui se sont produits sur le site de Sivens.

S'il n'existe aucun outil statistique fiable, les organisations de défense des droits de l'Homme et citoyennes ne cessent de constater la multiplication des cas de violences alléguées de la part de représentants des forces de l'ordre (cf l'entretien de Fabien Jobard, directeur de recherches au CNRS, avec La vie des idées.fr, « Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve » ; rapport de la Commission parlementaire, page 124).

Une autre évidence tient à la rareté des poursuites engagées contre des représentants des forces de l'ordre et plus encore des condamnations prononcées. Dans un rapport paru en 2009 et intitulé : « *France. Des policiers au-dessus des lois* », Amnesty International concluait à « *l'existence de graves faiblesses et défaillances dans le système actuel d'enquête sur les plaintes pour violations des droits humains imputées à des agents de la force publique en France. Ni le système pénal, ni les dispositifs d'inspection internes de la police, ni la CNDS ne répondent totalement aux exigences des normes et du droit internationaux relatifs à l'obligation de mener des enquêtes impartiales, indépendantes et effectives dans les plus brefs délais. Par conséquent, Amnesty International continue d'exhorter les autorités françaises à prendre des mesures pour réformer les dispositifs actuels. Elle considère que la création d'une commission indépendante chargée des plaintes contre la police, avec des pouvoirs et des moyens plus importants que ceux de la CNDS, doit être un élément essentiel de cette réforme. [...]* »

L'utilisation abusive des délits d'outrage et de rébellion a été pointée du doigt en décembre 2013 dans un rapport officiel de l'Inspection générale de l'administration publié par le ministère de l'Intérieur, qui « *reconnaît l'existence de fonctionnaires habitués de démarches chez le juge mais n'est pas en mesure de quantifier précisément le phénomène* ».

Un texte publié par le quotidien *Libération* les 17 et 19 avril 2015, signé d'universitaires et d'intellectuels, titre « Manifester en France, c'est risquer de finir en prison ».

Il y a très certainement urgence à mettre un terme à cette situation. Il n'est pas acceptable, dans une démocratie, que les éventuelles fautes des forces de l'ordre ainsi que le traitement de celles-ci par l'autorité judiciaire ne fassent pas l'objet d'une réflexion approfondie.

4.1 – MAINTIEN DE L'ORDRE OU POLICE JUDICIAIRE ?

Une opération de maintien de l'ordre s'analyse comme l'ensemble des moyens mis en œuvre pour *rétablir l'ordre public lorsque celui-ci a été troublé* (cf. Rapport de la Commission parlementaire, page 52).

Cette définition conduit à s'interroger : dans quelle mesure une opération de maintien de l'ordre avait-elle vocation légitime à être mise en œuvre à Sivens le 25 octobre 2014 avant même la survenance d'un quelconque trouble à l'ordre public ? Dans quelle mesure l'organisation de cette opération de maintien de l'ordre n'a-t-elle pas au contraire été l'élément déclencheur des troubles à l'ordre public ?

Le régime des opérations de maintien de l'ordre est en effet différent de celui de la police judiciaire.

La Commission parlementaire rappelle en page 20 et 21 que le Code de procédure pénale consacre « *une distinction explicite au sein des missions de sécurité* » et organise « *la suspension de la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire des personnels participants en unités constituées à une opération de maintien de l'ordre. [...] Il en résulte également un partage spécifiquement français des responsabilités en matière de sécurité. Tandis que les missions de police judiciaire s'effectuent sous le contrôle de magistrats avec un certain degré d'autonomie de la part des policiers et gendarmes dont elle constitue le métier, les missions de maintien de l'ordre ne sont réalisées, quant à elle, que sous la stricte et exclusive responsabilité de l'autorité civile, qu'il s'agisse de proportionner l'encadrement des manifestants ou de recourir à la force ou à l'usage des armes* ». Ce phénomène a été très clairement expliqué par le sociologue Fabien Jobard, directeur de recherche au CNRS :

« *Le maintien de l'ordre, d'une certaine manière, n'est pas un métier policier, mais une compétence politique. La police - la police urbaine ordinaire que nous connaissons dans la vie de tous les jours - est fondée sur les principes mêlant discernement de l'agent, connaissance du terrain, dialogue, confiance, appréciation de la situation préalable à la décision et ancrage territorial. Le maintien de l'ordre, à l'inverse, repose non sur des individus mais sur des unités constituées organisées selon un mode militaire, où prévaut le principe de la discipline à travers une chaîne de commandement. La force, dans les opérations de maintien de l'ordre, n'est engagée que sur l'ordre de l'autorité légitime, alors que sa mise en œuvre relève de l'appréciation individuelle du gardien de la paix en police ordinaire. [...] En France, il existe une tradition de méfiance à l'égard des forces de police : le politique doit être au plus près du policier. Cela implique que, d'une certaine manière, le policier est dépossédé de la responsabilité du maintien de l'ordre.* »

Il est à noter à cet égard que selon l'article paru dans le *Canard enchaîné* le 28 novembre 2014, dans la nuit du 26 octobre 2014, « *ni le préfet ni son directeur de cabinet ni une autre quelconque "autorité publique" n'étaient présents sur le chantier du barrage de Sivens. Seul un chef d'escadron - l'équivalent de commandant - se trouvait sur les lieux du drame. Or, cet officier n'est pas habilité à "décider de l'emploi de la force après sommation". Il faut au minimum, un commandant de groupement, c'est-à-dire le lieutenant-colonel. Meurtrier, le lancer de grenades était donc aussi illégal* ».

Si l'on peut bien évidemment entendre les observations de la commission parlementaire du point de vue de l'organisation des opérations de maintien de l'ordre, elles ne sauraient en aucun cas être entendues comme exonérant les policiers participant à de telles opérations de toute responsabilité éventuelle dans un cadre judiciaire, ni comme faisant interdiction à l'institution judiciaire d'avoir à apprécier l'existence ou non d'infractions pénales de la part des représentants des forces de l'ordre dans le cadre du maintien de l'ordre. Aucune disposition législative ou réglementaire n'acte une telle exonération de la responsabilité individuelle, qui foulerait à l'évidence au pied les principes de l'Etat de droit.

Dans tous les cas, il semble établi qu'à Sivens, les forces de l'ordre ne pouvaient se considérer comme agissant dans le cadre du maintien de l'ordre, donc ne pouvaient se voir appliquer les règles relatives à la dispersion d'un attroupement, puisque la manifestation ne se déroulait pas sur la voie publique.

L'article 431-3 du Code pénal définit l'attroupement comme « *le regroupement des personnes sur la voie publique susceptible de troubler l'ordre public* ». Comme l'a rappelé le Défenseur des droits le 2 juillet 2013, les forces de l'ordre ne sont pas dans un cadre de maintien de l'ordre et ne peuvent se voir appliquer les règles relatives à la dispersion d'un

atroupement, dès lors que la manifestation ne se déroule pas sur la voie publique. Maître Arié Alimi, l'un des avocats de la famille Fraisse, s'est à ce titre interrogé sur la légalité d'opérations de maintien de l'ordre à Sivens sur des « *parcelles privées appartenant au conseil général* » (cf. Mediapart, « Sivens, Rémi Fraisse : la justice sur les freins », 10 mars 2015). « *L'intervention de la gendarmerie mobile sur des parcelles privées ne peut intervenir d'une part qu'à la demande du propriétaire et d'autre part sur autorisation judiciaire* ». L'avocat a demandé la communication de ces autorisations en se référant notamment à la décision du Défenseur des droits, qui, le 2 juillet 2013, rappelant qu'une gare, propriété d'un syndicat de communes, était un site privé, avait conclu que « *les forces de l'ordre n'étaient pas dans un cadre de maintien de l'ordre, donc ne pouvaient se voir appliquer les règles relatives à la dispersion d'un atroupement, puisque la manifestation ne se déroulait pas sur la voie publique* ». Les juges d'instruction toulousains ont rejeté cette demande au motif qu'elle n'était pas « *utile à la manifestation de la vérité* ». Leur décision a été confirmée par le président de la Chambre de l'instruction de la cour d'appel. Mais l'interpellation demeure et interroge.

Qualifiant les activistes d'« *occupants sans droit ni titre* », la Commission parlementaire affirme que c'est sur ce fondement que les procédures d'expulsion sont menées, comme par exemple celle ordonnée le 16 février 2015 par un jugement du tribunal de grande instance d'Albi à l'égard des occupants de la métairie neuve de la Zad du Testet.

Mais le jugement d'expulsion auquel la Commission parlementaire fait référence est de loin postérieur à la fois au déploiement des forces de l'ordre et au décès de Rémi Fraisse : seul un jugement antérieur dans le même sens aurait en effet été susceptible d'autoriser ce déploiement de forces de l'ordre.

La Commission parlementaire a d'ailleurs reconnu la légalité douteuse des opérations de maintien de l'ordre menées à Sivens (page 83 et suivantes). On comprend d'autant moins qu'après avoir longuement constaté que le régime juridique de la dispersion de l'atroupement semblait inapplicable aux événements survenus notamment à Sivens, faute pour eux de se dérouler sur la voie publique, cette Commission finisse par laisser entendre que ce régime pourrait être appliqué aux Zad... sous réserve d'appréciation par le juge pénal, comme si l'Etat pouvait se permettre de mettre en œuvre les règles relatives à l'atroupement en sachant pertinemment qu'elles n'ont pas vocation à l'être, tout en laissant le soin au juge de constater l'éventuelle illégalité des modalités de maintien de l'ordre...

La Commission note pourtant que l'intervention des forces de l'ordre sur ce type de terrain ne constitue pas initialement une opération de maintien ou de rétablissement de l'ordre républicain mais peut avoir trois fondements distincts :

- l'exécution d'une décision de justice ordonnant l'évacuation des lieux ;
- la nécessité de faire cesser un crime ou un délit flagrant ;
- la nécessité de s'interposer pour éviter une confrontation entre les deux parties opposées.

Au-delà de leur intérêt propre, ces développements ne peuvent pas masquer qu'à Sivens, des forces de l'ordre considérables ont été déployées sur des parcelles privées en l'absence de toute décision judiciaire d'expulsion, sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée à l'encontre d'aucun opposant pour des faits d'opposition à l'exécution d'un travail public et, en conséquence, sans que la légalité de ce travail comme de l'intervention des forces de l'ordre et des éventuelles interpellations subséquentes ait pu être discutée.

La dernière remarque de la commission parlementaire (sur la nécessité pour les forces de l'ordre de s'interposer entre les « *parties* ») prêterait presque à sourire : lorsque l'on considère que les deux parties opposées à Sivens étaient pour l'essentiel les opposants et les forces de l'ordre, l'interposition de celles-ci pour éviter un risque de confrontation ressemble à s'y méprendre à un trait d'humour. Et les parlementaires ne sauraient évoquer l'alibi d'une confrontation des opposants avec les défenseurs du projet, les forces de l'ordre ne s'étant alors jamais interposées, mais ayant allègrement laissé faire certaines « *milices privées* », ainsi qu'en atteste une multitude de témoignages.

Le Monde du 15 novembre 2014 pose à juste titre la question : « *Qu'est ce qui justifiait la mobilisation de 250 policiers et gendarmes, munis d'armes de guerre, samedi 25 octobre au Testet, alors qu'il n'y avait ni machines de chantier ni ouvriers à protéger ? Une première réponse a été apportée par un fonctionnaire de police : il s'agissait de "protéger" les manifestants pacifiques. Mais comment les forces de l'ordre auraient-elles pu protéger quiconque dans un rassemblement qui se déroulait à 1,7 km de l'enclos entouré de grillages et de fossés où elles avaient été cantonnées ?* »

Notons enfin les propos du savoureux rapport déposé le 2 décembre 2014 par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), qui a découvert un quatrième chef d'intervention au profit des escadrons de gendarme : « *Ayant reçu la mission de garder le contrôle de la base vie du chantier pour permettre la reprise des travaux le 27 octobre au matin, les unités de GM ont adopté un dispositif statique de protection au cours de la nuit du 25 au 26 octobre.* » Si la Commission

parlementaire s'est longuement interrogée sur le cadre juridique susceptible de justifier l'intervention des forces de l'ordre, la gendarmerie, elle, a trouvé immédiatement la réponse : le déploiement des centaines d'agents le 25 octobre, jour de la manifestation, avait pour seul objectif de permettre la reprise des travaux le 27 octobre...

Et on ne peut donc que constater qu'indépendamment même de l'action propre de tel ou tel agent des forces de l'ordre, l'intervention de celles-ci à Sivens repose à tout le moins sur une base juridique plus que fragile que les autorités passent soigneusement sous silence, quand elles invoquent à cor et à cri la défense de la loi et de la démocratie pour justifier la répression exercée sur les opposants.

La Commission citoyenne est donc amené à poser solennellement une série de question aux autorités et à la société française dans son ensemble : n'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre le lendemain ou le surlendemain de la manifestation du 25 octobre, après qu'aient disparu tout ou partie des très nombreux manifestants qu'elle avait rassemblés et des groupes d'opposants violents qu'elle avait immanquablement drainés, pour, quelques jours plus tard, dans des circonstances permettant une évacuation dans les meilleures conditions possibles (ce que la suite a montré), libérer le terrain et permettre ainsi l'érection de ce monument de légalité scrupuleuse que constituait le barrage de Sivens ? Est-il cohérent de prétendre légitimer l'emploi de la force par la nécessité de la défense des forces de l'ordre elle-même, quand le cantonnement de celles-ci dans leurs casernes jusqu'au moment où une évacuation pouvait être réalisée dans de bonnes conditions aurait très certainement évité l'immense gâchis du 25 octobre ?

N'y avait-il pas enfin une provocation calculée à déployer de telles forces le jour même de la manifestation du 25 octobre, après avoir juré aux organisateurs que les forces de l'ordre ne seraient pas de la partie ? Faut-il rappeler les propos du général Denis Favier à la Commission parlementaire (page 40) : « *Si les forces sont trop équipées, elles donneront une impression guerrière contradictoire avec l'objectif poursuivi* » ? La Commission parlementaire a justement rappelé Thucydide selon qui « *De toutes les manifestations du pouvoir, celle qui impressionne le plus les hommes, c'est la retenue* » (Page 31).

Voilà bien finalement la question centrale, face à laquelle les autorités, quand elles ne demeurent pas purement et simplement muettes, tentent par tous les moyens et toutes les circonvolutions juridico- juridiques d'apporter réponse : que faisaient ces dizaines de fourgons de gendarmes ou de policiers à Sivens le soir de la manifestation du 25 octobre ? On peut craindre que cette question, comme tant d'autres, ne reçoive jamais de réponse. Car l'enchevêtrement des arguties juridiques et des manipulations médiatiques a très habilement permis à l'autorité civile, du préfet aux ministres, d'échapper aux responsabilité dans la survenance malheureusement prévisible de la mort de Rémi Fraisse.

4.2 – RESPONSABILITÉ DES AGENTS OU RESPONSABILITÉ DE L'AUTORITÉ ?

Dans une démocratie, l'usage de la force ou des armes est soumis à l'autorisation de l'autorité civile.

À supposer le cadre juridique du maintien de l'ordre applicable à Sivens (ce qui est, on l'a vu, très discutable), l'une des difficultés auxquelles se trouve confrontée l'institution judiciaire pour juger des policiers ayant éventuellement commis des fautes lors d'opérations de maintien de l'ordre (sauf à prétendre avec malveillance qu'il s'agirait là d'un excellent moyen de n'engager aucune poursuite) réside dans la responsabilité première de « *l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force* », qui primerait celle des agents utilisant effectivement celle-ci.

L'article 122-4 du Code pénal dispose en effet :

« *N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires.*

N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

Le maintien de l'ordre public est en effet une prérogative de puissance publique, réaffirmée par l'article L111-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Le pouvoir exécutif dispose des forces de police et de gendarmerie qui ont la responsabilité de l'exécution de la mission qui leur est confiée, sans autre limite que les ordres manifestement illégaux (CSI, article R 434-2).

Les responsables de l'application des lois doivent être clairement identifiables au cours des opérations de maintien de l'ordre liées à une manifestation, c'est-à-dire qu'ils doivent porter un uniforme et des insignes visibles indiquant leur nom

ou leur matricule. Par délégation, l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force peut être de différentes natures : préfet, sous-préfet, commissaire de police, officier de police, chef de circonscription, commandant du groupement ou de compagnie de gendarmerie départementale (CSI, article R 434-4). Au moment où elle décide d'avoir recours à la force en vue de dissiper un attroupement, cette autorité, quelle qu'elle soit, « *doit être présente sur les lieux... en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation* » (CSI, article R 211-21).

Comme l'indique Fabien Jobard, si dans la police quotidienne, beaucoup voire tout repose sur l'appréciation individuelle, par les agents, de la situation et de ce qu'elle requiert, en maintien de l'ordre, au contraire, la chaîne de commandement n'autorise aucune prise d'initiative, pas même, lorsque la légitime défense de soi ou d'autrui est en jeu. Tout découle donc de l'autorité civile, c'est-à-dire du gouvernement ou de son représentant, le préfet laquelle a « *la charge de l'ordre public et de la sécurité de la population* » (La vie des idées.fr, 25 novembre 2014).

Ces explications appellent trois observations.

En premier lieu, le report éventuel de la responsabilité encourue par l'agent représentant la force de l'ordre vers l'autorité décisionnaire suppose bien évidemment que les dispositions de l'article R 211-14 du Code de la sécurité intérieure (prévoyant que l'ordre est transmis par tout moyen permettant d'en assurer la matérialité et la traçabilité) soient effectivement remplies et que les plaignants éventuels aient effectivement accès à l'ensemble des documents correspondants.

En second lieu, le report de responsabilité vers l'autorité supérieure n'est admissible qu'à la condition que l'agent ait strictement respecté les dispositions légales et réglementaires relatives à l'emploi de la force et n'ait pas exécuté un ordre manifestement illégal, ce qu'il appartient à l'évidence à l'autorité judiciaire d'apprécier au cas par cas.

Enfin, ce report de responsabilité vers l'autorité décisionnaire, sauf à n'être qu'un leurre, impose une modification législative l'actant expressément et de manière non ambiguë (cf. les préconisations de la présente commission, dans *3-La réglementation des manifestations*, in fine).

S'agissant des événements survenus à Sivens, la confusion savamment entretenue en ce qui concerne les instructions de « l'autorité habilitée », (cf. la troisième partie de ce rapport) a de toute évidence constitué un obstacle non-dit, bien davantage psychologique et politique que juridique, pour conforter le peu d'empressement de l'institution judiciaire à mener ses investigations à leur terme.

Le rôle prépondérant de l'autorité civile n'a d'ailleurs pas manqué de susciter des commentaires de la part de responsables des forces de l'ordre dans les jours qui ont suivi la mort de Rémi Fraisse. Par exemple l'article paru sur le site Gendarmes du monde le 29 octobre 2014, dans lequel Jean-Hugues Matelly, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale française, écrit : « *Bien moins que la question de l'usage des grenades [...] le fond du problème est ailleurs, dans la prise de décision, dans le contrôle de l'autorité civile sur les moyens utilisés dans le cadre d'une opération donnée – et la traçabilité des décisions de l'autorité civile qui permet en contrepoint d'établir la marge de responsabilité propre des forces de l'ordre / des forces armées et de leur commandement opérationnel. [...]* »

Eu égard à ce contexte général, l'analyse de la question de la légalité des violences commises par les forces de l'ordre dans certaines affaires, aussi difficile soit elle, est aussi de nature à nourrir la réflexion. Les violences commises à Sivens, la mort de Rémi Fraisse et l'argument proclamé *urbi et orbi* qu'il s'agissait de protéger l'exécution de décisions prises légalement en donnent malheureusement une occasion inespérée.

4.3 – PROPORTIONNALITÉ ET NÉCESSITÉ DE L'USAGE DE LA FORCE ?

Quand bien même l'on passerait outre la question de l'inapplicabilité du régime général du maintien de l'ordre à Sivens, la conduite effective des opérations de maintien de l'ordre n'en serait pas moins exposée à des critiques fortes du point de vue de la légalité.

L'usage de la force dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre – plus que douteux en l'espèce - est contraint par un cadre juridique et des procédures spécifiques prévues notamment par le Code pénal et le Code de la sécurité intérieure, identique pour les forces mobiles de police et de gendarmerie (cf. Rapport de la Commission parlementaire, page 32). Ce régime juridique suppose schématiquement :

- qu'un attroupement se soit formé ;
- qu'une autorité habilitée à cet effet ait décidé de la dissipation de l'attroupement ;
- que des sommations réitérées aient été prononcées en ce sens afin que les individus constituant l'attroupement se dispersent ;
- que les individus en cause n'aient pas obtempéré et que l'attroupement ne se dissipe pas.

L'article 431-3 du Code pénal définit l'attroupement comme « *le regroupement des personnes sur la voie publique susceptible de troubler l'ordre public* ». Le même article indique dans son alinéa deux : « *Un attroupement peut être dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser restées sans effet adressées dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L 211-9 du Code de la sécurité intérieure.* »

Les témoignages reçus par la Commission citoyenne semblent mettre en évidence que l'obligation de sommations n'a pas été systématiquement respectée. On doit aussi s'interroger sur le point de savoir si, compte tenu d'un espace géographique très vaste et ouvert, du nombre très important de protagonistes et du nombre d'engins explosifs lancés par les forces de l'ordre lors des affrontements ayant suivi la manifestation du 25 octobre à Sivens (environ 700), les sommations éventuellement prononcées à un moment donné pouvaient encore être considérées comme efficaces plusieurs heures plus tard. De même aurait-il été intéressant de savoir si des signaux visuels avaient été utilisés compte tenu de ces circonstances et de la poursuite des affrontements durant la nuit.

Mais il est surtout important de rappeler que, même dans le cadre du maintien de l'ordre public et pour dissiper un attroupement, même lorsque les conditions d'emploi des armes sont remplies, les forces de l'ordre restent tenues par les principes de nécessité et de proportionnalité.

La Cour européenne des droits de l'Homme rappelle que « *lorsqu'un individu est privé de sa liberté ou, plus généralement, se trouve confronté à des agents des forces de l'ordre, l'utilisation à son égard de la force physique alors qu'elle n'est pas rendue **strictement nécessaire** par son comportement porte atteinte à la dignité humaine et constitue, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3 de la Convention* ». Elle ajoute que « *s'agissant en particulier de l'usage de la force au cours d'une arrestation, la Cour doit rechercher si la force utilisée était **strictement nécessaire et proportionnée** et si l'Etat doit être tenu pour responsable des blessures infligées* » (CEDH, Ribitsch c. Autriche, 4 décembre 1995, § 38, série A n° 336 ; CEDH, Mete et autres c. Turquie, n° 294/08, § 106, 4 octobre 2011 ; CEDH, El-Masri c. ex-République yougoslave de Macédoine [GC], n° 39630/09, § 207, 2012 ; CEDH, Drouet c. France, 3 janvier 2014, n° 16705/10, § 28 et 30)

La liberté de manifestation constitue une composante de la « *liberté de réunion pacifique* » garantie par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Cette liberté, que la Cour européenne des droits de l'Homme analyse de façon constante en lien avec la liberté d'expression des opinions prévue à l'article 10 de la Convention, peut cependant subir des limitations, si celles-ci sont prévues par la législation nationale et poursuivent l'objectif général de sauvegarde de l'ordre public. La CEDH a précisé cet équilibre en posant comme principe que les ingérences dans l'exercice de la liberté de manifester doivent être justifiées par « *un besoin social impérieux* » et, « *proportionnées au but légitime visé* » (cf. la décision Barraco c/ France du 5 mars 2009).

Selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la France est partie, toute restriction du droit à la liberté de réunion doit être conforme à la loi, et limitée à ce qui est strictement nécessaire pour préserver la sécurité nationale ou la sûreté publique, l'ordre public, la santé ou la morale publiques ou les droits et libertés d'autrui.

Deux textes internationaux régissent plus spécifiquement le recours à la force par la police : il s'agit du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, et des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Ils interdisent eux aussi le recours à la force par les responsables de l'application des lois, sauf nécessité absolue et uniquement dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions, et interdisent l'utilisation des armes à feu en dehors des cas où elle se révèle nécessaire pour protéger la vie.

La doctrine française du maintien de l'ordre insiste elle aussi sur la nécessité d'un recours absolument nécessaire, proportionné et gradué à la force (cf. Rapport de la Commission parlementaire, page 31 et 48). Il s'agit de montrer la force de manière proportionnée par rapport à la situation pour ne pas avoir à l'exercer. L'usage de la force doit rester *l'ultima ratio* d'une opération de maintien de l'ordre. Les dispositions techniques permettant l'emploi de la force, telles qu'elles résultent du Code de la sécurité intérieure, ne sauraient donc en aucun cas exonérer les forces de l'ordre du respect des exigences de nécessité et de proportionnalité.

L'article R 211-13 du Code de la sécurité intérieure rappelle les impératifs de nécessité absolue et de proportionnalité du recours à la force.

Le Code de déontologie commun aux forces de police et de gendarmerie, codifié dans la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure, dispose dans son article R 434 18 : « *Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace, selon le cas. Il ne fait usage des armes qu'en cas d'absolue nécessité et dans le cadre des dispositions législatives applicables à son propre statut.* »

Selon le Défenseur des droits (décision MDS 10-012152, 2010-31), un recours à la force légitime est un recours qui a été rendu nécessaire par l'objectif à atteindre et l'attitude de la personne qui en a fait l'objet, soit qu'elle représentait un danger ou une menace, soit qu'elle résistait à son interpellation ou à sa maîtrise (Défenseur des Droits, avis 2006-113). De l'étude des affaires traitées par la CNDS et le Défenseur des droits, il ressort que les cas les plus nombreux de disproportion, eu égard aux lésions constatées sur les réclamants, trouvent principalement leur origine dans une maîtrise insuffisante ou dans le caractère excessif de la force ou du geste technique utilisé (Défenseur des droits, décision MDS 2013-76, Défenseur des droits, (avis 2008-109 ; Défenseur des droits, décision MDS 2010-167).

C'est fondamentalement la question de la proportionnalité qui est en cause dans la grande majorité des affaires dans lesquelles les forces de l'ordre font usage de la force d'une manière jugée excessive par des citoyens. Cette problématique mérite à l'évidence d'être explorée attentivement dans l'affaire de Sivens, tant le déploiement de forces de l'ordre considérables et l'usage massif par celles-ci d'armes diverses posent question au regard du droit de manifester, comme de la mission générale des forces de l'ordre dans ce type de situation.

L'ANALYSE DES ÉVÉNEMENTS DE SIVENS AU REGARD DE CES PRINCIPES : UNE DISPROPORTION MANIFESTE

On ne s'étendra pas ici sur de nombreuses illégalités commises par les forces de l'ordre à Sivens qui ne concernent pas directement la violence physique mais ont contribué à créer un climat de tension avec les opposants : fouilles de véhicules, fouilles au corps, fouille des poches des manifestants ou de leurs sacs, mise en danger de la vie des opposants au barrage, empêchement de l'intervention des pompiers, etc. On se contentera d'examiner ici l'usage direct de la force contre les opposants.

Le rapport déposé le 2 décembre 2014 par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale exonère les forces de l'ordre de toute responsabilité et insiste sur l'extrême violence des manifestants :

« Depuis le début des affrontements fin août 2014, l'autorité préfectorale et le commandant de groupement ont adopté, au plan de la conception et de la conduite des opérations de MO, des dispositifs permettant d'assurer la réalisation des travaux tout en engageant le niveau strictement nécessaire de forces de MO. L'emploi maîtrisé de la force publique est illustré par le faible nombre de blessés sur le site de Sivens avant le décès de Rémi Fraisse : 13 gendarmes ou policiers blessés dont 7 évacués sur l'hôpital d'Albi, 7 opposants blessés dont 5 évacués. Cette logique d'apaisement s'est heurtée à la stratégie de radicalisation adoptée par les activistes dans le droit-fil de la contestation de Notre-Dame des Landes. Depuis fin août 2014, sur l'ensemble des engagements de GM et de GD, 2 comportements fautifs de la part de GD ont été identifiés. Ayant reçu la mission de garder le contrôle de la base vie du chantier pour permettre la reprise des travaux le 27 octobre au matin, les unités de GM ont adopté un dispositif statique de protection au cours de la nuit du 25 au 26 octobre. Face à des manifestants particulièrement violents, tirant avantage de la nuit et du terrain, l'emploi de la force puis l'usage des armes se sont imposés très rapidement au commandant de la force publique. L'enquête administrative ne fait pas ressortir de manquement aux règles juridiques et déontologiques et aux techniques enseignées au MO. »

Cette version annoncée publiquement par la gendarmerie pose d'abord et bien évidemment question en ce qui concerne la latitude laissée à l'autorité judiciaire pour accomplir sa mission en toute indépendance et sur la cohérence qu'il y a pour elle à donner mission à la gendarmerie de procéder aux investigations... Maître Dupond-Moretti, l'un des conseils de la famille de Rémi Fraisse, s'en est ému auprès des magistrats instructeurs le 6 janvier 2015 : « *Mes clients considèrent à juste titre qu'il est déjà surprenant que des gendarmes enquêtent sur des faits reprochés aux gendarmes, surtout lorsque de telles manifestations de partialité leur sont rapportées.* » Cette proclamation doit en outre être mise en regard de l'« interdiction » faite par le Premier ministre à l'Assemblée nationale de mettre en cause les forces de l'ordre dans les événements de Sivens.

Mais l'exonération de toute responsabilité de la part des forces de l'ordre paraît surtout pour le moins audacieuse au regard des règles précédemment évoquées et ne résiste pas à l'examen de la réalité très têtue des faits.

Sur procès-verbal, l'agent qui a provoqué la mort de Rémi Fraisse a lui-même tenté d'expliquer son geste, un choix personnel selon lui, par l'intensité des incidents de cette nuit-là. Interrogé sur PV dès 4h30 du matin le 26 octobre, le lieutenant-colonel L., commandant du groupement de gendarmes mobiles de Limoges, a expliqué : « *Les jets de pierres deviennent de plus en plus virulents, nous recevons des fusées de détresse et des cocktails Molotov.* »

Son supérieur au sein de l'escadron de gendarmes mobiles (EGM) 28/2 (venu de la Gironde) a affirmé avoir donné lui-même l'ordre de tirer.

A cet égard, il convient de rappeler tout d'abord que lors des opérations de Sivens :

- Plus de 100 gendarmes mobiles ont été déployés (32 à 34 fourgons de CRS et de gendarmes mobiles auraient stationné sur le parking du chantier) ;
- dans la seule nuit du 25 au 26 octobre 2014 (de 00h20 à 03h27), en trois heures d'engagement « *de haute intensité* », on dénombre le tir de 237 grenades lacrymogènes (dont 33 à main), 38 grenades GLI F4 (dont 8 à main) et 23 grenades offensives F1, ainsi que de 41 balles de défense avec lanceur de 40 x 46 mm (selon le décompte officiel, plus de 700 grenades en tout genre auraient été tirées, dont 42 grenades offensives OF, 312 grenades lacrymogènes MP7, 261 grenades lacrymogènes CM6, 78 grenades explosives assourdissantes F4, 10 grenades lacrymogènes instantanées GLI, ainsi que 74 balles en caoutchouc LBD 40 mm).

Dans son entretien avec La vie des idées.fr (« Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve »), Fabien Jobard, se fondant sur les rapports d'enquête judiciaire, cite les chiffres suivants pour la seule nuit du 25 au 26 octobre : 312 grenades lacrymogènes MP7, 261 grenades lacrymogènes CM6, 78 grenades explosives assourdissantes F4, 10 grenades lacrymogènes instantanées GLI, 42 grenades offensives OF, ainsi que 74 balles en caoutchouc LBD 40 mm. Il précise : « *Cela signifie par exemple, pour être très concret, 74 tirs de flash-ball dans l'obscurité* ».

Or, après enquête, il apparaît clairement que les gendarmes n'étaient pas dans une situation de danger imposant l'emploi de ces armes, et en particulier des grenades.

Les CRS et gendarmes mobiles sont d'abord dotés d'importantes protections individuelles : pare-coups, jambière, gants, protection du haut du corps – voir pare-balles – gilets et casques pare-balles, hormis la visière, outre des boucliers de maintien de l'ordre et des jumelles à vision nocturne. Comme l'indique la Commission parlementaire (pages 38 et suivantes), « *Les CRS et gendarmes mobiles pouvant être confrontés à des situations de haute intensité et à des comportements parfois extrêmement violents, un niveau de protection élevé leur permet de retarder l'emploi de la force par absorption de la violence rencontrée* ». La Commission parlementaire explique également que les CRS ont été dotés de jambières en polyamide, d'un nouveau type de boucliers en polycarbonate et d'un gilet pare-coups lourd (dit « Robocop ») à la suite des manifestations de marins-pêcheurs à Rennes en 1994 au cours desquelles de nombreux fonctionnaires avaient été touchés aux membres inférieurs (page 40). On peut observer distinctement cet équipement sur certaines vidéos diffusées sur le site Metronews⁷⁵.

Ainsi protégés, les gendarmes étaient en outre séparés des manifestants par :

- un grillage d'une hauteur d'environ 1 m 80 ;
- un fossé d'une hauteur d'environ 2 m et d'une largeur d'un mètre 50 environ (ce fossé peut-être vu distinctement sur les vidéos diffusée sur le site Metronews⁷⁶).

Ainsi disposés et avec un tel équipement, les gendarmes auraient pu tenir leurs positions sans dommage pendant des heures. Il était rigoureusement impossible aux opposants de venir menacer directement l'intégrité des gendarmes, sauf par le lancer de projectiles effectivement dangereux.

Or, jusqu'à preuve du contraire, à de très rares exceptions près, les projectiles qui ont été lancés ont essentiellement été des pavés, des « cailloux » et autres « mottes de terre » inoffensifs pour des gendarmes suréquipés et protégés à la fois par la distance, par un fossé profond et par un grillage.

⁷⁵ <http://www.metronews.fr/info/video-barrage-de-sivens-ambiance-tendue-avant-la-mort-de-remi-fraisse/mnjBlj2f1NR6njr11A/> (à 17'35).

⁷⁶ <http://www.metronews.fr/info/video-barrage-de-sivens-ambiance-tendue-avant-la-mort-de-remi-fraisse/mnjBlj2f1NR6njr11A/> (à 27' 51)

Le nombre d'opposants s'étant livré à des jets de projectiles le 25 octobre est évalué selon les témoins entre 30 et 60 personnes. Il a certes été fait usage par certains opposants de cocktails Molotov et autres engins incendiaires. Les autorités ont largement glosé sur ce type d'armes pour tenter d'accréditer la thèse de forces de l'ordre en situation de danger. Mais ces armes n'ont-elles pas été utilisées qu'en nombre très réduit. Sur les vidéos consultables sur Internet, qui ne concernent que les scènes de jours, on n'observe que deux lancers de ce type de projectiles, qui n'atteignent réellement qu'une fois les forces de l'ordre : la prise de feu de leur équipement ne dure que quelques secondes.

Selon plusieurs témoignages, les manifestants étaient d'ailleurs « à court de ces munitions »⁷⁷. Faut-il enfin rappeler la spécialisation des forces dédiées au maintien de l'ordre sur laquelle revient la commission parlementaire ? Dans l'entretien avec La vie des idées.fr (« Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve »), Fabien Jobard explique : « Depuis une quarantaine d'années maintenant, les gendarmes bénéficient d'un camp d'entraînement spécialement dédié au maintien de l'ordre, en Dordogne, où ils usent de paysages tant urbains que ruraux pour s'essayer à leurs opérations. Les compagnies républicaines de sécurité ont adopté, vingt ans après les gendarmes, les mêmes conditions d'entraînement. Les Escadrons de gendarmerie mobile sont les unités qui sont systématiquement envoyées sur des "théâtres" protestataires particulièrement violents que sont les départements et territoires d'outre-mer ; soit en simple sécurisation, soit en maintien ou rétablissement de l'ordre. Compte tenu de leur expérience aussi bien fictive (au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier) que réelle (Calédonie, Martinique, Guadeloupe, Réunion, sans compter les théâtres étrangers dits de "maintien de la paix"), il est surprenant de voir que des gendarmes mobiles français ne puissent faire face à 100 à 150 militants, même déterminés, même en rase campagne, même de nuit. »

LE LANCER DE LA GRENADE MORTELLE

Selon les documents de l'instruction judiciaire en cours, publiés par Mediapart le 12 novembre, le témoignage du maréchal des logis J qui a jeté la grenade est le suivant :

« Avant de la jeter, je préviens les manifestants de mon intention. Devant moi il y a un grillage et je suis obligé de la jeter par-dessus celui-ci. Je prends soin d'éviter de l'envoyer sur les manifestants eux-mêmes mais à proximité de ces derniers. Donc, je la dégoupille, il fait noir mais je connais leur position puisque je l'ai vue grâce à l'observation à l'aide des IL (jumelles permettant une vision de nuit). Je précise qu'au moment du jet les individus me font face [...]. Je la projette sur ma droite pour les éviter, mais là encore ils bougent beaucoup et je ne sais pas ce qu'ils font au moment où je jette effectivement la grenade. La grenade explose à proximité des personnes qui sont présentes. »

Plusieurs témoignages de gendarmes présents sur place ont confirmé que le chef J avait lancé la grenade *en l'air* et directement sur un petit groupe de quatre à cinq jeunes dont faisait partie Rémi Fraisse et qui leur lançaient des pierres et des mottes de terre.

Dans l'article paru sur le site du *Point* le 29 octobre 2014, le général de division de gendarmerie Bertrand Cavallier explique notamment : « Les grenades offensives F1 ne peuvent être lancées qu'à la main. Il est prévu qu'elles explosent à terre et que leur effet de souffle associé à un effet assourdissant provoque un choc suffisant pour contraindre les assaillants à reculer avant de se disperser. Elles permettent d'éviter le risque de contact direct entre les gendarmes et ces manifestants violents conduisant un assaut contre eux ou utilisant des armes par destination. »

La circulaire du 13 février 1975 « sur les opérations de maintien de l'ordre menées par la gendarmerie » précise que les tirs « par-dessus la troupe » sont interdits. Ces règles n'ont manifestement pas été respectées dans la nuit de la mort de Rémi Fraisse. Mais cette circulaire aurait été abrogée (?) par un nouveau texte, publié en 2011, aux préconisations beaucoup plus floues. Selon le rapport de l'Inspection générale de la gendarmerie (IGGN), le maréchal des logis J. pouvait légalement lancer la grenade offensive qui a tué Rémi Fraisse « en cloche » : « Le cadre juridique d'emploi de la force et d'usage des armes pendant les affrontements de la nuit du 25 au 26 octobre est conforme aux prescriptions légales et réglementaires. » Aucune « faute professionnelle » n'aurait donc été commise à Sivens la nuit du drame. Arié Alimi, l'un des avocats de la famille du jeune botaniste, a au contraire déclaré à *Libération* qu'une grenade offensive « doit être lancée à ras de terre » et dénonçait un rapport « faux », ne « tenant pas la route juridiquement. »

Maître Arié Alimi, s'interroge aussi sur la classification de la grenade offensive OF F1, suspendue puis interdite à la suite de la mort de Rémi Fraisse (cf. Mediapart (« Sivens, Rémi Fraisse : la justice sur les freins », 10 mars 2015). Le 6 mars 2012, une loi a simplifié la classification des armes en France, désormais réparties en quatre catégories au lieu de huit. À charge pour le ministère de la Défense d'attribuer par arrêté une nouvelle classification à chaque arme. Or, au moment

⁷⁷ Article Mediapart, 7 novembre 2013, « La faute des gendarmes et le mensonge de l'Etat ».

des faits en octobre 2014, aucun arrêté ne semblait avoir été pris concernant les grenades OF F1 et les grenades instantanées. Dans le tableau listant les armes à feu en maintien de l'ordre, un blanc apparaît en effet en face de leur classification. Si c'est le cas, ces grenades « *n'étaient ni classifiées, ni légalement utilisables le jour du décès de Rémi Fraisse* », écrit M^e Alimi. Les autorités se sont-elles rendu compte de cette lacune aux conséquences potentiellement fâcheuses ? Toujours est-il que le lundi 27 octobre 2014, soit au lendemain du décès de Rémi Fraisse, un décret de Maignon remplaçait le tableau défectueux et classait les grenades OF F1 et les grenades instantanées parmi les armes de catégorie A (dont la détention est interdite sauf pour les forces de l'ordre).

Mediapart s'est interrogé sur un autre élément du dossier. « *Sur l'intranet de la gendarmerie nationale, figure également une fiche "équipe grenades offensives". Mais juste après le drame de Sivens, cette fiche n'était plus accessible car "en cours de refonte en collaboration avec le CNEFG (Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier, ndlr)"* », explique le site d'information. Contactée, la gendarmerie nationale a refusé de transmettre une copie de cette fiche, arguant que « *les fiches sont réservées aux personnels de la gendarmerie* ». Libération avait été éconduit de la même façon la semaine passée auprès du CNEFG.

Dans l'entretien avec La vie des idées.fr (« Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve »), Fabien Jobard, directeur de recherches au CNRS, explique : « *Le point qui nous intéresse ici est la conformité du geste aux textes, et notamment à l'instruction de septembre 2014 déjà citée. Le texte sur les grenades de désencerclement précise par exemple (3.2) que les grenades "doi(ven)t être lancée(s) au sol." Mais il y avait un grillage. Cet obstacle était-il de nature à contraindre le gendarme à outrepasser le texte ? Le texte formule une réserve : "Sauf si le périmètre d'utilisation de la grenade à main de désencerclement est celui dans lequel l'utilisation du pistolet 9 mm est légalement justifiée, elle doit être lancée au sol." Le texte est, sur ce point, sans ambiguïté : sauf cas de danger mortel immédiat qui justifierait de répliquer en attendant à la vie de l'agresseur, la grenade doit être lancée au sol. Or rien, dans le témoignage du gendarme, ne montre que sa vie était en danger, même s'il rapporte une situation "critique". Rien ne justifie donc que la grenade fût lancée de manière non conforme aux précautions d'emploi qui la visent. [...] Le cadre juridique d'emploi précise que cette grenade ne doit être autorisée que lorsque sont réunies les conditions de nécessité et de proportionnalité (je souligne le "et" : les deux conditions sont appelées). Peu après, l'instruction précise : "Aussi, la GMD ne peut être utilisée dans ce cadre (s'il y a nécessité) que pour protéger une valeur supérieure à celle sacrifiée par son usage". Jeter cette grenade à revers de ce que prévoit le texte, c'est-à-dire en étant conscient du risque mortel induit par le jet en cloche, n'apparaît pas compatible avec la notion de nécessité définie par l'article 122-7 du Code pénal, et plus restrictivement précisée encore par l'instruction et la notion de "valeur sacrifiée".* »

Il n'est en outre à l'évidence pas acceptable que, même dans le dessein de disperser un attroupement ou de mettre fin à un trouble à l'ordre public commis par des manifestants violents, un manifestant pacifique, quand bien même aurait-il pris le risque de se trouver à un endroit où se déroulent des troubles, soit gravement blessé par un tir lancé par les forces de l'ordre. Ce phénomène malheureusement devenu récurrent constitue une inquiétude majeure des organisations de défense des droits de l'Homme et singulièrement de la présente Commission citoyenne, notamment en ce qui concerne l'atteinte portée au droit de manifester.

Le tir qui a tué Remi Fraisse, compte tenu du risque important qu'il comportait de provoquer des blessures graves ou le décès d'un manifestant (risque qui s'est malheureusement réalisé), ne saurait être considéré ni comme légal ni comme légitime.

Etait-il nécessaire et proportionné de projeter une telle grenade en l'air, de nuit, en direction d'un groupe d'opposants ? C'est l'une des questions qui se pose aujourd'hui à l'institution judiciaire chargée de l'instruction sur la mort de Rémi Fraisse, 21 ans.

CONCLUSION

Dans une société française obsédée jusqu'à en être paralysée par sa quête sécuritaire, l'invocation bruyante par une grande partie de la classe politique et des médias de l'ultra violence des « casseurs » et de la nécessité de faire usage des armes pour que « force reste à la loi » n'a pas manqué d'emporter l'adhésion de tous ceux qui, tels l'autruche, ont préféré plonger la tête dans le sable de leurs angoisses plutôt que d'ouvrir les yeux calmement et lucidement sur la réalité.

C'était au contraire à un exercice de citoyenneté républicaine qu'il s'agissait de se livrer. Non pour stigmatiser des forces de l'ordre qui sont le bras armé de la démocratie et de la République et comptent dans leurs rangs d'innombrables citoyens parfaitement éclairés sur les obligations et les servitudes de leur difficile mission. Non pour se livrer au lynchage d'un homme seul qui, pris en étau entre l'impérialisme de sa hiérarchie et l'imbécillité de prétendus « opposants » surtout préoccupés de reconstituer à Sivens la scène d'un *western* moderne, porte désormais seul le poids de la mort d'un jeune homme de 21 ans.

Il s'agissait d'examiner en toute lucidité et en toute sérénité les conditions générales et particulières de la mise en œuvre de la force publique à Sivens. Il s'agissait simplement de vigilance citoyenne, démocratique, républicaine. N'en déplaise aux savants docteurs qui nous concoctent des lois et des règlements illisibles avant de les rassembler dans des codes lourds comme le plomb, la loi, dans une démocratie, est l'affaire de tous. Et pour cela, elle doit être débats, discussions, controverses, tout sauf cet unanimité de façade et de papier derrière lequel les apprentis sorciers de la démocratie ont fait feu de tout bois pour masquer leurs responsabilités.

Des travaux menés par la commission d'enquête citoyenne, il ressort plusieurs évidences.

La première est que les conditions dans lesquelles Rémi Fraisse est mort méritaient mieux que le non-lieu que l'institution judiciaire a d'emblée signifié à sa famille en ne mettant pas en examen qui que ce soit, avant de rejeter une à une toutes les demandes formées par ses conseils. L'impunité policière, en France, a la vie dure.

La seconde, tout aussi grave du point de vue démocratique, est que dans une affaire où des milliers de citoyens se sont réunis à Sivens pour dire leur opposition à un nouveau projet conçu de bout en bout en violation d'innombrables règles de droit, les autorités, plutôt que de prendre le temps de la concertation et du dialogue, ont choisi à un moment déterminé d'« *envoyer la troupe* » et de briser l'opposition par tous les moyens, en plaçant les forces de l'ordre dans une situation de totale illégalité. Seuls les hérauts de la gendarmerie nationale ont pu prétendre sans crainte du ridicule que les opérations de maintien de l'ordre à Sivens ne présentaient pas la moindre difficulté sur le plan juridique. La Commission parlementaire elle-même, avec laquelle la Commission d'enquête citoyenne diverge sur bien des points, n'a pu que constater – c'est un euphémisme – l'extrême fragilité de la base juridique d'intervention des forces de l'ordre à Sivens.

Les investigations de la Commission d'enquête citoyenne, si elles ne permettent évidemment pas de dresser un tableau parfaitement précis de l'ensemble des violences perpétrées à Sivens, conduisent à tout le moins à dénoncer l'imposture de la thèse proclamée *urbi et orbi* par les responsables de la gendarmerie et reprise en chœur par les responsables politiques, de gendarmes *contraints* de faire usage de la force pour repousser des « *hordes d'assaillants* » mettant leur intégrité physique en danger.

Qu'il y ait eu, au plus fort de la tension, quelques dizaines d'individus lanceurs de pierres, oui, à l'évidence. Qu'il y ait eu quelques engins explosifs lancés, c'est établi et l'ensemble des vidéos réalisées et témoignages entendus ont permis d'en *recenser moins d'une dizaine*. Mais tant la distorsion entre le danger effectif et les moyens employés que le constat d'une violence des opposants essentiellement réactionnelle à la violence subie par eux conduisent à réfuter la thèse officielle. Et à poser les questions de la légalité de l'emploi de la force par les gendarmes. Or, au regard des principes qui gouvernent cet emploi, le moins que l'on puisse dire, de ce point de vue, est que la légalité de l'emploi de la force par les gendarmes lors des opérations dites « de maintien de l'ordre » à Sivens est éminemment contestable, que de nombreuses entorses à la loi et au règlement ont été commises et que l'objectif était clairement de briser cette opposition initialement pacifique.

La Commission d'enquête citoyenne ne peut qu'appeler tous les citoyens soucieux des règles démocratiques à se poser cette question : comment des responsables criant à pleins poumons que force doit rester à la loi peuvent-ils sans rougir prétendre atteindre cet objectif annoncé en foulant la loi aux pieds ?

TROISIÈME PARTIE

LA RÉACTION DES AUTORITÉS ÉTATIQUES ET JUDICIAIRES

Il est clairement établi que les autorités ont su dès le moment du drame que Rémi Fraisse était décédé des suites d'un tir de grenade offensive effectué par un gendarme. On ne peut donc que constater leur volonté immédiate de protéger les gendarmes et de reporter toute la responsabilité de cette affaire sur des opposants présentés comme animés d'une forte violence.

1 – LES AUTORITÉS ONT SU TRÈS RAPIDEMENT

Compte tenu des informations qui ont été progressivement dévoilées, il ne fait désormais aucun doute que les autorités - et à tout le moins les responsables de la gendarmerie - ont été informées immédiatement de la cause du décès de Rémi Fraisse.

Équipés de jumelles infrarouges à vision nocturne, plusieurs gendarmes ont reconnu avoir vu tomber Rémi Fraisse tout de suite après l'explosion et avoir immédiatement compris ce qui venait de se passer. Les enregistrements des échanges audios des forces de police publiés par *Le Monde* et Médiapart confirment que les gendarmes ont vu Rémi Fraisse tomber à terre juste après qu'ils aient lancé leur grenade offensive.

Sur le journal de bord du Groupement tactique gendarmerie (GTG), d'abord transmis à la chaîne hiérarchique puis remis aux enquêteurs de la section des recherches de Toulouse, les gendarmes mobiles ont indiqué, pour cette nuit-là, à 1h45 précise, la mention suivante et sans équivoque : « *Un opposant blessé par OF* », c'est-à-dire une grenade offensive, arme dont seuls les militaires sont dotés.

Par ailleurs, le compte-rendu d'intervention, rédigé le 27 octobre par le lieutenant-colonel L., qui dirigeait le GTG, indique ceci : « *A 1h45, un petit groupe, constitué de 5 personnes, s'approche de la zone vie par l'est. Des jets de projectiles sont effectués envers les FO. Après avertissements, un gradé du peloton C procède au jet d'une grenade OF, un manifestant tombe.* »

« *J'ai donné l'ordre au chef J. de jeter une grenade de type OF en direction des adversaires* », assure le major, alors que le chef J. dit avoir fait ce choix de lui-même. « *Je n'ai pas vu le jet et donc la trajectoire prise par la grenade. Je l'ai entendue exploser et me suis retourné de suite. Les manifestants étaient à proximité. Il s'agissait d'un petit groupe de 5 à 6 personnes. Bien que nous étions toujours dans le noir et qu'il y avait des nuages de lacrymogène, on distinguait les silhouettes des individus. Quand j'ai regardé pour voir si les manifestants quittaient les lieux ou du moins, se dispersaient, j'ai vu la silhouette d'un individu s'écrouler à terre. Je ne peux vous dire avec certitude si la personne s'est écroulée au même endroit que l'endroit où a explosé la grenade. [...] Les autres adversaires ont reculé et nous avons éclairé la zone car il me semblait que l'individu que j'avais vu s'écrouler n'avait pas quitté les lieux. Nous avons vu que la personne était toujours au sol. Je précise que nous étions séparés des adversaires par un grillage et que tous les jets de projectiles et de grenade s'effectuaient par-dessus. Je pense qu'il devait faire aux alentours de 180 cm de hauteur. J'ai donc rendu compte à mon commandant d'escadron qui a décidé d'engager un peloton (le peloton d'intervention) pour aller voir quelle était la situation. J'ai poursuivi ma mission avec mes hommes.* »

Un article d'Elisabeth Fleury paru sur le site du *Parisien* du 15 novembre 2011 (« Révélation sur la nuit où Rémi Fraisse est mort »), relate les propos du gendarme J. : « *J'ai constaté qu'un groupe de 5 à 6 personnes déterminées venait vers nous. Il était suivi de quelques mètres par un groupe plus nombreux. Ils étaient violents, agressifs et motivés. Ils nous projetaient des pierres. [...] Je prends la décision de jeter une grenade offensive. [...] Je prévient les manifestants de mon intention. [...] Je suis obligé de la jeter par-dessus (le grillage) Je la dégoupille, il fait noir mais je connais leur position.* » Il assure vouloir « *éviter de l'envoyer sur les manifestants eux-mêmes* », mais précise : « *Ils bougent beaucoup. [...] Deux de mes camarades me disent qu'ils ont vu quelqu'un tomber.* »

Dans un procès-verbal daté du 29 octobre auquel *Le Monde* a eu accès, deux militaires de la section de recherche (SR) de Toulouse ont retranscrit les propos entendus sur les films réalisés par les gendarmes mobiles. Chaque escadron est en effet doté d'une « cellule image ordre public » (CIOP). Durant l'opération de maintien de l'ordre, un gendarme est chargé de filmer à l'aide d'une caméra tandis qu'un second, muni d'un bouclier, assure la protection du cadreur.

Selon les enregistrements des conversations des gendarmes rapportés par *Le Monde*, à 2h03, un gendarme s'écrie : « *Il est décédé, le mec... Là, c'est vachement grave... Faux pas qu'ils le sachent...* » (*Le Monde* du 13 novembre 2014). Selon la thèse avancée par le service de communication de la gendarmerie, cette dernière phrase -- le « ils » --, faisait référence aux manifestants. « *Il fallait éviter que ceux qui agressaient les gendarmes ne redoublent d'ardeur en apprenant la mort de Rémi Fraisse.* » En aucun cas, il ne s'agirait d'une volonté d'étouffer l'affaire...

Vers 2 heures du matin, la zone est éclairée par des projecteurs et le corps de Rémi Fraise récupéré, avant d'être pris en charge par un infirmier de l'escadron qui tente des gestes de premier secours, mais ne peut que constater le décès du manifestant et la présence d'une énorme blessure dans le haut du dos.

Dès 2h05 du matin, le groupement de gendarmerie du Tarn est avisé du décès, puis la section des recherches de Toulouse vers 2h20. Le parquet d'Albi est à son tour informé du décès d'un manifestant à 2h10 par les gendarmes. Cette chronologie est confirmée par Denis Favier, directeur général de la gendarmerie nationale, dans *Le Parisien* du samedi 8 novembre : « *Les faits se passent à 1h40, le parquet est avisé à 2 heures et notre autorité de police judiciaire locale à peine une demi-heure plus tard.* »

Les pompiers de Gaillac arrivent vers 2h30 et constatent, eux aussi, le décès. Le corps est descendu dans une housse mortuaire jusqu'à la morgue de Rabastens. Après une heure d'examen, le légiste constate un décès immédiat provoqué par une « *explosion localisée* ».

L'enquête de flagrance et les interrogatoires démarrent dès dimanche 26 à partir de 4h30 du matin. Les témoignages des gendarmes mobiles laissent peu de place au doute sur les causes du décès de Rémi Fraise. Saisi par le parquet d'Albi, les gendarmes de la section des recherches (SR) de Toulouse arrivent environ une heure plus tard et reprennent l'enquête commencée par la BR de Gaillac.

Dès le dimanche matin, au vu de nombreux témoignages très précis, il est clair qu'une grenade lancée par un militaire a tué Rémi Fraise. Dès ce moment-là, l'Etat sait déjà tout, ou presque, du drame. Mais il va choisir de feindre l'ignorance et de minimiser le drame pendant 48 heures.

2 – DISSIMULATIONS ET MANIPULATIONS

L'analyse des déclarations publiques faites par les autorités dans les jours suivants le drame, confrontée aux éléments de l'enquête rendus publics, démontre nettement la volonté de dissimuler la réalité et d'imputer le décès de Rémi Fraise à la violence des opposants.

Très rapidement, les autorités s'efforcent de jeter le doute sur les conditions du décès, tant en imputant aux opposants l'essentiel de la violence qu'en diffusant de fausses informations concernant les circonstances du décès et de la découverte du corps.

Aucune des informations à la disposition des autorités n'est communiquée au public. Pire, les pouvoirs publics réagissent comme si elles n'existaient tout simplement pas.

LES CONSIGNES DE FERMETÉ

Interrogé sur PV dès 4h30 du matin le 26 octobre, soit moins de trois heures après le drame, le lieutenant-colonel commandant du groupement de gendarmes mobiles de Limoges a déclaré avoir régulièrement rendu compte au centre d'opérations et des renseignements de la gendarmerie (CORG) ainsi qu'au lieutenant-colonel Andréani, numéro deux du groupement de gendarmerie du Tarn « *qui me confirme ma mission à savoir tenir le site* ».

Il justifie ainsi la manière d'opérer de ses troupes au cours de la nuit : « *Je tiens à préciser que le préfet du Tarn, par l'intermédiaire du commandant de groupement, nous avait demandé de faire preuve d'une extrême fermeté vis-à-vis des opposants par rapport à toute forme de violences envers les forces de l'ordre.* »

Mais dans la *Dépêche du Midi* du dimanche 9 novembre, Thierry Gentilhomme, préfet du Tarn, indique : « *Je n'ai donné aucune consigne de sévérité aux forces de l'ordre.* »

Le 13 novembre, Denis Favier, le directeur général de la gendarmerie nationale, dément cette version des faits sur RTL. A la question « Est-ce que vous aviez reçu des consignes de fermeté précises de la part de la préfecture du Tarn ? », il répond : « *C'est tout l'inverse qui a été donné et établi. Ça paraîtra dans la procédure. C'est le ministre qui transmet très clairement des consignes d'apaisement, c'est moi qui les relaie sur le terrain. Nous sommes dans la soirée du samedi 25 octobre. Ces consignes d'apaisement sont appliquées par les gendarmes.* »

Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, déclare « *Est-ce qu'il y a eu des consignes de ma part pour qu'il y ait de la fermeté dans un contexte où il y avait de la tension ? J'ai donné des instructions contraires [...]. J'avais conscience depuis des semaines du climat d'extrême tension de Sivens. J'étais désireux de faire en sorte que celui-ci ne conduise pas à un drame* » (*Le Monde* du 14 novembre).

L'entourage du ministre de l'Intérieur affirme au *Monde* du 16 novembre que « *le préfet a passé des consignes d'apaisement* » (*Canard enchaîné*, 26 novembre 2014). Lors du « Grand rendez-vous Europe 1 *Le Monde* | Télé » retranscrit dans *Le Monde* du 18 novembre, Bernard Cazeneuve indique : « *Je n'ai jamais donné de consignes de fermeté. J'ai donné des consignes d'apaisement.* »

Que conclure de ce hiatus ? Doit-on penser qu'il revient à l'inspection administrative d'apprécier l'opportunité de ce genre de directive ? Le rapport administratif de l'IGGN, rendu le 2 décembre 2014, n'éclaire guère cette question ; il ignore la contradiction, pour ne mentionner que des consignes d'« *apaisement* »...

Dans un article d'Elisabeth Fleury publié sur le site du *Parisien* du 15 novembre 2011 (« Révélations sur la nuit où Rémi Fraisse est mort »), on apprend qu'un chef de groupe de la gendarmerie aurait expliqué « *Dans un premier temps, les directives de notre hiérarchie sont claires, à savoir qu'on maintient notre position sans réplique de notre part* ». Le Journaliste poursuit : « *Mais la tension monte. Et ce qui était clair ne l'est plus. "L'agression des manifestants devient plus intense et violente. Ils se rapprochent de nos positions. Ils sont de plus en plus nombreux. Les directives de notre commandement varient", relate le gendarme J. Ont-elles été remplacées par des consignes de fermeté ? Le militaire ne le précise pas.* »

LE NOMBRE DE GRENADES LANCÉES

La gendarmerie explique d'abord qu'à l'heure du décès de Rémi Fraisse, « *une seule grenade offensive* » a été lancée par les militaires (*Le Monde*, mardi 28 octobre). Puis, le général Favier explique au *Parisien* du 8 novembre que cette nuit-là, ce sont 23 grenades offensives qui ont été lancées entre minuit et 3 heures du matin.

Finalement, selon le décompte officiel, plus de 700 grenades en tout genre ont été tirées, dont 42 grenades offensives OF, 312 grenades lacrymogènes MP7, 261 grenades lacrymogènes CM6, 78 grenades explosives assourdissantes F4, 10 grenades lacrymogènes instantanées GLL, ainsi que 74 balles en caoutchouc LBD 40mm.

LA DÉCOUVERTE DU CORPS

Le dimanche matin 26 octobre, à 9 heures 55, la préfecture du Tarn diffuse le communiqué suivant : « *Cette nuit, vers 2 heures du matin, le corps d'un homme a été découvert par les gendarmes sur le site de Sivens. Les sapeurs-pompiers sont intervenus rapidement mais n'ont pu que constater le décès de la victime.* »

Selon Mediapart (article du 14 novembre), le ministère de l'Intérieur aurait validé ce communiqué trompeur de la préfecture du Tarn.

Quelques heures après ce communiqué, un porte-parole du Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet précise que la mort de Rémi Fraisse était survenue dans un contexte d'affrontements avec les forces de l'ordre (*Le Monde*, 30 octobre). Le lundi 27 octobre, le site militant Reporters.net publie un témoignage affirmant que Rémi Fraisse a été touché par une grenade lancée par les forces de l'ordre.

La préfecture du Tarn a expliqué avoir rédigé son communiqué en fonction des éléments fournis par les gendarmes sur le terrain : « *D'après le récit qui nous avait été fait, lors de moments d'accalmie entre les affrontements qu'ils qualifiaient de sporadiques, ils avaient passé le terrain en revue avec leur lumière et trouvé un corps.* » (*Le Monde*, 30 octobre).

Toujours le dimanche, à 19h40, par un communiqué du ministère de l'Intérieur reprend cette présentation : « *Cette nuit, alors que ces violences avaient repris peu après minuit à l'initiative d'un groupe extrémiste de 200 personnes environ, le corps d'un jeune homme a été découvert vers 2h00. Les secours ont malheureusement constaté son décès. Le préfet du Tarn l'a rendu public en précisant qu'une enquête judiciaire était ouverte pour permettre la recherche des causes du décès.* »

Selon le procureur, les gendarmes auraient récupéré le jeune homme, blessé, et lui auraient porté les premiers secours avant l'arrivée des pompiers, qui ont constaté le décès (*Le Monde*, mardi 28 octobre).

L'HYPOTHÈSE DES EXPLOSIFS TRANSPORTÉS PAR RÉMI FRAISSE

Dans la nuit du 26 octobre, le directeur général de la gendarmerie, le général Denis Favier indique à Bernard Cazeneuve «... qu'une grenade offensive avait été lancée mais que la gendarmerie considérait qu'elle n'était pas à l'origine de la mort pour des raisons qui tiennent au fait qu'aucune grenade offensive n'a occasionné la mort de manifestants au cours des dernières années », selon le récit fait par le ministre sur France Inter.

Dans les heures qui suivent les faits, les militaires affirment à quelques médias que la seule grenade lancée par eux au moment du décès ne peut en aucun cas avoir causé la mort de la victime. Ils laissent alors « fuiter » leur interrogation quant au contenu du sac à dos du défunt, laissent entendre que la victime pourrait avoir transporté des explosifs (*Le Monde* du 30 octobre).

Un peu plus tard, les militaires plaideront la bonne foi. « Il y a eu une maladresse dans la communication mais elle ne nous est pas imputable, balaye un haut gradé de la gendarmerie. Nous n'avons rien cherché à cacher dans nos rapports. [...] Le commandant de l'unité, un homme ayant 35 ans d'expérience en matière de maintien de l'ordre, a donné l'ordre de lancer une grenade offensive, une seule. [...] » (*Le Monde*, 30 octobre 2014)

Lors d'une conférence de presse le dimanche 26 octobre au soir (*Le Monde*, mardi 28 octobre), le procureur de la République d'Albi, Claude Derens, déclare : « Il est aujourd'hui impossible de vous répondre sur les causes de la mort de Rémi Fraisse, et une autopsie est prévue demain à 13h30, à l'Institut de médecine légale de Toulouse. Je pourrai ensuite donner plus d'éléments sur l'origine du décès, et vous donner mon orientation d'enquête. »

Lors d'une deuxième conférence de presse le lundi 27 octobre, il déclare que l'analyse du sac à dos de la victime a été ordonnée « afin de déterminer si son contenu pourrait être de nature explosive » (*Le Monde*, mercredi 29 octobre 2014). Affirmant que les types de lésions que ces grenades occasionnent ne seraient pas compatibles avec les blessures de la victime, les gendarmes feignent de s'interroger sur le contenu du sac à dos du défunt, les restes carbonisés du bagage étant en cours d'analyse (*Le Monde*, mardi 28 octobre).

Lors de la conférence de presse du mardi 28 octobre, le procureur de la République d'Albi explique : « on a retrouvé les traces de TNT sur certains scellés provenant des effets vestimentaires de la victime », ces résultats d'analyse « orientent donc l'enquête puisque la mise en œuvre de l'explosif militaire de type grenade offensive semble acquise au dossier ». Même après cette annonce par le procureur de la République de la piste de la grenade offensive, les gendarmes continuent de nier la réalité, affirmant que les grenades offensives seules ne peuvent tuer. « Les spécialistes se montrent catégoriques : elles ne peuvent tuer, sauf improbable concours de circonstances, écrit *Le Monde* le 29 octobre. Dans l'hypothèse où l'une de ces grenades aurait provoqué la mort de Rémi Fraisse, tous les experts évoquent une combinaison avec un autre élément comme un fumigène, une cartouche de gaz ou même peut-être un aérosol. »

Le 29 octobre, le général Denis Favier, passant sous silence la mort en 1977 de Vital Michalon à Creys-Malville, affirme sur BFMTV que la grenade offensive « n'est pas une arme qui tue, c'est une arme qui déclenche un effet assourdissant ». Il souligne que la gendarmerie n'a « jamais eu de problème en maintien de l'ordre avec des grenades offensives ».

Le jeudi 30 octobre, la thèse de la grenade comme cause directe de la mort de Rémi Fraisse est validée quand une source proche de l'enquête affirme à l'Agence France Presse que « les examens réalisés sur le sac à dos de Rémi Fraisse ne mettent en évidence aucune substance, sinon le TNT présent dans la grenade utilisée par la gendarmerie. [...] C'est donc bien l'explosion de la grenade qui a causé la mort de Rémi Fraisse ».

Le 13 novembre, sur RTL, le général Denis Favier, déclare qu'« en aucun cas un lien immédiat entre le tir d'une grenade offensive et la mort de Rémi Fraisse n'avait pu être établi dans la nuit du drame, ni le lendemain des faits ». Le général Favier précise que le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, n'avait été informé des événements que le dimanche matin. Une version déjà avancée par le ministre sur France Inter, dans laquelle Bernard Cazeneuve s'est défendu d'avoir cherché à dissimuler la vérité sur les circonstances de la mort du manifestant. Les PV d'auditions des gendarmes montrant que les militaires ont immédiatement compris que le manifestant était mort, « n'ont jamais été portés à ma connaissance, ces éléments-là ont été portés à la connaissance de ceux qui font l'enquête », c'est-à-dire à l'autorité judiciaire, affirme-t-il. « J'ai appris dans la matinée de dimanche qu'il y avait eu un mort à Sivens [...] de mon cabinet mais également du directeur général de la gendarmerie, qui m'a donné les informations suivantes : la mort de Rémi Fraisse, ensuite le fait qu'une grenade offensive avait été lancée, mais que la gendarmerie considérait qu'elle n'était pas à l'origine de la mort pour des raisons qui tiennent au fait qu'aucune grenade offensive n'a occasionné la mort de manifestants au cours des dernières années. »

Le 13 novembre sur France Inter, Bernard Cazeneuve explique que « *les gendarmes [avaient] rendu compte au préfet [du Tarn] de la mort de Rémi Fraisse, pas des causes de sa mort. [...] La gendarmerie considérait que la grenade offensive n'était pas responsable de la mort du manifestant* ».

Par ailleurs, sur le lieu du drame, où les incidents violents se sont poursuivis jusqu'à 3 heures du matin, aucune précaution n'a été prise pour protéger la scène de la mort de Rémi Fraisse. Jusqu'au milieu de l'après-midi, n'importe qui peut se rendre sur place, marcher là où le jeune homme est mort, endommager d'éventuels indices. Une journaliste du site Reporterre prend en photo la flaque de sang laissée par sa dépouille.

Le procureur de la République d'Albi, déclare le 26 octobre : « *Le temps de l'enquête commence, et j'ai donc saisi la section des recherches de la gendarmerie qui s'est rendue sur le champ sur les lieux. Malheureusement, en raison de l'hostilité des manifestants, il n'a pas été possible aujourd'hui d'effectuer la moindre constatation technique sur le lieu où le corps a été retrouvé, ce qui est extrêmement dommageable à la poursuite de l'enquête.* »

« *Toute la journée de dimanche, le site a été ouvert au public, affirme Pascal Barbier, un ami de Jean-Pierre Fraisse, père de la victime. Vers 16 heures, ce sont les opposants qui ont mis une barrière de sécurité autour du lieu de la mort de Rémi. À côté de la tache de sang, on a retrouvé son sac à dos avec ses papiers d'identité.* »

« *Les opposants au barrage ont été obligés de sécuriser le lieu présumé où a été découvert le corps de Rémi* », s'indigne Guillaume Cros, conseiller régional (EELV) tarnais.

LA VIOLENCE DES « CASSEURS »

Pendant 48 heures, personne, à l'Elysée ou à Matignon, n'exprime sa compassion pour la famille de la victime, suscitant un profond malaise. L'information officielle se contente de stigmatiser la « violence des casseurs », ce que relève *Le Monde* du 15 novembre 2014 : « *une opération médiatico-policière désormais bien rodée : on monte en épingle la "violence" des "casseurs"* ».

Déjà, selon une note d'un service de renseignements du mois de septembre, « *l'éventualité de créer des pertes chez l'adversaire est assumée et recherchée, souligne l'auteur du rapport, qui ajoutait que la nature spectaculaire de leurs actions attire naturellement quelques individus dénués de motivation idéologique et ne recherchant que des sensations fortes* » (*Le Monde* du 4 novembre).

Lors de la conférence de presse du dimanche 26 octobre (*Le Monde*, mardi 28 octobre), le procureur de la République d'Albi déclare : « *Les gendarmes présents sur site étaient retranchés dans l'aire de stockage des engins de chantier et ont été attaqués en règle par le groupe de manifestants violents, approximativement une centaine qui jetaient des cocktails Molotov, des engins pyrotechniques et des pierres sur le grillage à l'intérieur depuis l'extérieur.* »

La Dépêche du Midi relaye l'information : « *En raison de l'avancée des opposants, plus nombreux que les gendarmes qui étaient à peu près soixante-dix, le terrain a été balayé par des torches, ce qui a permis de repérer le corps d'un homme gisant au sol. Les gendarmes ont immédiatement fait une sortie pour rapatrier le corps. [...] Ces affrontements ont fait sept blessés parmi les forces de l'ordre.* »

Dans un communiqué, Bernard Cazeneuve explique qu'« *en marge du rassemblement pacifique d'opposants au projet de barrage de Sivens [...], quelques centaines d'individus ont choisi une forme d'action particulièrement violente en affrontant délibérément les forces de l'ordre par des jets de projectiles, d'engins incendiaires et de produits corrosifs [...] Aucune cause, dans un Etat de droit, ne peut justifier ce déchaînement de violences répétées* ».

Le 28 octobre 2014, dans l'émission « La preuve par trois », sur Public Sénat, le ministre de l'Intérieur réfute immédiatement l'hypothèse d'une bavure déclare : « *Non, il ne s'agit pas d'une bavure. On ne peut pas présenter les choses ainsi* » (*Le Monde*, 30 octobre).

Claude Guéant, ex ministre de l'Intérieur, rendra hommage à Bernard Cazeneuve et déclarera le 3 novembre : « *Ce ne sont pas les gendarmes qui ont agressé les manifestants, mais les manifestants qui ont attaqué les gendarmes. Ce sont des affaires qui sont extrêmement difficiles à gérer, mais Bernard Cazeneuve gère avec professionnalisme, me semble-t-il.* » (*Le Monde* du 4 novembre 2014).

Le mardi 28 octobre, à l'assemblée nationale, le Premier ministre, Manuel Valls, sans connaître les premiers résultats de l'enquête dévoilée peu après par le procureur d'Albi, intervient pour défendre vigoureusement les forces de sécurité. Il explique : « *Avant même qu'une enquête ait été conclue, je n'accepterai pas une mise en cause de l'action des policiers et des gendarmes qui ont compté de nombreux blessés dans leurs rangs. [...] Et je n'accepterai pas ces violences. Il n'y a*

pas de place dans notre République, en démocratie pour les casseurs. » Il fustige les « conclusions hâtives » et les « déclarations à l'emporte-pièce ».

Le 2 novembre, sur TF1, le capitaine qui a donné l'ordre d'utiliser les grenades offensives se justifie par la violence des « assaillants ». Il indique que son escadron de 72 gendarmes mobiles a été la cible de « *fusées de détresse, de fusées très puissantes assourdissantes, de tirs de mortier artisanaux et de bombes incendiaires avec de l'acide et de l'aluminium* ». Après le tir de « *plus de 200 grenades lacrymogènes* », « *la pression est telle* » selon Denis Favier, que les gendarmes passent aux grenades offensives.

Quinze jours après le drame, les autorités n'en finissent toujours pas de rappeler les violences, exceptionnelles selon eux, auxquelles les forces de l'ordre ont été confrontées : « *Selon le récit fait dans le cadre de l'enquête de flagrance par le commandant du groupement de gendarmes mobiles de Limoges, les heurts sont de plus en plus violents avec des opposants, cagoulés, armés de boucliers, qui manœuvrent pour tester le dispositif en plusieurs endroits. Vers 1h, la pression des jeunes est de plus en plus importante, poursuit ce gradé. Ils sont à environ 20 mètres de la zone et commencent à caillasser les forces de l'ordre [...] Les jets de pierres deviennent de plus en plus virulents, nous recevons des fusées de détresse et des cocktails Molotov.* » (Le Monde du 13 novembre 2014).

Plusieurs responsables politiques se sont émus et étonnés du silence du gouvernement pendant 48 heures. Le 13 novembre, la Secrétaire nationale EELV, Emmanuelle Cosse, demande à François Hollande de répondre « *dès maintenant* » sur « *la décision qui a été prise de ne pas révéler la vérité pendant les premières 48 heures suivant la mort de Rémi Fraisse.* » (Le Monde du 14 novembre).

Dans son entretien avec La vie des idées.fr « *Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve* », Fabien Jobard écrit pour sa part : « *Reste ce temps politique suspendu, ce vide effarant de communication durant quarante-huit heures. Tout ceci procède, sous réserve d'examen complémentaire bien sûr, d'un mélange d'effet de sidération, bien compréhensible, et d'amateurisme total. Imaginer que les autorités puissent faire croire qu'il ne s'était rien passé, ou qu'elles ne savaient pas dans quelles circonstances les gendarmes avaient découvert un corps au hasard de leur promenade quelques heures après des échauffourées, montre que le gouvernement, en pareille crise, s'est défait de tous les instruments de lucidité sur la société dans laquelle il agit. Cette béance de la parole publique montre que les élites administratives et politiques qui avaient à gérer l'événement ont été écrasées par lui. Il y aura une leçon plus générale de science politique à tirer de tout cela quant à la solidité de l'Etat, cette "épreuve d'Etat" que peut avoir été (ou devenir) la mort de Rémi Fraisse, lorsqu'on pourra accéder à l'ensemble des sources (les notes, les transmissions, la parole des acteurs).* »

LE RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IGGN)

Les faits commis par des militaires relevant du pôle militaire du tribunal de Toulouse, le procureur d'Albi s'est dessaisi du dossier au profit du parquet de Toulouse.

Le 3 novembre, le ministre de l'Intérieur a confié une enquête administrative à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) afin d'évaluer :

- les conditions du respect des procédures en vigueur en matière de maintien de l'ordre pour l'ensemble de la gestion de la crise depuis les premiers incidents ;
- le respect de la conformité des comportements individuels et collectifs par les militaires engagés, qu'ils appartiennent à la gendarmerie mobile ou à la gendarmerie départementale sur l'ensemble des opérations conduites.

Dès le 2 décembre 2014, l'IGGN dépose son rapport. Les conclusions de ce rapport (page 25) exonèrent les forces de l'ordre de toute responsabilité et insistent sur l'extrême violence des manifestants :

« Depuis le début des affrontements fin août 2014, l'autorité préfectorale et le commandant de groupement ont adopté, au plan de la conception et de la conduite des opérations de MO, des dispositifs permettant d'assurer la réalisation des travaux tout en engageant le niveau strictement nécessaire de forces de MO. L'emploi maîtrisé de la force publique est illustré par le faible nombre de blessés sur le site de Sivens avant le décès de Rémi Fraisse : 13 gendarmes ou policiers blessés dont 7 évacués sur l'hôpital d'Albi, 7 opposants blessés dont 5 évacués.

Cette logique d'apaisement s'est heurtée à la stratégie de radicalisation adoptée par les activistes dans le droit-fil de la contestation de Notre-Dame-des-Landes.

Depuis fin août 2014, sur l'ensemble des engagements de GM et de GD, deux comportements fautifs de la part de GD ont été identifiés.

La préparation de la manifestation du 25 octobre privilégie la concertation avec les organisateurs et le souci d'apaisement, jusque dans le dispositif opérationnel retenu par le commandant du groupement le 25 octobre en début d'après-midi, et ce malgré les affrontements violents de la nuit précédente.

Ayant reçu la mission de garder le contrôle de la base vie du chantier pour permettre la reprise des travaux le 27 octobre au matin, les unités de GM ont adopté un dispositif statique de protection au cours de la nuit du 25 au 26 octobre. Face à des manifestants particulièrement violents, tirant avantage de la nuit et du terrain, l'emploi de la force puis l'usage des armes se sont imposés très rapidement au commandant de la force publique.

L'enquête administrative ne fait pas ressortir de manquement aux règles juridiques et déontologiques et aux techniques enseignées au MO.

Il ressort clairement que la mort de Rémi Fraisse est imputable à l'explosion d'une grenade offensive. L'information judiciaire en cours déterminera les responsabilités. »

Selon les mentions figurant en page 2 de ce rapport, l'enquête administrative a été conduite sous la forme d'entretiens avec le préfet, son directeur de cabinet et divers responsables de la gendarmerie. Le seul opposant contacté aurait été M. Ben Lefetey, qui n'aurait pas répondu. Pour illustrer la violence des zadistes le soir de l'affrontement avec les forces de l'ordre marqué par la mort de Rémi Fraisse, le rapport de l'IGGN cite sans la moindre précaution (page 6) une interview accordée par un journaliste d'extrême droite, Pierre-Alexandre Bouclay, à une chaîne de télévision identitaire, Liberté TV (L'Express.fr, 3 décembre 2014).

A l'examen de ces explications, on comprend mieux la mention figurant dans le Rapport relatif à l'emploi des missions en opérations de maintien de l'ordre déposé par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale et l'Inspection générale de la police nationale le 13 novembre 2014 : « *Au-delà de la question des armes et munitions, la bonne information de la population sur les objectifs, les méthodes les risques du maintien de l'ordre doit être développée.* »...

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

UN DÉFICIT DÉMOCRATIQUE

UNE GESTION CATASTROPHIQUE

DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

UNE DÉSINFORMATION ORGANISÉE

L'analyse attentive et détaillée de l'organisation des opérations dites de « maintien de l'ordre » à Sivens, non seulement dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014 mais dans les deux mois qui l'ont précédée, démontre sans ambiguïté que, pour parvenir à faire évacuer définitivement le site de ses occupants, l'autorité politique a délibérément pris le parti de faire exercer à leur encontre, par les forces de l'ordre un niveau de violence considérable. La survenance d'un drame et la mort d'un homme étaient dans la logique du dispositif mis en place.

Les occupants du site de Sivens étaient dans leur immense majorité, au moment de leur installation, dépourvus de tout esprit de violence et animés par une philosophie d'action pacifique qu'ils ont mise en œuvre non seulement dans les modalités strictes d'occupation du site (campements de fortune dans le cadre d'une collectivité de type « autogestionnaire » sans jamais aller se livrer à des actes de violence sur le site ou à l'extérieur de celui-ci), mais également dans les modalités d'action qu'ils ont choisies dans un premier temps face à la volonté affichée de l'autorité politique de les déloger par la force à n'importe quel prix : enterrements de protestation, installation dans les arbres, clowns pacifiques, danses, chants, etc.

Il ne fait aucun doute que certains opposants ou prétendus tels venus sur le site le 25 octobre (de l'ordre de vingt à trente personnes) sont venus sur le site pour en découdre avec les forces de l'ordre, avec des moyens matériels limités. S'agissant des projectiles qu'ils ont lancés sur les forces de l'ordre, selon les informations que nous avons pu recueillir, il s'est essentiellement agi, à l'exception de quelques rares engins incendiaires, de cailloux, de pierres et de mottes de terre qui n'étaient à l'évidence pas de nature à mettre sérieusement en danger les forces de l'ordre.

Mais en dehors de ce groupe, qu'on peut assez clairement identifier sur certaines vidéos tournées le 25 octobre, certains des opposants se sont livrés à des actes de violence sous l'effet de l'exaspération et de la colère face à la brutalité dont ils faisaient l'objet, et sont donc tombés dans le piège de ce qu'il faut bien qualifier de provocation.

C'est que, pendant deux mois, ils ont été soumis à un régime de violences policières qu'aucun citoyen attaché aux règles démocratiques ne saurait tolérer : tirs de nature à exposer à des mutilations, projections au sol extrêmement brutales, coups de « tonfas » dans les jambes d'opposants en cours d'évacuation sans protestation, délogement de leur installation dans les arbres dans des conditions de nature à les exposer à des risques extrêmement graves de blessure ou de mort, pour ne prendre que quelques exemples. Et cela, sans même évoquer un quotidien d'insultes et d'humiliations qui a ainsi contribué à installer chez ces opposants un climat de peur permanente et d'injustice globale.

Il n'appartient pas à notre Commission d'enquête d'absoudre les opposants qui ont exercé des violences, quelles qu'elles soient, à l'encontre des forces de l'ordre. Si la résistance à l'oppression constitue l'un des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme (article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789) et si la désobéissance civile peut se justifier dans certaines circonstances, l'exercice de la violence physique, en dehors du cadre prévu par la loi, doit à l'évidence être strictement circonscrit aux cas dans lesquels l'intégrité physique de citoyens est menacée de manière illégitime par l'Etat ou ses représentants. L'opposition à un projet de construction d'un barrage, aussi contestable soit-il, n'entre de toute évidence pas dans ce cadre.

La violence des opposants est tout aussi critiquable d'un point de vue politique, puisque, conformément à un scénario devenu malheureusement habituel, elle a pu, à la suite du décès de Rémi Fraisse, être largement exploitée par certains responsables politiques pour exonérer les forces de l'ordre de toute responsabilité, présenter le décès de Rémi Fraisse comme la conséquence malheureuse d'un usage de la force rendu nécessaire par l'action déterminée de « *hordes d'assaillants* », légitimer, enfin, le projet initial de barrage.

Comment expliquer que l'autorité politique ait tenu à absoudre immédiatement la gendarmerie de toute responsabilité dans la survenance du drame ? Par le fait que celle-ci a agi sur instructions très précises des responsables politiques. La mention publique par le commandant de gendarmerie des « *consignes d'extrême fermeté* » reçues du préfet, comme l'insistance répétée de sa hiérarchie, dans des textes parus postérieurement au drame, sur la nécessité de permettre un traçage non équivoque de la chaîne de commandement et des ordres reçus, vaut aveu, d'autant qu'elle n'est qu'un des éléments de la démonstration de cette responsabilité de l'autorité politique dans le drame survenu à Sivens.

La professionnalisation et l'expérience de ces forces dans les opérations de maintien de l'ordre comme la durée et la gravité des actes de violence commis à l'encontre des opposants pendant deux mois interdisent d'imaginer que cette violence soit le fruit d'une « autonomisation » des forces de l'ordre, qui auraient échappé aux consignes données par l'autorité politique. Au demeurant, si cette dernière hypothèse – totalement exclue dans cette affaire – devait être accréditée dans d'autres situations, elle serait gravissime pour la démocratie et signalerait une incompétence des responsables politiques absolument inacceptable.

On comprend mieux, dès lors, l'empressement de l'ensemble de la hiérarchie politique, du préfet jusqu'au Premier ministre, dans ses déclarations inacceptables devant la représentation nationale, à protéger immédiatement les forces de l'ordre et à dresser le tableau apocalyptique des fameux « casseurs ultraviolents » menaçant l'intégrité physique des gendarmes. Sauf à prendre le risque de voir les langues de la gendarmerie se délier plus encore qu'elles ne l'avaient déjà fait, il fallait assurer publiquement une solidarité sans faille avec les forces auxquelles il avait été donné pour instruction, à partir de la fin du mois d'août, de procéder à l'évacuation du site coûte que coûte et quel qu'en soit le prix.

La question qui se pose ici est donc de savoir qui a pris la décision de donner aux forces de l'ordre ce que le commandant de gendarmerie a pudiquement qualifié de « *consignes d'extrême fermeté* », c'est-à-dire, pour parler clairement, l'ordre d'évacuer le site à toute force, au risque parfaitement envisagé et assumé de provoquer la mort d'un homme.

Cette question ne recevra jamais de réponse. D'abord parce que l'autorité judiciaire actuellement saisie a écarté d'un revers de main la demande de la famille de Rémi Fraisse tendant à ce que soit communiqué l'ensemble de la documentation écrite permettant de faire la lumière sur ce point. Ensuite parce que, comme l'ont écrit un certain nombre de responsables de la gendarmerie par la suite, nous sommes là au cœur de l'hypocrisie la plus absolue dans l'organisation non dite mais effective des opérations de maintien de l'ordre en général : l'absence de traçabilité précise des ordres donnés est le meilleur moyen pour l'autorité politique de se défaire de ses responsabilités, de se draper d'indignation et, quand la pression est trop forte, de désigner quelques boucs émissaires, jetés en pâture à l'opinion publique pour accréditer l'idée que justice serait faite.

Aucun citoyen attaché au bon fonctionnement de la démocratie ne peut tolérer la persistance de cette hypocrisie. Et la Commission rejoint ici résolument les responsables de la gendarmerie qui ont réclamé que, dans le cadre de l'organisation des opérations de maintien de l'ordre, les ordres transmis par l'autorité civile soient désormais écrits et parfaitement identifiables. Toutes les autres préconisations qui peuvent être avancées resteront sans le moindre effet si une réforme dépourvue d'ambiguïté n'est pas faite sur ce point.

Mais, sauf à admettre que l'on pourrait passer la mort de Rémi Fraisse par pertes et profits, notre Commission ne peut que lancer ici cette adresse solennelle au Premier ministre : communiquez à la famille de Rémi la totalité des instructions relatives à l'organisation des opérations de maintien de l'ordre à Sivens, depuis la fin du mois d'août 2014. Si le silence d'Etat devait perdurer, il vaudrait réponse ; et responsabilité.

Le non-lieu que prononcera vraisemblablement dans quelques mois ou quelques années l'institution judiciaire (qui, en ne mettant pas même en examen l'auteur du tir qui a tué Rémi Fraisse, a considéré qu'il n'existait pas à son encontre « *d'indices graves et concordants rendant vraisemblable qu'il ait pu participer à la commission d'une infraction* ») et le refus ostensible de cette institution de procéder aux investigations qui la mettraient sur la voie de la recherche de la vérité, s'inscrivent malheureusement dans une triste habitude des autorités françaises, régulièrement dénoncée, notamment par la Ligue des droits de l'Homme et Amnesty International.

Quand le Premier ministre, Manuel Valls, affirme solennellement, dès le lendemain du drame, qu'il n'acceptera pas la mise en cause des gendarmes, il est vain, aussi malheureux cela soit-il, d'attendre de « l'autorité judiciaire » qu'elle se dresse face à lui. Dans un tel contexte, toutes les réformes techniques ne peuvent que jouer un rôle de rideau de fumée, destiné, au mieux, à « communiquer » et à faire croire que l'on a retenu la leçon, au pire, à préparer les esprits au prochain drame. Lorsque l'on considère la multiplication extrêmement inquiétante des drames survenus par suite de l'action des forces de l'ordre et l'impunité quasi systématique qui s'ensuit, on est amené à conclure que la mort de Rémi Fraisse est révélatrice d'un dysfonctionnement majeur de la démocratie française. À rebours des propos indécents du président du conseil général du Tarn, Rémi Fraisse n'est pas mort « *bêtement* » en « *mourant pour des idées* ». Il est mort en se dressant pour ses convictions, il est mort pour la démocratie.

Quant à ceux qui ont longuement glosé dans les gazettes sur le fait que « *la force doit rester à la démocratie* » et que les décisions prises concernant la construction du barrage de Sivens l'avaient été dans un cadre parfaitement démocratique, ils témoignent soit d'une méconnaissance absolue du processus décisionnel mis en œuvre dans le cadre de ce projet, soit d'une simple volonté de manipulation politique. Nombre d'analyses convergent pour conclure en effet que, sous couvert d'un respect apparent du processus décisionnel démocratique par le conseil général du Tarn, ce projet a été depuis l'origine élaboré au mépris d'un nombre considérable de normes légales et réglementaires, qu'elles soient nationales ou européennes, et dans le cadre d'un conflit d'intérêt majeur de la part de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, chargée en amont d'évaluer l'opportunité du projet et appelée en aval à en tirer les bénéfices.

La durée habituelle de traitement des recours par la justice administrative (plusieurs années) qui permet aux auteurs de ce type de projet de piétiner la loi et d'achever leur réalisation avant que celle-ci ne se prononce, rend ces recours illusoires et les prive de toute effectivité. Si jamais la juridiction administrative venait un jour à confirmer l'illégalité du projet

de Sivens, il serait, avec les modifications que l'autorité politique a consenties, définitivement réalisé et jamais remis en cause.

L'invocation de la démocratie contre les opposants aux projets de Sivens ou d'ailleurs, quand elle ne s'inscrit pas dans une pure opération de manipulation, relève d'une conception purement formelle de cette même démocratie : les citoyens votent, puis se taisent. Les élus font comme il leur plaît et n'ont aucun compte à rendre de leurs décisions.

C'est peut-être l'un des maux les plus profonds dont souffre la société française que révèle le drame de Sivens. Des travaux innombrables y sont consacrés, sans déboucher sur un changement profond des pratiques. Si un certain nombre de citoyens ne se sont pas sentis concernés par l'affaire de Sivens, un nombre considérable d'entre eux se sont un jour ou l'autre trouvés (ou se trouveront demain) confrontés à une situation identique : des décisions prises par des autorités drapées dans leur légitimité, au mépris des protestations qu'elles suscitent, quelle qu'en soit l'ampleur. Cette conception « élitiste » et verticale du processus démocratique, qui creuse chaque jour un peu plus la défiance entre les responsables politiques et les citoyens, ruine progressivement les fondements de la démocratie et de la République française.

La Ligue des droits de l'Homme et les organisations qui ont participé aux travaux de la Commission ne se résignent nullement à cet affaissement et à la perte de crédit de la démocratie et de la République française qui en résulte. Elles appellent à une prise de conscience des dangers présents, à une réflexion approfondie sur ce qu'il convient de changer, vite, pour assurer l'avenir de la démocratie.

Paris, le 23 octobre 2015

PRÉCONISATIONS

Une affaire aussi grave que le décès d'un jeune manifestant de 21 ans, s'inscrivant de surcroît dans une succession de drames ayant conduit à des blessures irréversibles causées à des citoyens par l'emploi des armes – dont certaines, létales, par les agents de la force publique, impose, au-delà de l'analyse des événements, de réfléchir à des préconisations à l'adresse du pouvoir politique.

La Commission parlementaire s'est livrée à cet exercice. Certaines des préconisations formulées par celle-ci peuvent recueillir l'adhésion de la Commission d'enquête citoyenne. D'autres propositions suscitent des réserves parfois fortes, voire une opposition franche. Il est éminemment regrettable que la Commission parlementaire n'ait globalement que fort peu pris en considération les inquiétudes des organisations de défense des droits de l'Homme et de nombreux citoyens dans l'élaboration de son rapport, comme dans la formulation de ces préconisations. Dans une certaine mesure, le rapport de la Commission parlementaire semble en effet largement inspiré par les nécessités de l'ordre public davantage que par l'impératif de protéger la liberté de manifester. Comme l'a d'ailleurs indiqué Noël Mamère, président de la Commission parlementaire, pour expliquer pourquoi il se désolidarisait des conclusions de ce rapport : « *L'idée, après la tragédie de Sivens, était de formuler des propositions pour que l'ordre public s'adapte au droit de manifester, et c'est l'inverse qui se produit.* » Il a aussi dénoncé « *l'obsession des zadistes, qui ne sont pas tous des casseurs* ».

Dans le sillage de l'interdiction d'un certain nombre de spectacles à titre préventif, la Commission parlementaire propose ainsi d'interdire à certains individus de participer à une manifestation sur la voie publique à titre préventif. Lorsque l'on considère la difficulté récurrente à appréhender les auteurs d'agissements délictueux dans le cadre de manifestations et à permettre un jugement conforme aux règles du procès équitable, il ne fait pas de doute que cette proposition ouvrirait la voie à un arbitraire profondément attentatoire à la liberté de manifester. L'intervention du juge judiciaire ne saurait être considérée comme une garantie suffisante au regard des lacunes, sans cesse dénoncées, des dossiers soumis à l'autorité judiciaire. La confiance que le préfet de police de Paris propose de faire aux services de renseignement de ce point de vue, ne peut que renforcer considérablement l'inquiétude que suscite cette proposition de la Commission parlementaire. La proposition d'introduire une interdiction administrative de manifester, appuyée sur les habituels « *risques sérieux et manifestes de trouble à l'ordre public* » – dont on connaît le caractère vague, impalpable et subjectif – constitue de toute évidence un basculement susceptible de porter atteinte au principe historique de la liberté de manifester en France. Noël Mamère a d'ailleurs vivement critiqué les contrôles d'identité collective.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE CITOYENNE FORMULE LES PRÉCONISATIONS SUIVANTES

1 – UNE RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le caractère purement formel du dispositif en vigueur dans le cadre des enquêtes d'utilité publique apparaît de manière criante lorsqu'on examine le processus qui a conduit à la décision de construire le barrage de Sivens. Dans le souci d'une meilleure prise en compte de l'intérêt général, la Commission d'enquête citoyenne appelle le gouvernement à lancer une réflexion afin que cette procédure soit réformée en profondeur en vue de l'application effective de l'obligation de concertation et de la participation des citoyens dans la gestion territoriale de l'environnement.

En outre, la création d'un organe de contrôle national indépendant de l'enquête d'utilité publique doit être envisagée. Dans une époque où la préoccupation écologique ne cesse d'être proclamée sans pour autant être suffisamment prise en compte dans les décisions publiques, la création d'un tel organe, doté d'un pouvoir suspensif à l'égard de la procédure d'enquête d'utilité publique et susceptible d'être saisi par un nombre déterminé de citoyens, directement ou le cas échéant par le truchement d'un député, paraît vivement souhaitable pour tout projet comportant un impact environnemental significatif ou dans l'élaboration duquel apparaît un risque de conflit d'intérêts.

2 – LA CRÉATION D'UNE PROCÉDURE À JOUR FIXE DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

C'est l'une des difficultés majeures mise en lumière par les travaux de la Commission d'enquête citoyenne que celle de l'inadaptation radicale des procédures existantes devant la juridiction administrative pour permettre un contrôle effectif et efficace de la légalité des grands projets. La procédure de droit commun en référé est soumise à des conditions trop

strictes et subjectives. La procédure dite « au fond », devant le tribunal administratif lui-même, est soumise à des délais radicalement incompatibles avec la nécessité d'apprécier avec une certaine célérité la légalité de ces projets. La création d'une procédure à jour fixe, susceptible d'aboutir à un jugement dans un délai de deux à trois mois, doit faire l'objet d'une réflexion urgente de la part de la chancellerie.

3 – LA RÉGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS

LA CONCERTATION PRÉALABLE DES ORGANISATEURS AVEC LES AUTORITÉS

A rebours de ce qui tend à se pratiquer de plus en plus fréquemment, les pouvoirs publics doivent impérativement favoriser la concertation des préfetures avec les organisateurs de manifestations, avec pour objectif de favoriser la liberté d'expression dans le respect de la sécurité publique.

La Commission parlementaire a mis en exergue la difficulté de mettre en œuvre le dialogue entre l'autorité civile et les organisateurs de manifestations et l'impossibilité de mettre en place une concertation en amont, au regard de la part décroissante des grands acteurs traditionnels et de leurs services d'ordre dans l'organisation des manifestations. Si ces observations comportent leur part de vérité, elles n'en demeurent pas moins à mettre en regard avec la tentative de concertation des organisateurs de la manifestation du 25 octobre avec l'autorité civile, avec les engagements pris par celle-ci de ne pas procéder au déploiement de forces de l'ordre et avec le déploiement effectif de forces extrêmement importantes à cette date.

La Commission d'enquête citoyenne est pour sa part particulièrement attachée à la concertation entre les autorités et les organisateurs de manifestations. Elle appelle les pouvoirs publics à donner des instructions très claires en ce sens à l'ensemble des préfetures.

LA TRAÇABILITÉ, LA TRANSMISSION DES ORDRES ET LA RESPONSABILITÉ DE L'AUTORITÉ CIVILE

La réaffirmation de l'autorité et la présence indispensable de l'autorité civile préconisées par la Commission parlementaire emportent l'adhésion pleine et entière de la Commission d'enquête citoyenne. Au regard des événements survenus ces dernières années en France mais singulièrement à Sivens, il apparaît en effet que l'autorité civile tend trop souvent à donner des consignes verbales avant de demeurer absente sur le terrain et de laisser l'entière responsabilité des opérations au commandement des forces de l'ordre.

Cette attitude, contraire à un corpus réglementaire qui, selon la Commission parlementaire, « *ne souffre aucune ambiguïté ni lacune* », est évidemment très pratique pour permettre à l'autorité civile de se défaire de toute responsabilité lorsque survient un drame. La mort de Rémi Fraisse en a été une illustration criante. Le mur de silence auquel se trouvent confrontés les avocats de sa famille (qui tentent d'obtenir la communication des ordres écrits adressés par l'autorité civile au commandement des forces de l'ordre) témoigne de manière éclatante de ces procédés inacceptables.

Ces procédés sont d'ailleurs d'autant plus inacceptables que l'institution judiciaire appelée par la suite à se prononcer sur les responsabilités dans les drames survenus, semble s'abriter derrière l'obéissance par tel ou tel fonctionnaire à un ordre émanant d'une autorité légitime pour exonérer l'agent auteur direct d'un acte de violence de toute responsabilité. En sorte que l'auteur direct se trouve protégé par l'obéissance à un ordre, le commandement lui-même protégé par les instructions reçues de l'autorité civile et l'autorité civile elle-même protégée par le refus de verser aux débats les instructions transmises. Cette situation ne peut plus perdurer.

Au-delà des propositions très générales, il paraîtrait judicieux à la Commission d'enquête citoyenne que les dispositions du Code de la sécurité intérieure (notamment son article R 2 111-14) et du Code de la défense soient complétées par l'adjonction de la disposition suivante :

« Dans le cas où une procédure judiciaire, qu'il s'agisse d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire, est ouverte à la suite d'une plainte déposée pour des faits de violences imputés à des représentants des forces de l'ordre lors d'opérations de maintien de l'ordre, les ordres et instructions transmis par l'autorité civile au commandement des unités intervenues sont systématiquement transmis à l'autorité judiciaire aux fins de versement au dossier de la procédure. »

Dans le même ordre d'idées, il apparaîtrait important qu'une réflexion soit menée sur le point de savoir si une réforme ne devrait pas venir compléter l'article 122-4 du Code pénal (selon lequel « *n'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal* »), afin de préciser que, lorsqu'un représentant des forces de l'ordre intervenant dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre exerce des violences illégales en exécution des ordres reçus de sa hiérarchie et transmises à celle-ci par l'autorité civile, la responsabilité civile et pénale du préfet ou, le cas échéant, du ministre, est engagée de plein droit aux côtés de la responsabilité du fonctionnaire auteur direct des violences.

L'INTERDICTION DE L'USAGE DES ARMES À POTENTIALITÉ LÉTALE AU COURS D'OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

L'interdiction de l'usage des armes à potentialité létale au cours d'opérations de maintien de l'ordre doit également faire l'objet d'une réflexion approfondie. A tout le moins, une circonscription de l'usage de ces armes à des circonstances véritablement exceptionnelles (par exemple, le cas de violences graves de nature à causer de manière imminente aux agents des forces de l'ordre des blessures graves et à la condition qu'aucun autre moyen ne puisse être utilisé efficacement pour faire échec à ces violences) doit encore faire l'objet d'une réflexion très sérieuse de la part des pouvoirs publics.

Le Rapport relatif à l'emploi des missions en opérations de maintien de l'ordre déposé par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale et l'Inspection générale de la police nationale, le 13 novembre 2014, indiquait d'ailleurs que « *Les exemples pris dans les pays voisins ont permis de confirmer la spécificité française, seule nation d'Europe à utiliser des munitions explosives en opérations de maintien de l'ordre avec l'objectif de maintenir la distance des manifestants les plus violents* ». Dans l'article paru sur le site du *Point* le 29 octobre 2014, le général de division de gendarmerie, Bertrand Cavallier, indiquait qu'une *solution* « *pourrait éventuellement résider dans l'adoption d'une grenade assourdissante qui possède également un effet de souffle, et qui serait déjà disponible chez plusieurs fabricants, mais dépourvue d'explosif* ». La doctrine allemande prévoit l'emploi important d'engins lanceurs d'eau qui pourraient certainement inspirer l'autorité française pour permettre de limiter beaucoup plus strictement l'utilisation des armes à feu.

La Commission parlementaire note pour sa part (page 50) que des évolutions pourraient être envisagées, l'article D 211-17 du Code de la sécurité intérieure n'établissant pas de hiérarchie quant aux effets physiques ou à la possible dangerosité des armes à feu susceptibles d'être utilisées pour le maintien de l'ordre public, ce dont il résulte qu'il n'existe réglementairement aucune hiérarchie clairement établie dans l'utilisation de ces moyens de force. Elle rappelle également qu'au-delà de l'interdiction des grenades offensives, le ministre de l'Intérieur a décidé d'encadrer de manière plus stricte et sécurisante les modalités d'utilisation des grenades lacrymogènes instantanées (GLI), dont l'emploi se fera dorénavant en binôme, avec un lanceur et un superviseur plus à même d'évaluer de manière fine et distanciée la situation et de guider l'opération.

Noël Mamère a pour sa part demandé l'interdiction pure et simple des lanceurs de balles de défense, « *une déclinaison du flash-ball qui, sous prétexte qu'il est peu létal, est très utilisé par les forces de l'ordre, mais qui peut provoquer de graves blessures et même des décès* ». La proposition de la Commission parlementaire de restreindre l'usage du lanceur de balles de défense LBP 40 x 46 lors des opérations de maintien de l'ordre aux seules forces mobiles et aux forces dûment formées à son emploi dans le contexte particulier du maintien de l'ordre (page 123), si elle ne dissipe pas totalement les inquiétudes que suscite l'usage de ce type d'armes par les forces de l'ordre, paraît à tout le moins constituer une étape absolument indispensable dans un programme qui aurait pour vocation de sécuriser la participation à des manifestations et, par voie de conséquence, de consacrer concrètement la liberté de manifester en France.

Au demeurant, la Commission parlementaire invite les pouvoirs publics « *à poursuivre la réflexion sur les conditions d'utilisation, voire le maintien de tels équipements dans certaines situations opérationnelles* » (page 124), considérant que « *ces armes peuvent occasionner des blessures dramatiques* », et conclut à juste titre : « *En dehors de circonstances accidentelles, malheureuses mais imprévisibles, la sanction d'un individu même extrêmement violent coupable de dégradation ne saurait être que de nature pénale, sans être doublée d'une mutilation physique irréversible.* »

La Commission d'enquête citoyenne ne peut ici que saluer l'attention que la Commission parlementaire a accordée à cette problématique, attention manifestement nourrie par l'audition d'un certain nombre de blessés ou parents de blessés, profondément éprouvés par la gravité de blessures subies par des citoyens qui se contentaient de manifester pacifiquement.

De même, la proposition de la Commission parlementaire (page 129) de développer de nouveaux moyens intermédiaires visant à disperser les foules (systèmes lumineux produisant un éblouissement non vulnérant ou système sonore diffusant des messages ou utilisant des fréquences provoquant un inconfort), comme substitut à l'usage d'armes susceptibles de provoquer des blessures graves ou la mort, ne peut que susciter l'adhésion de la Commission d'enquête citoyenne.

4 – LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES VIOLENCES POLICIÈRES

LA SIMPLIFICATION DU CADRE LÉGAL

La simplification du cadre juridique de l'emploi des forces de l'ordre doit être mise en œuvre.

Dans l'article « Mort de Rémi Fraisse : l'Etat à l'épreuve » (La vie des idées.fr), Fabien Jobard rappelle l'évocation par Doreen Mc Barnet, professeur de sociologie du droit à Oxford, de « *l'évasif esprit des lois* » à propos du droit de la police, en soulignant que « *ce droit touche très vite à la limite même de ce qu'est le droit, puisqu'il ne cesse d'invoquer les nécessités, les contingences, l'appréciation personnelle de l'agent, pour justifier le contournement de la règle qu'il expose et, in fine, protéger l'agent et son ministre* ».

On ne peut par ailleurs que s'étonner de l'extrême difficulté – pour ne pas dire l'impossibilité – qu'il y a à prendre connaissance des textes applicables. A titre d'exemple, la circulaire ministérielle du 9 août 2012 ne figure pas sur le site du Secrétariat général de la défense de la sécurité nationale. Elle ne figure pas davantage sur le site Legifrance. Elle n'apparaît pas dans les 100 premiers sites référencés sur Google. Mentionnée comme annexe numéro 2 du rapport relatif à l'emploi des munitions lors des opérations de maintien de l'ordre du 13 novembre 2014, elle n'y figure pas en annexe sur le site www.intérieur.gouv.fr. Il semblerait que ces circulaires ne soient disponibles que sur l'intranet de la gendarmerie. L'usage de circulaires « internes » aux forces (du 22 juillet 2011 pour la gendarmerie nationale, des 8 novembre 2012 et 19 février 2013 pour la police nationale) interroge sur le caractère démocratique du cadre juridique applicable.

Le rassemblement de l'ensemble des textes applicables dans un code unique, facilement accessible, et leur simplification est nature à mieux répondre à l'impératif démocratique.

LA CRÉATION D'UN ORGANE DE CONTRÔLE INDÉPENDANT

La création d'un organe de contrôle indépendant, appelée de ses vœux par Amnesty International depuis de nombreuses années (cf. deuxième partie, « Un traitement judiciaire inadapté »), est désormais un impératif, les enquêtes réalisées par les Inspections générales de la police et de la gendarmerie nationale ne répondant nullement, pour reprendre les termes d'Amnesty International, « *aux exigences des normes et des droits internationaux relatifs à l'obligation de mener les enquêtes impartiales, indépendante et effective dans les plus brefs délais* ».